



Date de convocation : 05/11/2022

Nbre de membres en exercice :	12
Nbre de présents :	11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération	12
Vote pour :	12
Vote contre :	0
Abstention (s) :	0
Quorum :	7

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N°01

L'an deux mil vingt-cinq et le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

#### OBJET :

### SYNDICAT DES EAUX DURANCE VENTOUX RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Monsieur le Maire présente au conseil municipal pour approbation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et le rapport d'activité 2024, réunis en un document unique, adopté par le Comité le Syndical des Eaux Durance Ventoux, dans sa séance du 24 septembre 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer au vu des éléments présentés.

L'ORGANE DELIBERANT  
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES



- Approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le rapport d'activité 2024 présenté par le Syndicat Durance Ventoux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Emilie TEMPIER

Le Maire  
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, protogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20251112-DELIB12122501-DE

Publié le 17/11/2025

ID : 084-258400654-20250924-DLC36\_2025-DE

# 2024 RAPPORT

## 2024 RAPPORT D'ACTIVITÉ

SYNDICAT DES EAUX

DURANCE - VENTOUX

Envoyé en préfecture le 17/11/2025  
Reçu en préfecture le 17/11/2025  
Publié le  
ID : 084-218400208-20251112-DELIB12122501-DE  
Publié le 29/09/2025   
ID : 084-258400654-20250924-DLC36\_2025-DE

## INTRODUCTION

Conformément à la réglementation, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable doit être présenté par le Président à l'assemblée délibérante avant le 30 septembre de chaque année (article L.2224-5 code général des collectivités territoriales).

Le décret n° 2007-675 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service doit contenir.

De plus, la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité dispose notamment que ce rapport doit être soumis, chaque année, à l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Ce rapport, qui vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics, est un outil de connaissance et d'évaluation pour situer le service par rapport aux objectifs réglementaires et de bonne gestion.

Il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant l'adoption par le Comité syndical. Parallèlement, le Président doit, en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, élaborer un rapport retracant l'activité du Syndicat, et l'adresser, après présentation à l'assemblée avant le 30 septembre de chaque année, à l'ensemble des collectivités adhérentes.

Compte tenu de la compétence unique du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et le rapport d'activité sont réunis dans un document unique présenté en deux parties distinctes.

# SOMMAIRE

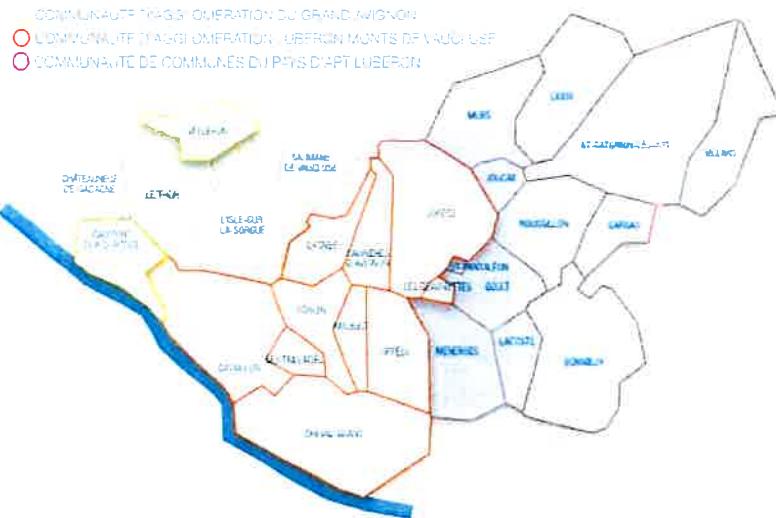
## Rapport d'activité de la police municipale

Le rapport d'activité de la police municipale

# 2024 RAPPORT



# LE Syndicat



Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est un établissement public de coopération intercommunale chargé d'un service public industriel et commercial : la production, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire des collectivités adhérentes. Jusqu'en 2007, il ne regroupait que des communes.

La communauté d'agglomération du Grand Avignon ayant adhéré au 1<sup>er</sup> juin 2007, pour les communes de Caumont-sur-Durance et Velleron, la collectivité s'est transformée en syndicat mixte fermé.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la Communauté de communes du Pays d'Apt ayant pris la compétence « eau potable », est également devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour trois de ses communes (Gargas, Saint-Saturnin-lès-

Apt et Villars) déjà présentes. Avec l'évolution de la carte de l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2014, elle représente désormais 12 communes, toutes alimentées par le Syndicat depuis de nombreuses années.

Puis, le périmètre du Syndicat Durance-Ventoux a été étendu au 1<sup>er</sup> janvier 2014, avec l'adhésion de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Enfin, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse est devenue adhérente par le biais de la représentation-substitution pour 10 de ses communes (Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Gordes, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Oppède et Robion).

Depuis son origine, le Syndicat a confié la gestion du service à une entreprise privée, appelée « délégataire » ou encore « exploitant ».

La convention de délégation de service public de type concessive a été renouvelée en 2018 pour une période de 10 ans à compter du 26 février 2018 et l'exploitation du réseau confiée à SUEZ.

# Le rôle du Syndicat des Eaux Du Ventoux

En sa qualité d'autorité délégante, le Syndicat est chargé de négocier les clauses contractuelles avec son délégataire, qu'il s'agisse du prix de l'eau, des conditions techniques de desserte ou de la qualité du service. Il exerce un contrôle des prestations et du respect des engagements contractuels.

Le Syndicat est également un opérateur technique chargé d'assurer le développement et la performance du réseau de distribution d'eau potable par l'engagement de programmes de travaux.

## Le rôle du délégataire

Il est chargé de l'exploitation et de l'entretien des ouvrages du réseau syndical et est responsable du bon fonctionnement de la desserte en eau. Il est également tenu d'assurer le renouvellement des équipements techniques (compteurs, branchements et accessoires de réseaux) et certains travaux définis de manière contractuelle. Enfin, les relations avec les usagers du service relèvent de sa compétence.

## La définition du contrat de délégation réalisées de manière régulières entre le délégataire et le Syndicat

Dans le cadre du contrat de délégation de service public de 2018, trois organes d'échanges ont été mis en place pour permettre à la collectivité d'accroître la connaissance du service dont elle reste responsable.

À raison d'au moins huit fois par an, le **Comité d'exploitation** traite des problèmes liés à la gestion quotidienne du service et apporte des corrections aux dysfonctionnements constatés.

Le **Comité de pilotage**, d'une fréquence semestrielle, est chargé de superviser l'exploitation du service délégué en application du contrat et de contrôler le respect des engagements contractuels.

Enfin, un **Comité technique de travaux** se réunit trimestriellement. Il analyse et propose les ajustements nécessaires aux plans prévisionnels de renouvellement et aux programmes de travaux du Syndicat.

**Comité d'exploitation**  
4 / an  
(suivi et contrôle des différents projets; validation des solutions aux problèmes rencontrés pour l'exploitation courante; correction des dysfonctionnements éventuels)

**Comité technique de travaux**  
4 / an  
suivi et contrôle des travaux de renouvellement et de renforcement; avis sur les propositions de modifications de PPR; préparation du PPR des appareils hydrauliques



**Comité télérègle**  
1 / mois  
dédié au suivi du produit de déploiement de la télérègle 2018 - 2021 : Reporting du déploiement des compteurs, des concentrateurs; étude des réclamations et impossibilités techniques

**Comité d'exploitation clientèle**  
4 / an  
dédie aux thématiques de la clientèle : facturation, réclamations, dégrèvements...

Afin de suivre la bonne exécution du contrat, le Syndicat a mis en place ~~des~~ sa première année d'exécution une méthode de suivi des engagements contractuels réciproques de la collectivité et de son délégataire.

Outre l'élaboration d'une revue de contrat, une analyse multicritère a été élaborée afin de suivre sur les dix années d'exécution quatre grandes familles d'indicateurs.

#### Outils de pilotage et de contrôle internes

- Une revue de contrat
- Une méthode mise en place dès la première année du contrat : des indicateurs d'activité étudiés deux fois par an par le comité de pilotage
- 4 grandes rubriques pour couvrir l'ensemble des engagements contractuels
  - Service à l'usager
  - Performance du service
  - Gestion technique
  - Economie et finance
- En cas de non atteinte des engagements application de penalties
  - Objectifs atteints
  - Objectifs non atteints mais résultats acceptables
  - Objectifs non atteints et résultats insatisfaisants

#### Contrôle externe indépendant (financier et technique) du Rapport Annuel du Délégataire

## La ressource eau en eau

L'eau produite par le Syndicat provient en majorité de la **nappe alluviale de la Durance**. Un réseau de piézomètres (tubes utilisés pour mesurer la profondeur de la nappe d'eau souterraine appelée « niveau piézométrique ») permet une surveillance constante de l'aquifère (couche de terrain poreux et perméable servant de réservoir d'eau douce dans lequel l'eau est captée).

Par ailleurs, un aquifère de type galets, graviers et sables dans les **alluvions de la plaine des Sorgues**

permet d'alimenter partiellement en eau potable les abonnés de la commune de Châteauneuf-de-Gadagne.

Avec la mise en service en 2015 de la station de pompage de secours de Saumane-de-Vaucluse, qui prélève l'eau de surface dans le lit mineur de la Sorgue, puis l'intégration en 2022 du Forage des Ponts à Cheval-Blanc, le Syndicat Durance-Ventoux exploite **six captages qui totalisent une capacité de production de 70 740 m<sup>3</sup>/j.**

Site / Localisation	Autorisation prélèvement	Caractéristiques
<b>CHEVAL-BLANC - Les Iscles</b>	20 000 m <sup>3</sup> /j	7 puits à 24 m
<b>CHEVAL-BLANC - Forage des Ponts</b>	10 000 m <sup>3</sup> /j	1 puits à 25 m
<b>CAVAILLON - Le Grenouillet</b>	20 000 m <sup>3</sup> /j	1 puits à drains rayonnants de 25 m
<b>CAVAILLON - La Grande Bastide II</b>	12 000 m <sup>3</sup> /j	3 forages à 30 m
<b>CHATEAUNEUF G<sup>NE</sup> - Forage du Moulin</b>	1 540 m <sup>3</sup> /j	1 puits à 11,5 m
<b>SAUMANE - Station de secours</b>	7 200 m <sup>3</sup> /j	Prise en rivière

Le réseau syndical est divisé en trois services, maillés, afin d'assurer un secours mutuel.

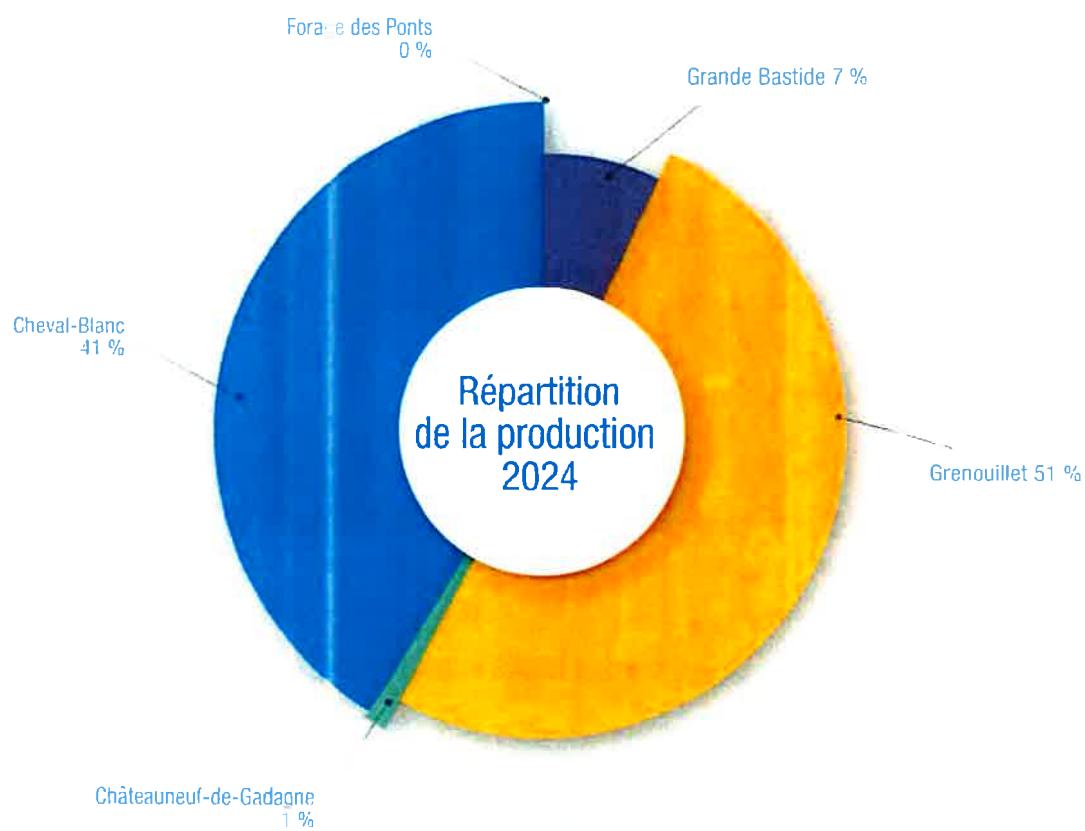
Les captages de Cheval-Blanc permettent de desservir les communes du Haut service, quant au Bas service, il est alimenté par les captages de Cavaillon. Réalisé en 2019, le maillage entre le réseau de Châteauneuf-de-Gadagne et le réseau du Syndicat est opérationnel.

<b>Bas service</b>	<b>Haut service</b>		<b>Châteauneuf-de-Gadagne</b>
Caumont-sur-Durance	Les Beaumettes	Lioux	Châteauneuf-de-Gadagne
Cavaillon	Bonnieux	Maubec	
Cheval-Blanc	Cabrières d'Avignon	Ménerbes	
Lagnes (45 %)	Gargas	Murs	
Le Thor	Gordes	Oppède	
L'Isle-sur-la-Sorgue	Goult	Roussillon	
Robion	Joucas	Saint-Pantaléon	
Saumane-de-Vaucluse	Lacoste	Saint-Saturnin-lès-Apt	
Velleron	Lagnes (55%)	Villars	
Les Taillades		Ville d'Apt (eau en gros)	

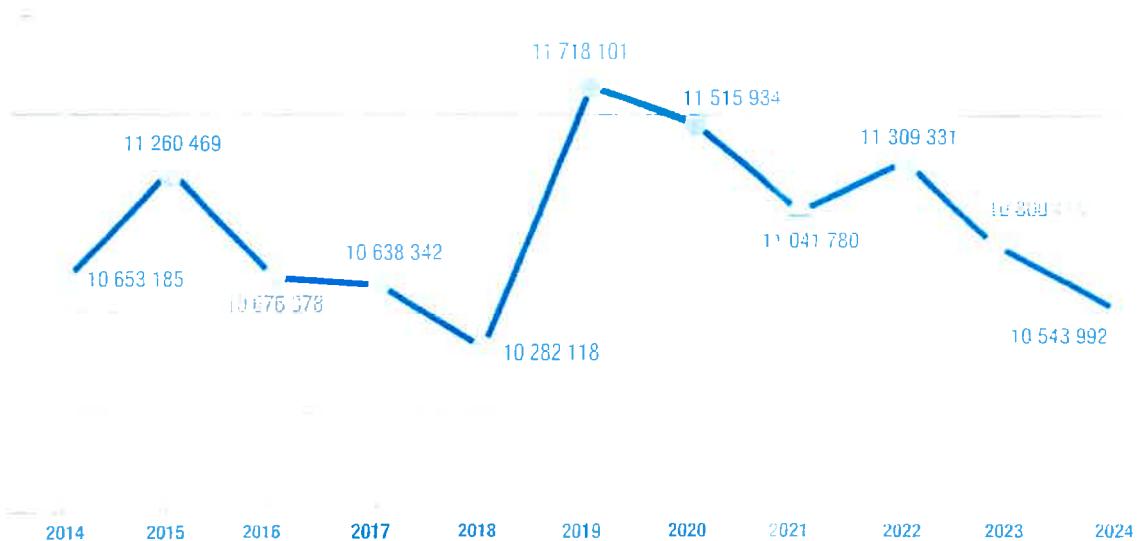
## Répartition de la production

La production des stations de pompage est en baisse de -2,4 %.

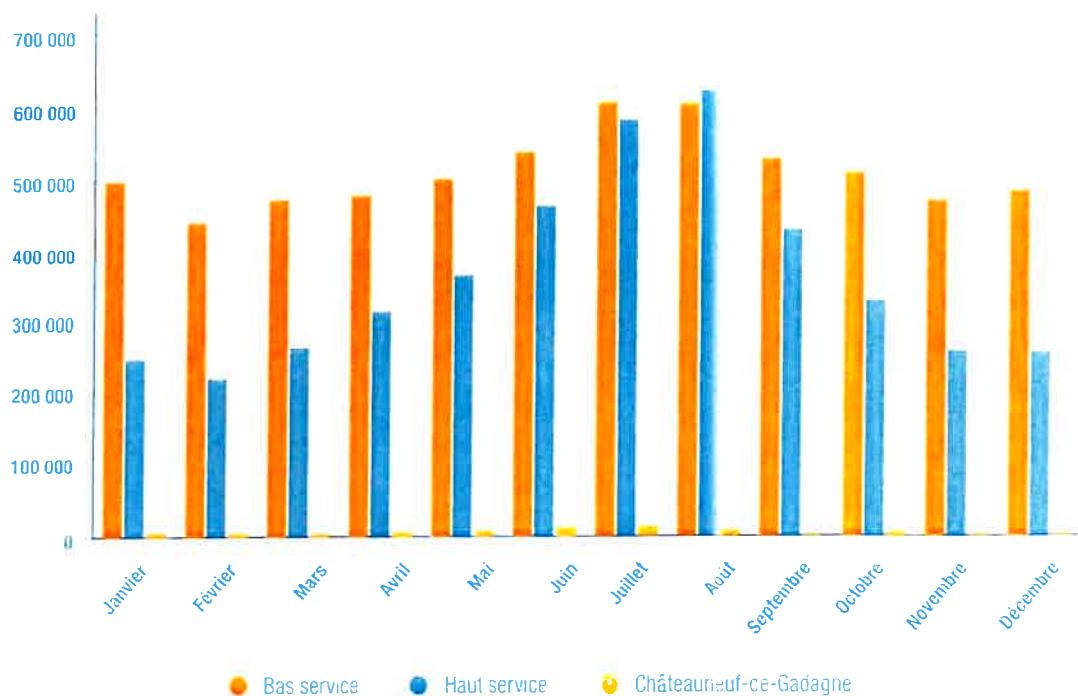
Elle s'élève à 10 543 992 m<sup>3</sup> en 2024 contre 10 800 418 m<sup>3</sup> en 2023.



## Évolution des volumes produits en m<sup>3</sup>

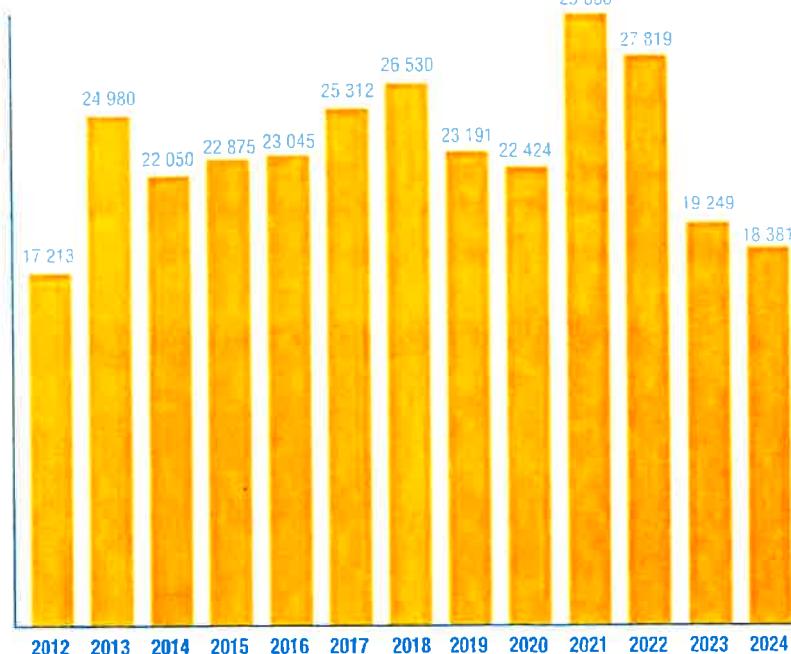


## Production mensuelle 2024 en m<sup>3</sup>



## Évolution des volumes achetés en m<sup>3</sup>

Depuis 1991, le Syndicat Durance-Ventoux achète de l'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Sault pour alimenter le secteur de « Sarraud » sur la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt. On constate que le développement de l'urbanisation de ce secteur, qui est devenu un lieu touristique prisé, impacte directement le volume des achats d'eau depuis 2013. Depuis 2022, la sensibilisation menée par le Syndicat, appuyée par la commune et Suez, a permis de diminuer fortement les achats d'eau.



## Réseau de distribution et stations de pompage

Pour assurer l'alimentation de toutes les zones du territoire du Syndicat Durance-Ventoux, quel qu'en soit le relief (l'eau, prise à la cote 60, est relevée jusqu'à la cote 1 045, soit une élévation de 987 mètres), le réseau de distribution est équipé de 55 réservoirs, brises charges ou bâches ainsi que de 31 stations relais, dont 4 surpresseurs et 4 accélérateurs.

L'ensemble de ces ouvrages régule l'approvisionnement pendant les périodes d'arrêt des unités de production.

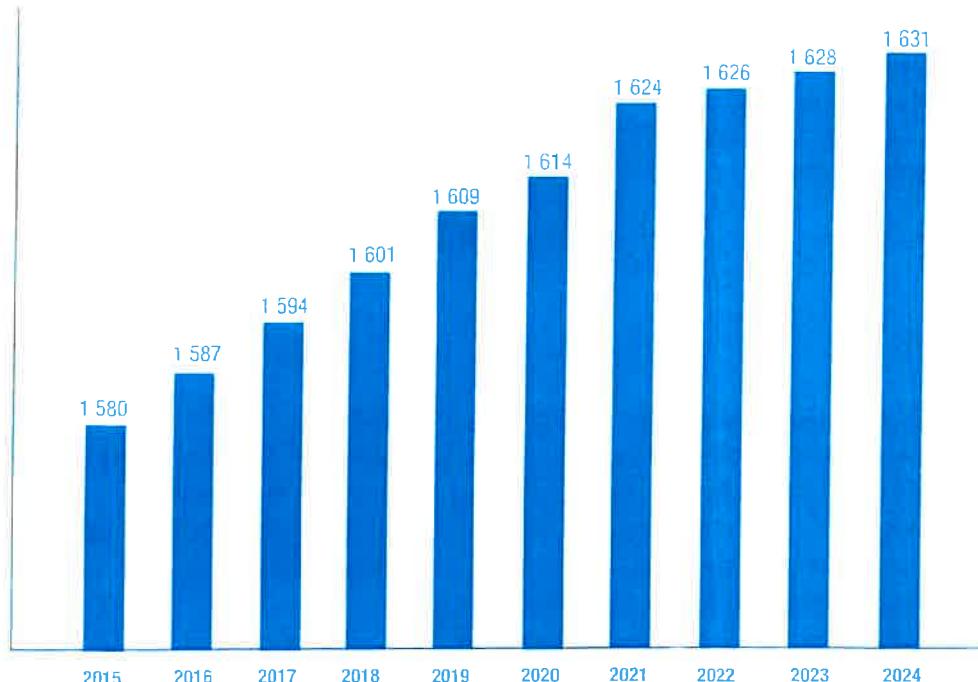
**La capacité totale de stockage du Syndicat s'élève à 40 060 m<sup>3</sup>.**



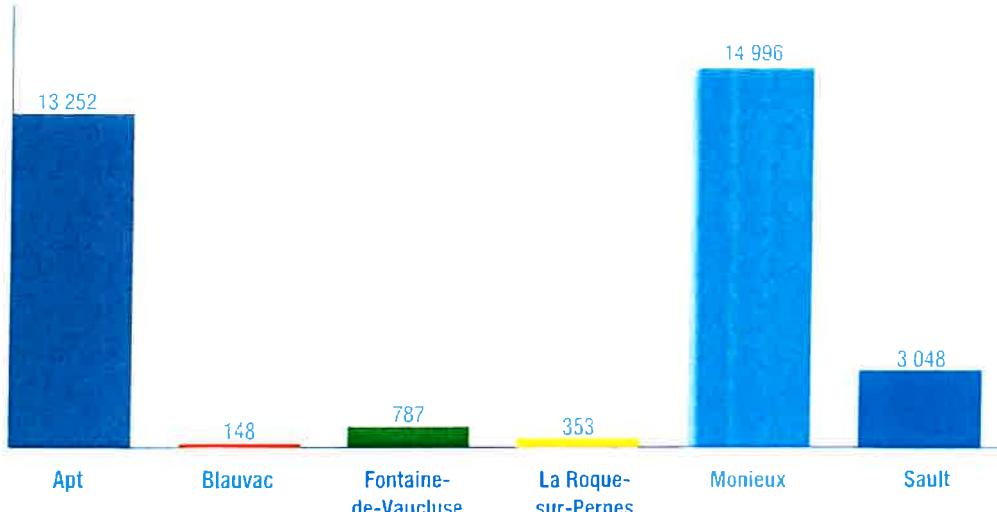
Le réseau comprend deux types de canalisations : les conduites de transport d'eau vers les réservoirs, appelées « feeders », composées de canalisations de gros diamètre et les conduites de desserte locale. Au 31 décembre 2024, selon les données fournies par le système d'information géographique du délégataire,

le réseau syndical totalise 1 631 km de conduites en service, de diamètre compris entre 40 mm et 700 mm. À noter que plus de 32 km de réseau sont implantés sur le territoire de communes extérieures au périmètre syndical.

### Évolution du linéaire de canalisations en km : + 51 km en 10 ans



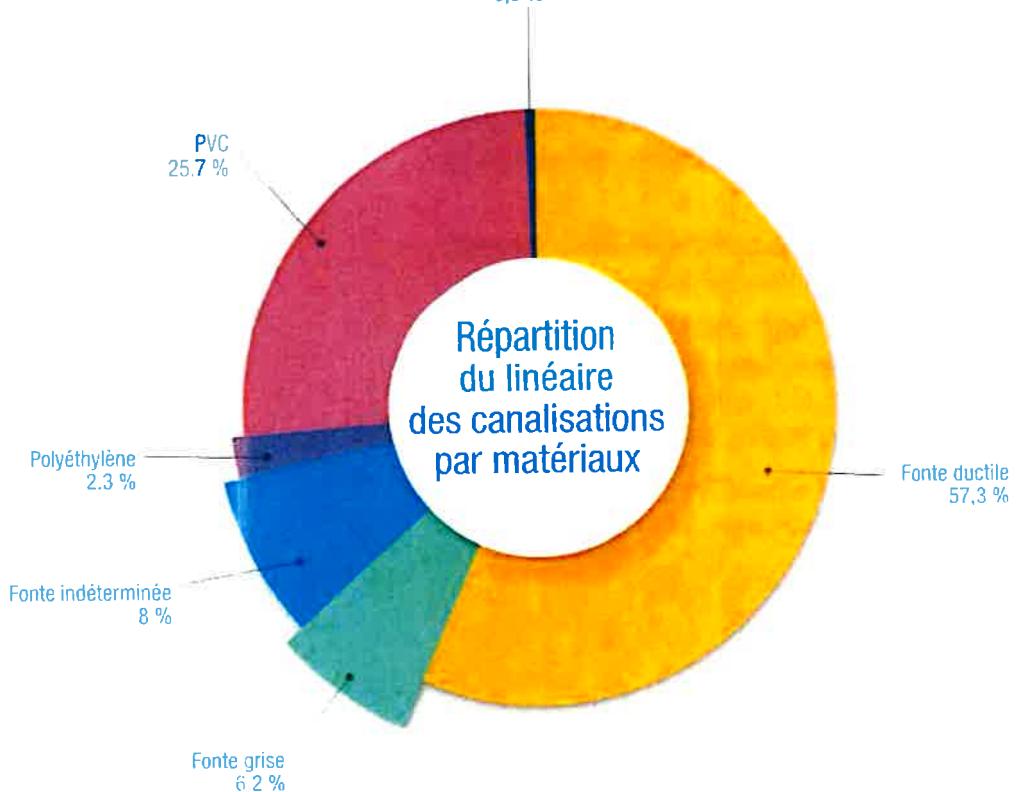
### Linéaire de réseau (en ml) en dehors du périmètre syndical



## Répartition du linéaire par commune

Bonneux	78 222
Cabrières d'Avignon	40 335
Caumont	44 008
Cavaillon	19 3961
Châteauneuf-de-Gadagne	34 556
Cheval-Blanc	66 594
Gargas	55 623
Gordes	105 080
Goult	57 195
L'Isle-sur-la-Sorgue	178 222
Joucas	15 315
Lacoste	24 836
Lagnes	40 570
Les Beaumettes	9 956
Les Taillades	31 662
Le Thor	95 705
Lioux	22 279
Maubec	31 438
Ménerbes	50 599
Murs	30 491
Oppède	51 850
Robion	61 070
Roussillon	58 190
Saint-Pantaléon	3 958
Saint-Saturnin-lès-Apt	114 665
Saumane-de-Vaucluse	33 334
Velleron	44 846
Villars	24 015

Divers ou inconnu  
0,5 %

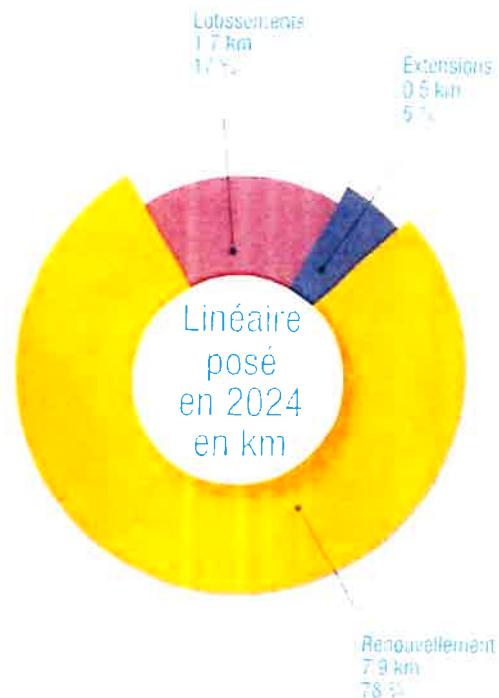


**En 2024, 67 % du réseau a moins de 43 ans et 31 % moins de 24 ans.** Cela reflète la politique d'investissement volontariste du Syndicat pour sa gestion patrimoniale.



**En 2024, 10,2 km** de canalisation ont été posés. Ce linéaire de réseau peut correspondre à différentes natures de travaux :

- travaux de **renouvellement** de canalisations vétustes ou générant des problèmes de qualité par des conduites de diamètres identiques ;
- travaux dits de **renforcement**, c'est-à-dire de remplacement de canalisations devenues insuffisantes par des conduites de diamètres supérieurs ;
- **extensions de réseau** financées par le Syndicat avec ou sans participation de tiers ;
- réseaux posés pour **alimenter des groupes d'habitations** dans le cadre de conventions conclues entre le Syndicat et l'aménageur, financés par le lotisseur puis intégrés dans le réseau syndical ;
- travaux dits **collectifs** concernant des canalisations de refoulement.



## Les branchements et les compteurs

Les programmes de renouvellement des branchements plomb sont désormais achevés y compris sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne. SUEZ doit atteindre un objectif contractuel de **renouvellement de 600 branchements par an**. En 2024, SUEZ a renouvelé 614 branchements.

Chaque année, si le Concessionnaire procède au renouvellement de moins de 570 branchements par an, alors celui-ci s'engage à reverser à la Collectivité un montant correspondant à 1 331,00 € HT

par branchement non renouvelé sous ce seuil « plancher » ; si le Concessionnaire procède au renouvellement de plus de 630 branchements par an alors la Collectivité s'engage à abonder le compte de renouvellement des branchements à hauteur de 1 331,00 € HT par branchement renouvelé au-delà de ce seuil « plafond ».

**Au total, travaux du Syndicat compris, 263 branchements neufs ont été créés et 1 098 renouvelés.**

	Syndicat	Suez	Total
<b>Branchements neufs</b>	123	140	263
<b>Dont lotissement</b>	106	-	-
<b>Renouvellement de branchements</b>	484	614	1 098
<b>Dont branchements plomb</b>	-	-	-

Dans le cadre du contrat de concession 2018-2028 le Syndicat a décidé le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du territoire syndical durant les trois premières années du contrat (2018-2021).

Tous les compteurs de plus de 5 ans ont été renouvelés alors que ceux inférieurs à 5 ans ont été simplement équipés de la tête émettrice.

**Au 31 décembre 2024, 59 581 compteurs sont équipés de la télérelève soit 99,49 % du parc compteur.**

Le Syndicat a acheté les compteurs ainsi que les têtes émettrices pour un investissement de 3,9 millions d'euros et les a fournis au délégué qui les a installés.

Le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pourvoit aux besoins en eau de plus de 100 000 habitants résidant dans les 28 communes qu'il dessert. De type semi-rural, le territoire syndical est soumis à de fortes variations de population saisonnières liées au tourisme particulièrement développé sur la vallée du Calavon et le Pays des Sorgues et à la présence de nombreuses résidences secondaires.

Conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 du ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le nombre d'habitants desservis est désormais estimé sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée (recensements généraux ou complémentaires).

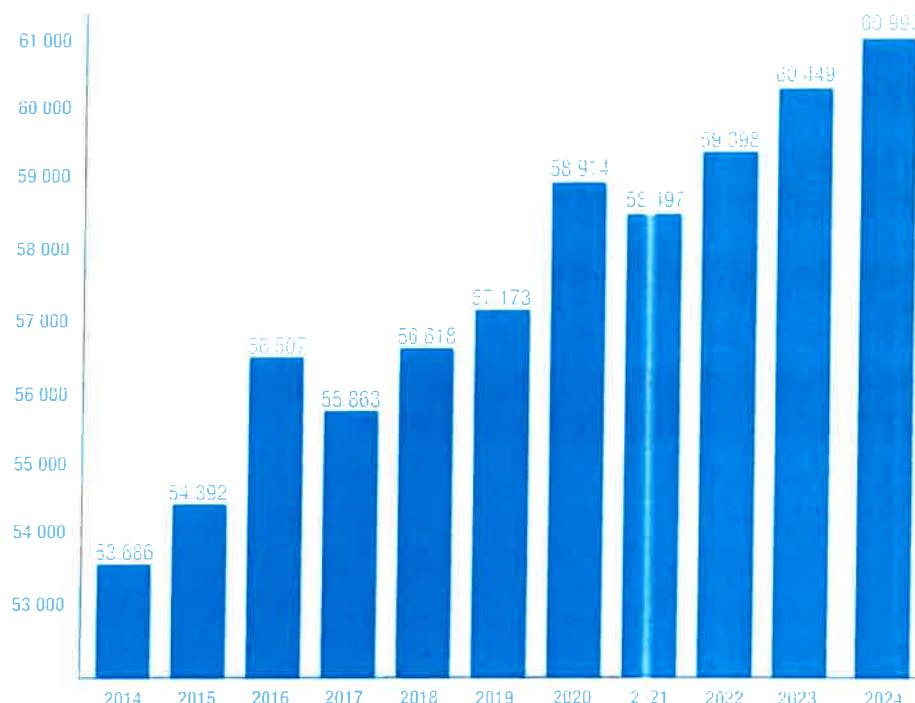
Nombre d'habitants desservis			
2021	2022	2023	2024
101 423	101 815	101 739	102 189

Le **nombre total d'abonnés** s'élève à **56 502** en 2024 pour 60 993 abonnements souscrits (hors vente en gros).

Le **nombre d'abonnements** a augmenté de plus de 12 % sur les dix dernières années.

Avec la prise en compte de la population saisonnière, on peut estimer à 126 790 le nombre d'habitants desservis en 2024 (56 502 abonnés multipliés par un ratio de 2,24 habitants/abonné).

### Évolution du nombre d'abonnements depuis 10 ans



## Le nombre d'abonnés par commune se décompose de la manière suivante :

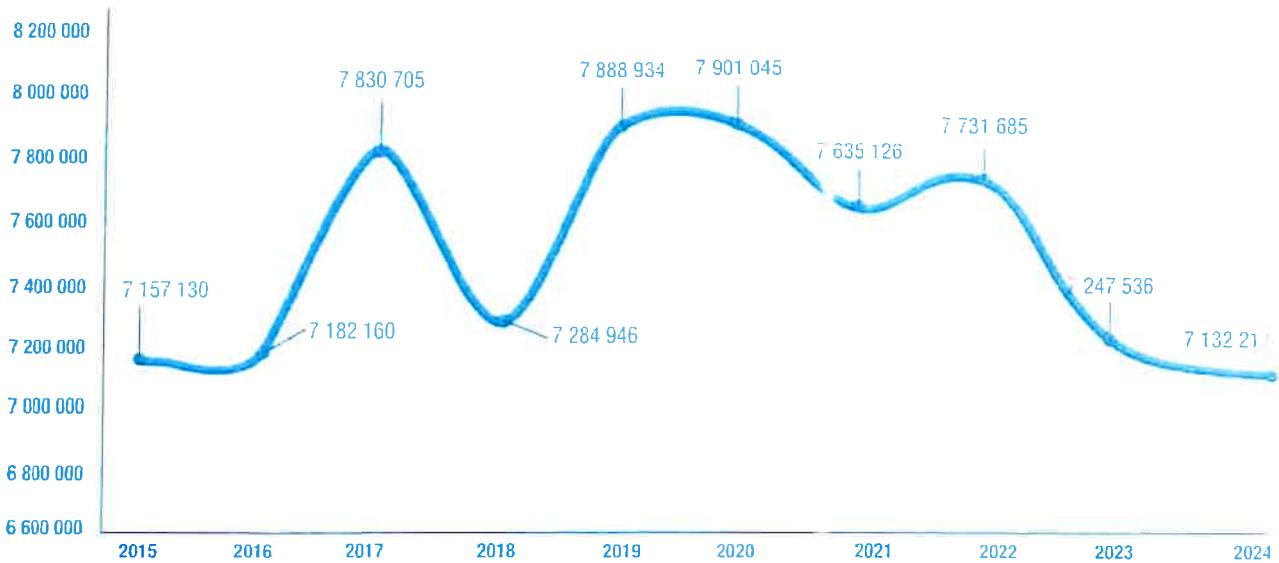
Communes	Clients particuliers	Clients collectivités	Clients prof.	Total abonnés 2024	Total abonnés 2023
<b>Bonnieux</b>	1 098	26	137	1 261	1 268
<b>Cabrières d'Avignon</b>	1 014	19	98	1 131	1 134
<b>Caumont-sur-Durance</b>	2 480	35	91	2 606	2 523
<b>Cavaillon</b>	12 108	161	967	13 236	13 057
<b>Châteauneuf-de-Gadagne</b>	1 564	48	73	1 685	1 678
<b>Cheval-Blanc</b>	1 899	41	83	2 023	1 935
<b>Gargas</b>	1 685	23	134	1 842	1 806
<b>Gordes</b>	1 637	36	222	1 895	1 893
<b>Goult</b>	823	30	86	939	927
<b>L'Isle-sur-la-Sorgue</b>	10 016	126	717	10 859	10 792
<b>Joucas</b>	254	11	35	300	299
<b>Lacoste</b>	371	10	70	451	449
<b>Lagnes</b>	815	11	52	878	875
<b>Le Thor</b>	3 818	34	251	4 103	4 034
<b>Les Beaumettes</b>	182	6	32	220	221
<b>Les Taillades</b>	902	21	68	991	964
<b>Lioux</b>	193	5	13	211	210
<b>Maubec</b>	1 028	22	142	1 192	1 186
<b>Ménerbes</b>	748	20	96	864	857
<b>Murs</b>	369	18	29	416	417
<b>Oppède</b>	783	21	54	858	854
<b>Robion</b>	2 255	40	121	2 416	2 330
<b>Roussillon</b>	972	30	103	1 105	1 093
<b>Saint-Pantaléon</b>	142	5	5	152	149
<b>Saint-Saturnin-lès-Apt</b>	2 123	36	103	2 262	2 240
<b>Saumane-de-Vaucluse</b>	512	10	27	549	551
<b>Velleron</b>	1 448	28	51	1 527	1 515
<b>Villars</b>	490	12	28	530	530
<b>TOTAL</b>	<b>51 729</b>	<b>885</b>	<b>3 888</b>	<b>56 502</b>	<b>54 768</b>



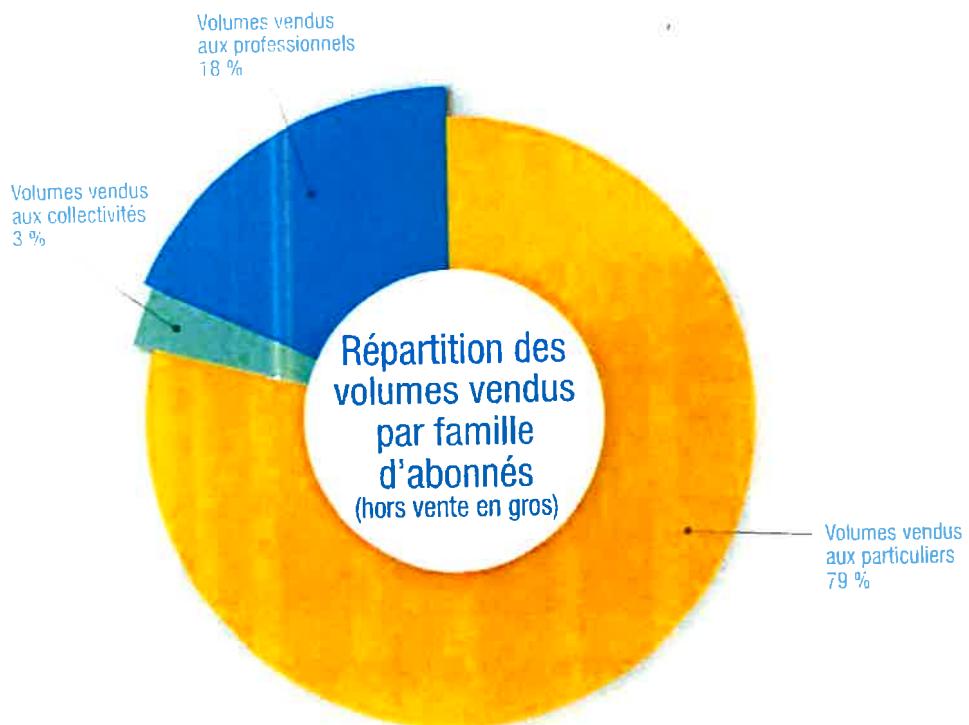
## La vente d'eau

L'ensemble des volumes comptabilisés baisse encore en 2024. La variation est de -1,6 % par rapport à 2023, avec 7 132 213 m<sup>3</sup> hors vente en gros (7 247 536 m<sup>3</sup> en 2023).

### Évolution des consommations hors vente en gros



	2023 (m <sup>3</sup> )	2024 (m <sup>3</sup> )	Variation
<b>Volumes vendus aux particuliers</b>	5 418 726	5 450 271	0,6%
<b>Volumes vendus aux collectivités</b>	253 693	213 763	-15,7%
<b>Volumes vendus aux professionnels</b>	1 275 756	1 265 255	-0,8%
<b>Volumes totaux dégrévés</b>	299 362	202 924	-32,2%
<b>Volumes vendus en gros</b>	39 852	5 789	-85,5%
<b>Total volumes vendus hors vente en gros</b>	7 247 536	7 132 213	-1,59%



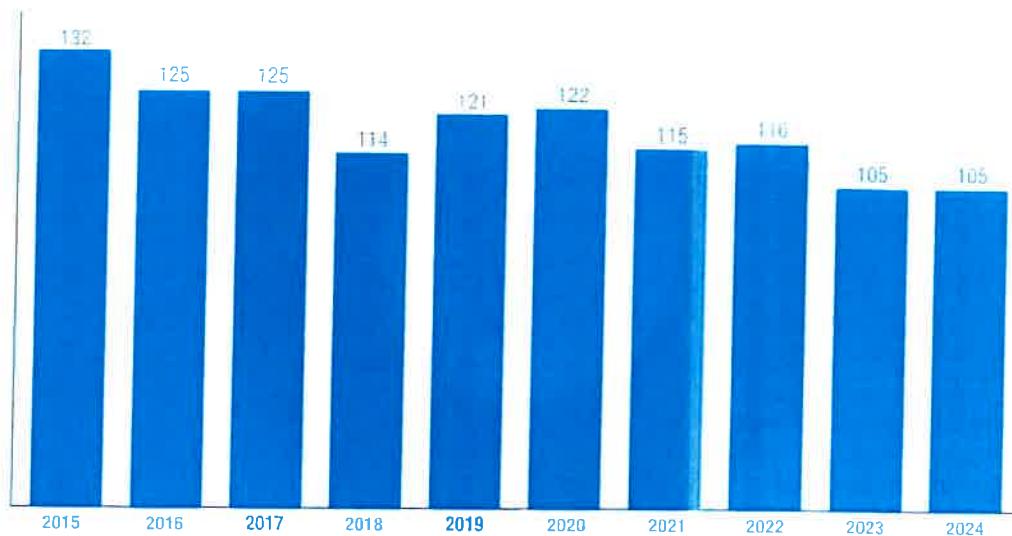
## Consommation des usagers

En 2024, la consommation annuelle moyenne par branchement domestique est stable par rapport à 2023 et s'élève à **105 m<sup>3</sup>**.

La disparité des consommations entre les communes du Haut et du Bas service demeure, les premières étant plus consommatrices en eau. La consommation moyenne des communes du **Bas Service** s'élève à **102 m<sup>3</sup>** (97 m<sup>3</sup> en 2023) contre **146 m<sup>3</sup>** (145 m<sup>3</sup> en 2023) pour celles du **Haut Service**.

Celle de la commune de **Châteauneuf-de-Gadagne** s'établissant entre ces deux valeurs, à **109 m<sup>3</sup>** (110 m<sup>3</sup> en 2023).

## Évolution de la consommation moyenne annuelle domestique



Les **grosses consommateurs** sont ceux dont les volumes dépassent 3 000 m<sup>3</sup> par an.

Le **nombre de clients grosses consommateurs** hors vente d'eau en gros est détaillé dans le tableau suivant.  
34% des grosses consommateurs consomment plus de 6 000 m<sup>3</sup> par an.

2020	2021	2022	2023	2024
148	110	138	119	125

Les consommations par commune se décomposent de la manière suivante :

Communes	2024	2023	Variation en %	m <sup>3</sup> / an domestique
Bonnieux	246 161	243 060	1,28	169
Cabrières d'Avignon	190 337	195 568	-2,67	160
Caumont-sur-Durance	247 406	246 504	0,37	89
Cavaillon	1 373 655	1 552 863	-11,54	82
Châteauneuf-de-Gadagne	205 428	213 719	-3,88	109
Cheval-Blanc	176 841	176 742	0,06	81
Gargas	234 605	276 607	-15,18	103
Gordes	508 508	536 112	-5,15	217
Goult	146 774	152 161	-3,54	151
L'Isle-sur-la-Sorgue	1 221 638	1 169 886	4,42	87
Joucas	78 197	80 868	-3,30	144
Lacoste	76 281	69 014	10,53	150
Lagnes	167 159	138 327	20,84	121
Le Thor	478 808	469 373	2,01	98
Les Beaumettes	45 272	42 414	6,74	191
Les Taillades	96 904	88 908	8,99	97
Lioux	30 118	32 265	-6,65	145
Maubec	166 385	147 655	12,68	118
Ménerbes	166 466	163 902	1,56	178
Murs	88 848	93 636	-5,11	194
Oppède	118 480	120 783	-1,91	130
Robion	245 424	250 364	-1,97	93
Roussillon	165 848	174 843	-5,14	140
Saint-Pantaléon	15 717	17 332	-9,32	107
Saint-Saturnin-lès-Apt	331 554	305 319	8,59	123
Saumane-de-Vaucluse	95 880	74 683	28,38	172
Velleron	166 343	159 102	4,55	98
Villars	47 176	55 528	-15,04	87
<b>TOTAL m<sup>3</sup></b>	<b>7 132 213</b>	<b>7 247 538</b>	<b>-1,59</b>	

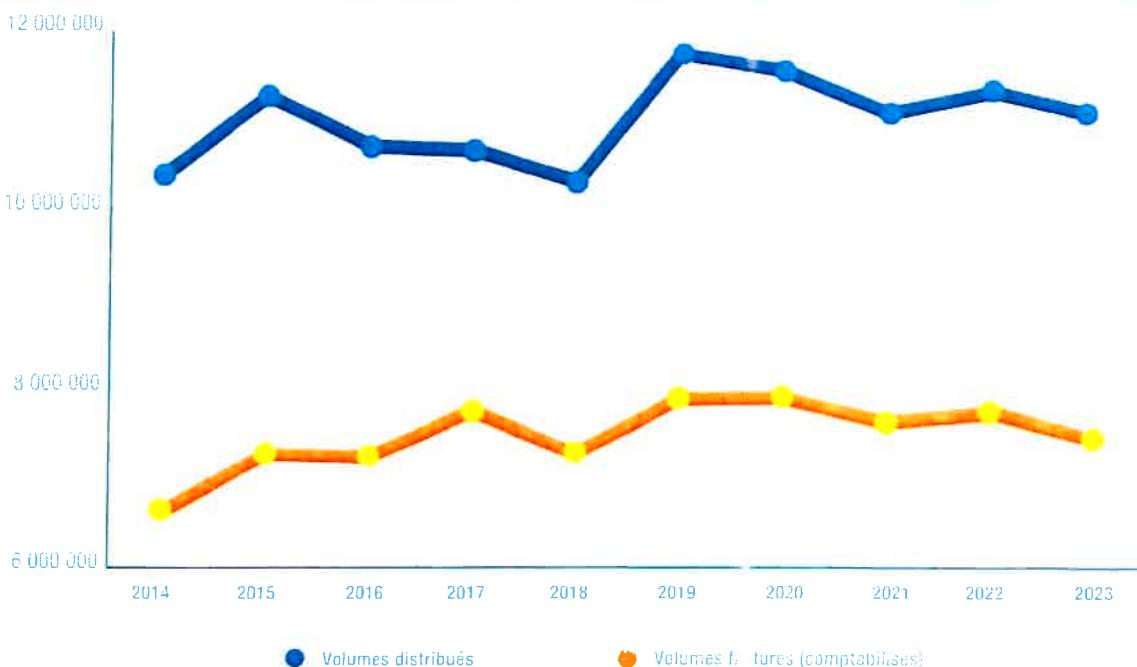


## Ratio de facturation et volumes facturés

Le ratio global de facturation sur l'ensemble du territoire syndical s'améliore très légèrement en 2024. Il s'établit, pour l'ensemble du réseau, à **67,8 %** contre 67,4 % l'année précédente.

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Bas service</b>	69,8 %	70,3 %	68,3 %	65,8 %	67 %
<b>Haut service</b>	68,1 %	66,3 %	68,1 %	64,1 %	64,1 %
<b>Châteauneuf-de-Gadagne</b>	90,9 %	85,3 %	91,5 %	93 %	91,4 %
<b>Tous Services</b>	68,5 %	69,1 %	68,4 %	67,4 %	67,8 %

## Évolution des volumes distribués et des volumes facturés 2014-2023 en m<sup>3</sup>



Le délégataire s'attache, depuis plusieurs années, à améliorer sa connaissance des volumes transitant dans le réseau et à quantifier, autant que faire se peut, les volumes qui ne sont pas facturés mais

dont l'usage est autorisé. Ces volumes s'élèvent à 212 904 m<sup>3</sup> en 2024 contre 108 482 m<sup>3</sup> en 2023.

Cette démarche, qui ne peut que reposer sur des estimations, s'inscrit dans l'objectif de réduction

des pertes d'eau et d'amélioration du rendement de réseau.

En effet, ce dernier indicateur intègre dans son calcul les volumes non facturés mais comptabilisés que sont **les « eaux de service »** (ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, purges / lavages / désinfections de canalisations ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore) et **les volumes autorisés sans compteur** (ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage). Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers ou bien encore aux lavages de voiries.

Dans le contrat de concession 2018-2028, il a été demandé au délégataire d'estimer ces volumes conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Cette nouvelle méthode de calcul a entraîné une baisse de 60 % de ces volumes entre 2017 et 2018 et a donc impacté directement le rendement.

Le délégataire a entrepris un travail de fond important pour mieux appréhender ces volumes.

S'agissant des volumes consommés sans comptage par les gens du voyage, SUEZ pose des compteurs, chaque fois que possible, lorsqu'il a connaissance d'une occupation permanente ou provisoire. A défaut de pouvoir facturer ces volumes, cela permet de les compter et de ne pas les qualifier de pertes d'eau alors qu'il s'agit en réalité de consommation.

En 2024, SUEZ a également procédé à **un recensement des fuites après vannes générales**. Ce travail visait à identifier toutes les interventions pour fuites en domaine privé, réalisées en 2023 et 2024, afin de lancer une campagne de communication auprès des copropriétés et bailleurs sociaux pour les inciter à la réparation. SUEZ a pu estimer les dates de détection et de réparation, ce qui a permis de calculer le volume de pertes en domaine privé. Ce volume est estimé en multipliant le nombre de jours d'écoulement en 2024 par un débit de fuite moyen de 0,8 m<sup>3</sup>/h.

## Évolution et répartition des volumes consommés autorisés mais non facturés en m<sup>3</sup>



Le Syndicat et SUEZ attribuent solidairement des dégrèvements sur factures d'eau dans diverses hypothèses.

Dès 1996, le Syndicat avait mis en place une procédure gracieuse permettant de soulager la facturation de l'usager en cas de fuites sur le réseau privatif des abonnés.

Les dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, dite **loi Warsmann**, et de son décret d'application du 24 septembre 2012 sont venues substituer à ce dispositif un nouveau cadre légal en matière de facturation des personnes titulaires d'un abonnement pour la consommation d'eau d'une résidence principale en cas de fuite sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Par ailleurs, le Syndicat a souhaité étendre le bénéfice du droit à l'écrêttement de facture et à l'information en cas de consommation anormale aux **abonnés professionnels, dans des conditions plus restrictives que celles des particuliers**.

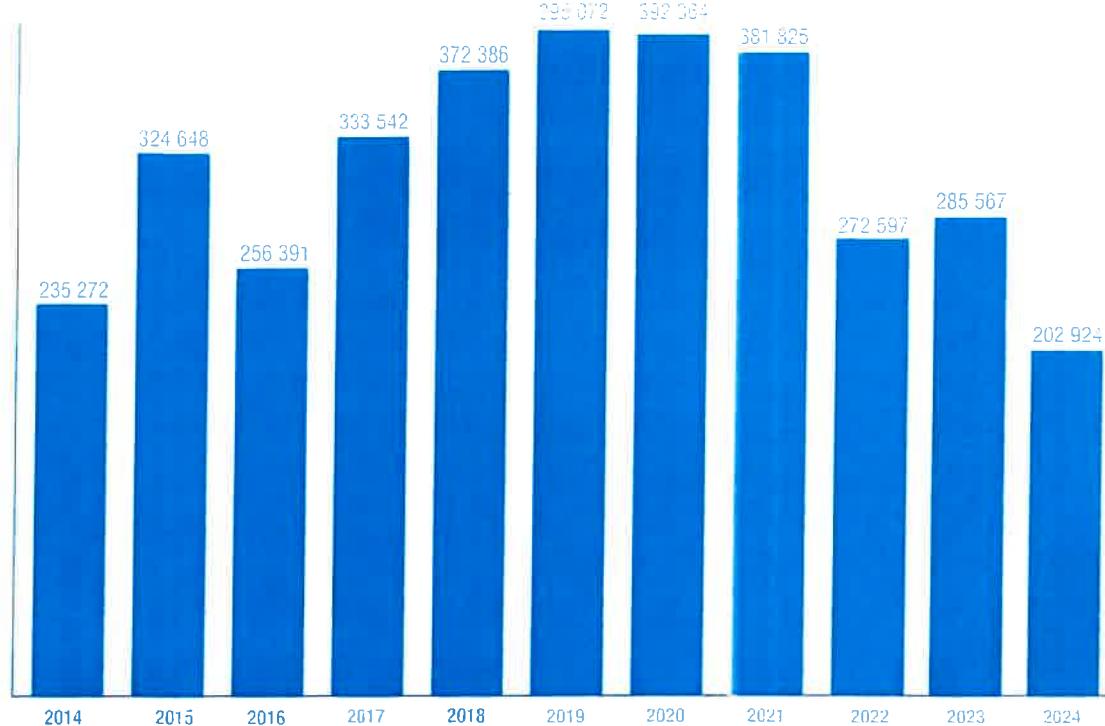
En outre, le Syndicat accorde **des avoirs techniques** pour les consommations d'eau inhabituelles, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat.

Enfin, certains abonnés, dont la situation ne relève d'aucun de ces dispositifs, peuvent bénéficier de **remises gracieuses** sur la facturation de l'eau.

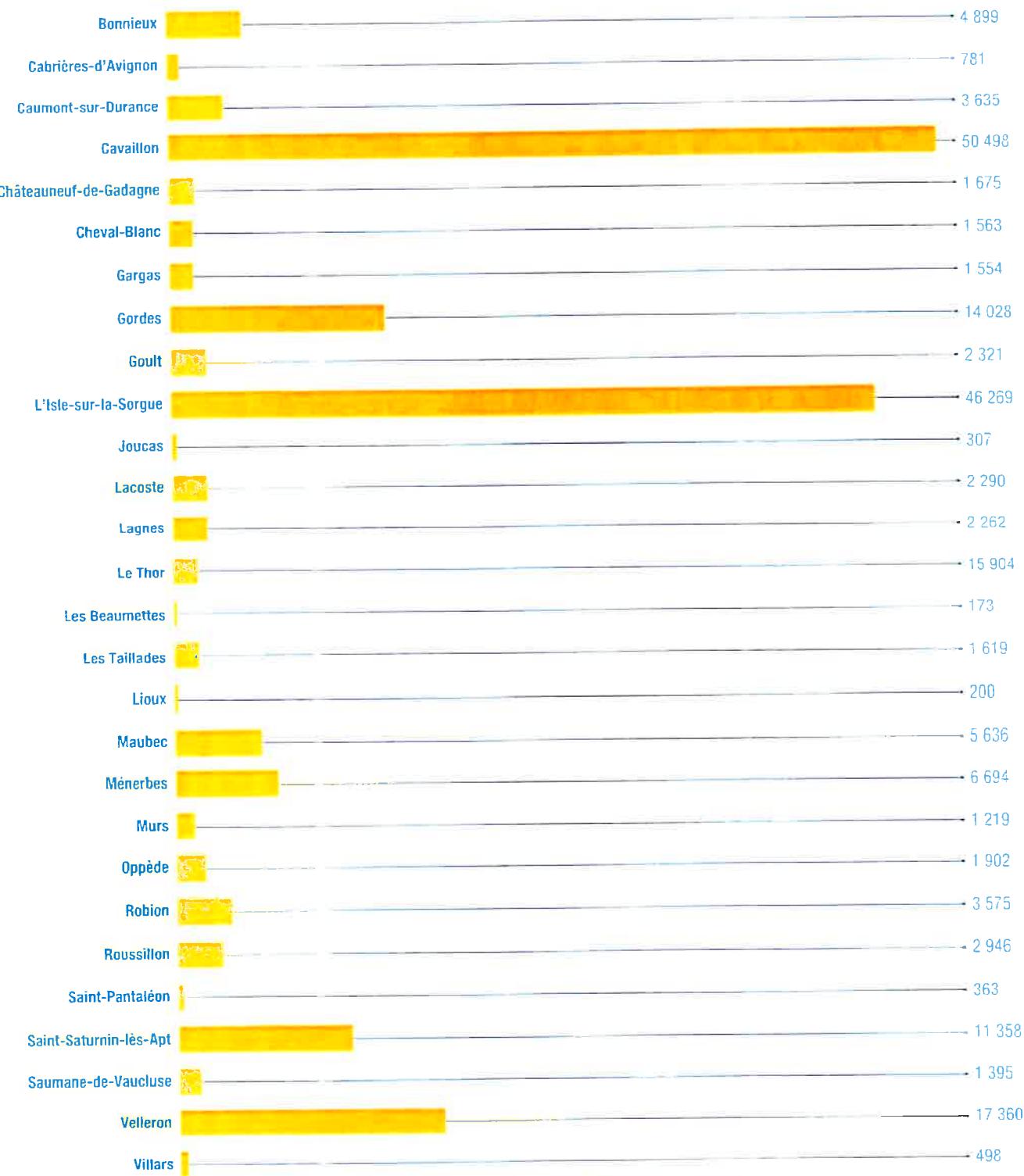
Le volume global d'eau écrété par le Syndicat **baisse de 29 % en 2024**. Il s'élève à **202 924 m<sup>3</sup>** (contre 285 567 m<sup>3</sup> en 2023) dont **18 143 m<sup>3</sup>** pour les avoirs techniques, **40 509 m<sup>3</sup>** pour les écrêtements professionnels et **0 m<sup>3</sup>** au titre des remises gracieuses.

Les **144 272 m<sup>3</sup>** restants correspondent au dispositif de la **loi Warsmann**.

### Évolution des volumes d'eau dégrévés par le Syndicat



## Répartition des volumes dégrévés (202 924 m<sup>3</sup>)



Le Syndicat a conclu deux conventions de fourniture d'eau en gros. L'une avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt pour l'alimentation de la Ville d'Apt ; l'autre avec la commune de Fontaine-de-Vaucluse.

La convention avec la CCPAL a été renégociée en 2018. Outre les quelques abonnés du Syndicat résidant sur le secteur « Mauragne » de la commune d'Apt qui ont été « restitués » à la Communauté de communes, compte tenu de la mise en service en mars 2006 du forage du Fangas, la vente d'eau

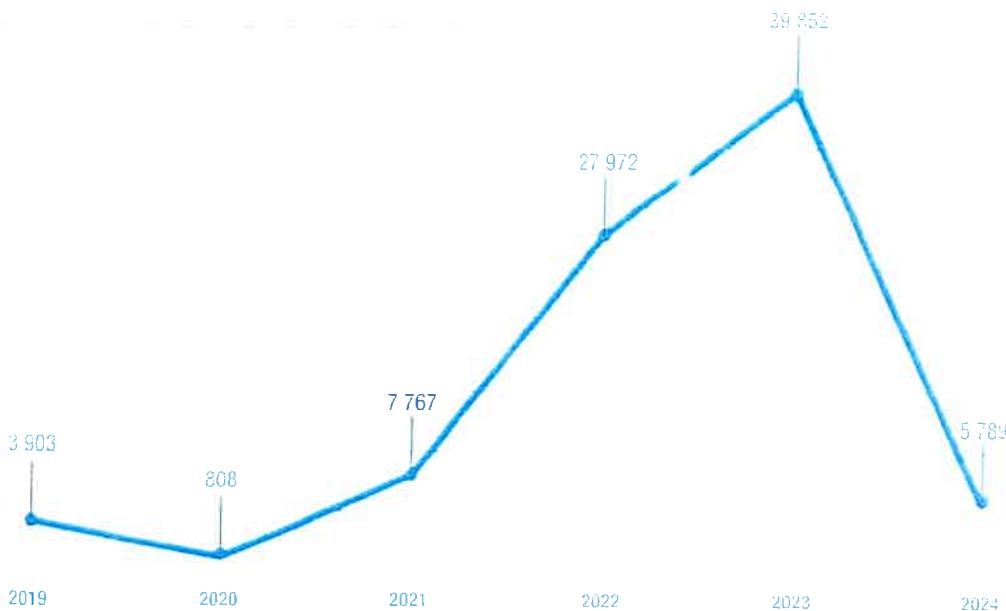
en gros a désormais principalement un usage de secours.

Le volume d'eau vendu en gros à la CCPAL s'élève en 2024 à 718 m<sup>3</sup> contre 15 230 m<sup>3</sup> en 2023.

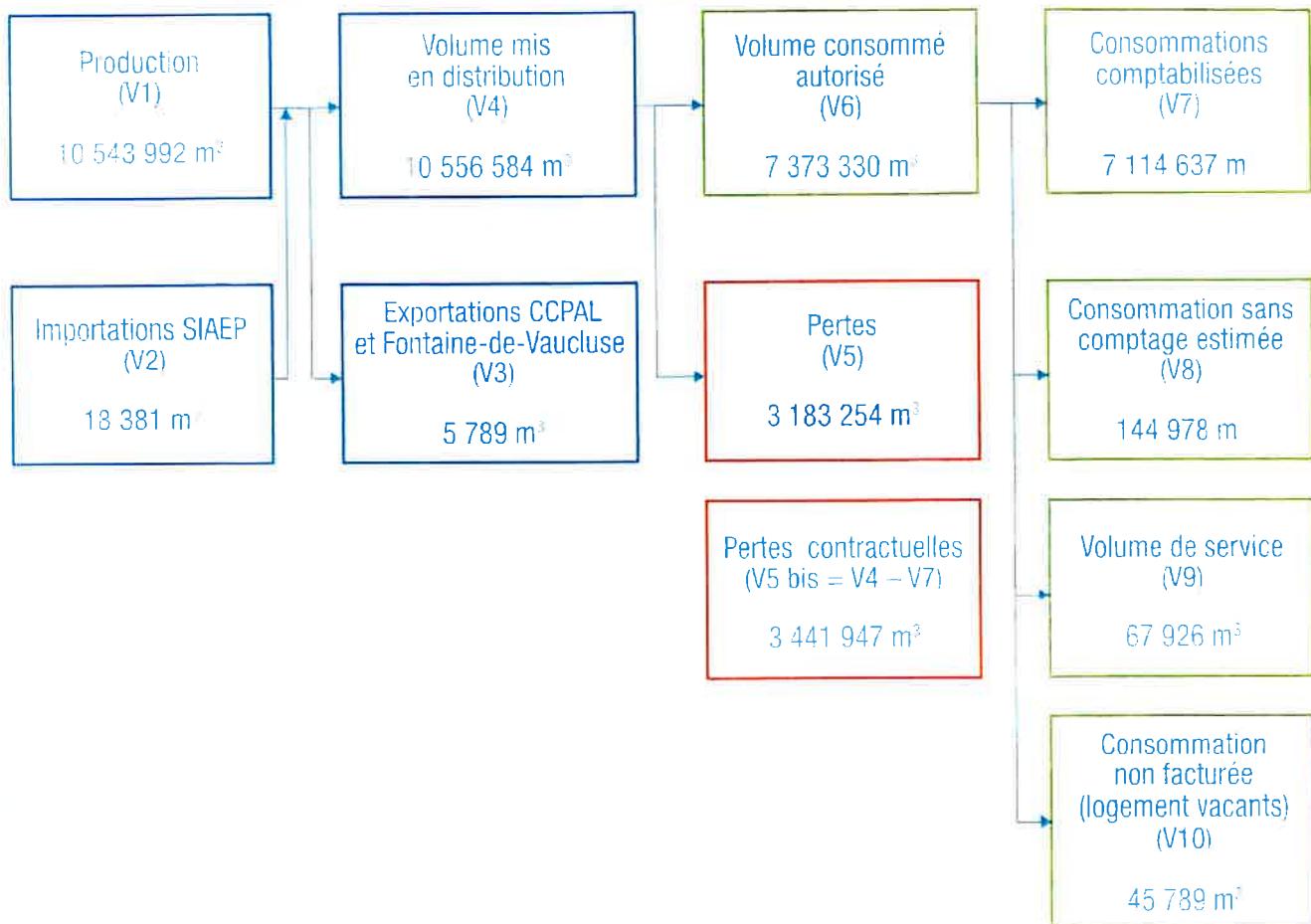
L'interconnexion avec le réseau de la commune de **Fontaine-de-Vaucluse** est opérationnelle depuis 2020.

5 071 m<sup>3</sup> ont été vendus en 2024 contre 24 622 m<sup>3</sup> en 2023 soit une baisse de 79 %.

### Évolution des volumes vendus en gros



# LA PERFORMANCE DU SERVICE :



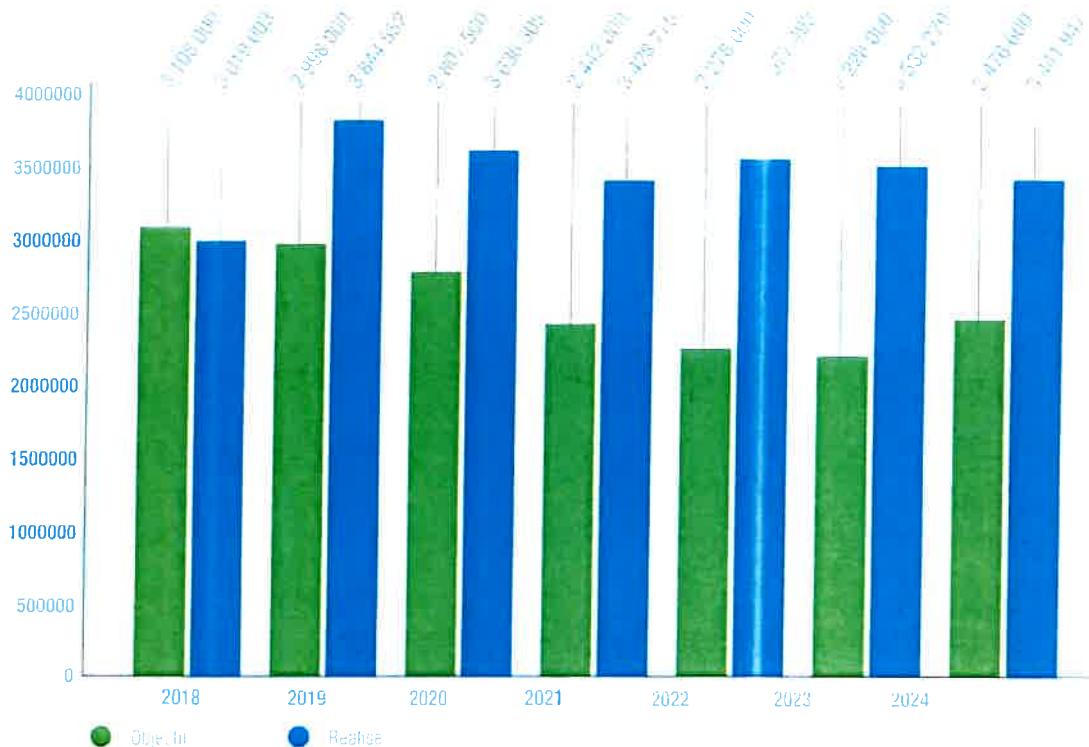
La délégation de service public à SUEZ pour la période 2008-2018, avait fait de la réduction des pertes d'eau un objectif majeur du contrat. Les actions que SUEZ avait engagées en matière d'amélioration du rendement de réseau lui ont permis de réduire les volumes de pertes en eau de près de 2 000 000 m<sup>3</sup> sur 10 ans.

**Le contrat de concession 2018-2028** a redéfini de nouveaux objectifs en la matière. Ainsi, le délégataire s'est engagé sur un objectif de réduction des pertes d'eau de 1 411 000 m<sup>3</sup> sur la durée du contrat.

La perte d'eau est définie à l'article 7.5 du contrat de concession comme étant la différence entre les volumes mis en distribution (V4) et les volumes comptabilisés aux compteurs des usagers (V7 : volume facturé y compris volume dégrevé). Les consommations sans comptage estimées (V8) et les volumes de service (V9) ne sont pas pris en compte.

En 2024, le volume des pertes d'eau s'élève à 3 441 947 m<sup>3</sup>. Il est inférieur à celui de l'année précédente (-2,8 % soit 90 332 m<sup>3</sup>) mais l'**objectif annuel contractuel reste non atteint**. Le plafond des pertes est dépassé de 965 347 m<sup>3</sup>.

## Volume annuel maximum des pertes en eau en m<sup>3</sup>



Dans le cadre de la politique de réduction des pertes d'eau, un certain nombre de mesures techniques sont mises en œuvre tant par le Syndicat que par son délégataire.

C'est ainsi que **la sectorisation de l'ensemble du réseau de distribution**, par la mise en place d'appareils de mesure de débits permanents, est effective depuis fin 2011.

Cet outil permet, par un suivi en continu des débits de nuit par zone et des alarmes en temps réel, de cibler les secteurs de recherche de fuites.

Les moyens mis à disposition du délégataire pour traquer les fuites ont été renforcés en 2014 par le déploiement par le Syndicat, sur les communes les plus urbaines du Bas service d'une sectorisation complémentaire, avec financement de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

En 2015 un programme de sectorisation a été élaboré dont les travaux ont débuté fin 2016 et ont été achevés en 2017, suivi en 2018 par un nouveau programme consistant à la pose de **débitmètres sur les réservoirs stratégiques du réseau**.

En parallèle, le délégataire a mis en place un outil de gestion intelligent pour le suivi et l'analyse des débits de nuit de l'ensemble de ces secteurs via AQUADVANCED®.

Depuis 2009, SUEZ a développé le système « **AVERTIR** » sur les communes de Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue qui permet, grâce à 140 capteurs acoustiques (prélocalisateurs), une écoute permanente de 150 km de réseau. Le délégataire redéploie, en tant que de besoin, ce dispositif sur de nouveaux secteurs de ces communes.

Par ailleurs, une technique innovante de recherche de fuites au gaz traceur permet la détection de fuites et SUEZ s'est engagé à réaliser de la recherche de fuites sur un linéaire de 1 315 km / an en moyenne.

Dans le nouveau contrat de concession des engagements supplémentaires ont été pris :

- le Syndicat a acheté et mis à la disposition de l'exploitant **95 prélocalisateurs de fuites supplémentaires** qui sont opérationnels. C'est donc désormais **235 prélocalisateurs** qui sont en service sur les communes de Le Thor, Caumont-sur-Durance, Cavaillon et l'Isle-sur-la-Sorgue ;
- SUEZ doit atteindre un objectif de **renouvellement de 600 branchements par an** ;
- le Syndicat et SUEZ se sont engagés à travailler conjointement sur un **programme de réduction de pression** dont les investissements seront portés par le Syndicat. Après réalisation des études sur les secteurs de Cavaillon, la première et la deuxième tranche des travaux sont désormais réalisées et en service. Les travaux de la troisième et dernière tranche sur L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor ont débuté en octobre 2024 et sont désormais achevés.
- enfin, le Syndicat a fait le choix ambitieux et novateur de déployer la **télérelève des compteurs sur l'ensemble du périmètre syndical** sur une période de trois ans (2018-2021).

Dans le cadre des discussions de mi-contrat qui se sont tenues en 2024, et face à l'urgence de préservation de la ressource, le Syndicat et son Délégataire ont convenu de renforcer les équipements et moyens indispensables à l'amélioration de la performance des réseaux.

Pour ce faire, il a été décidé le plan d'actions suivant :

- Renforcement de la sectorisation par l'ajout de 10 débitmètres supplémentaires de diamètre 150-250.
- Renforcement de la surveillance du réseau par la mise en place de 150 capteurs acoustiques supplémentaires.
- 400 km de recherche de fuites complémentaires en 2023 et 2024.

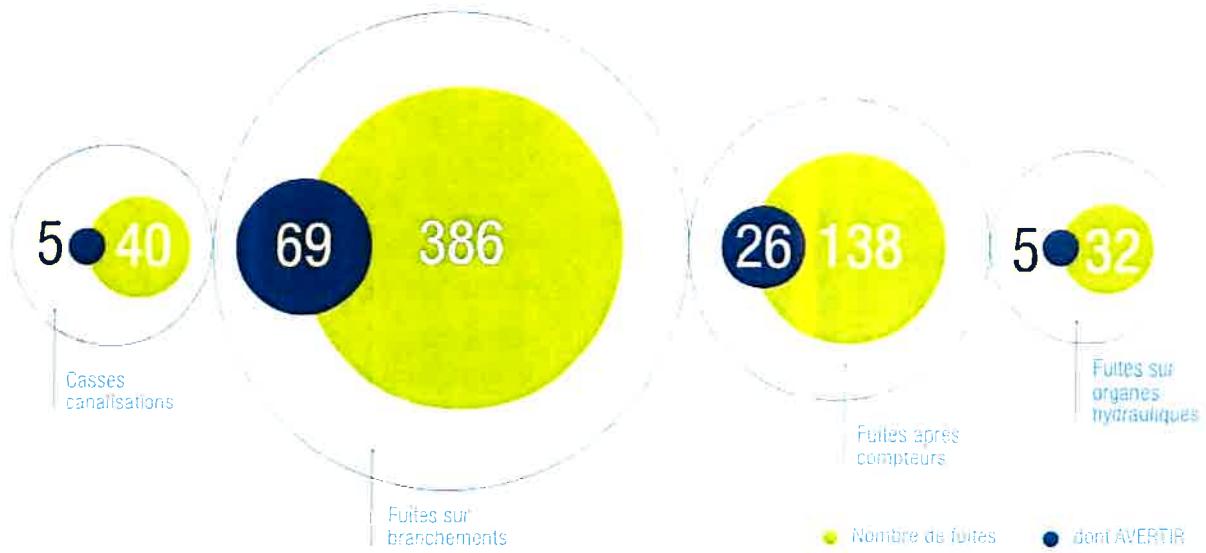
Afin de financer ces investissements au service de l'amélioration de la performance des réseaux, il a été convenu de créer un Fonds de Travaux dont la dotation correspond au versement des pénalités 2022 et 2023 applicables au déléguéataire. En cas de solde positif du Fonds, ce solde sera reversé à la Collectivité en fin de contrat.

## → **bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles**

Le bilan des recherches de fuites invisibles sur canalisations ou branchements de l'exploitant s'élève pour 2024 à **596 fuites** trouvées, **dont 105 au titre du dispositif « AVERTIR »** pour 1 735 km de réseau inspectés. **65 % des fuites sont des fuites sur branchements.**



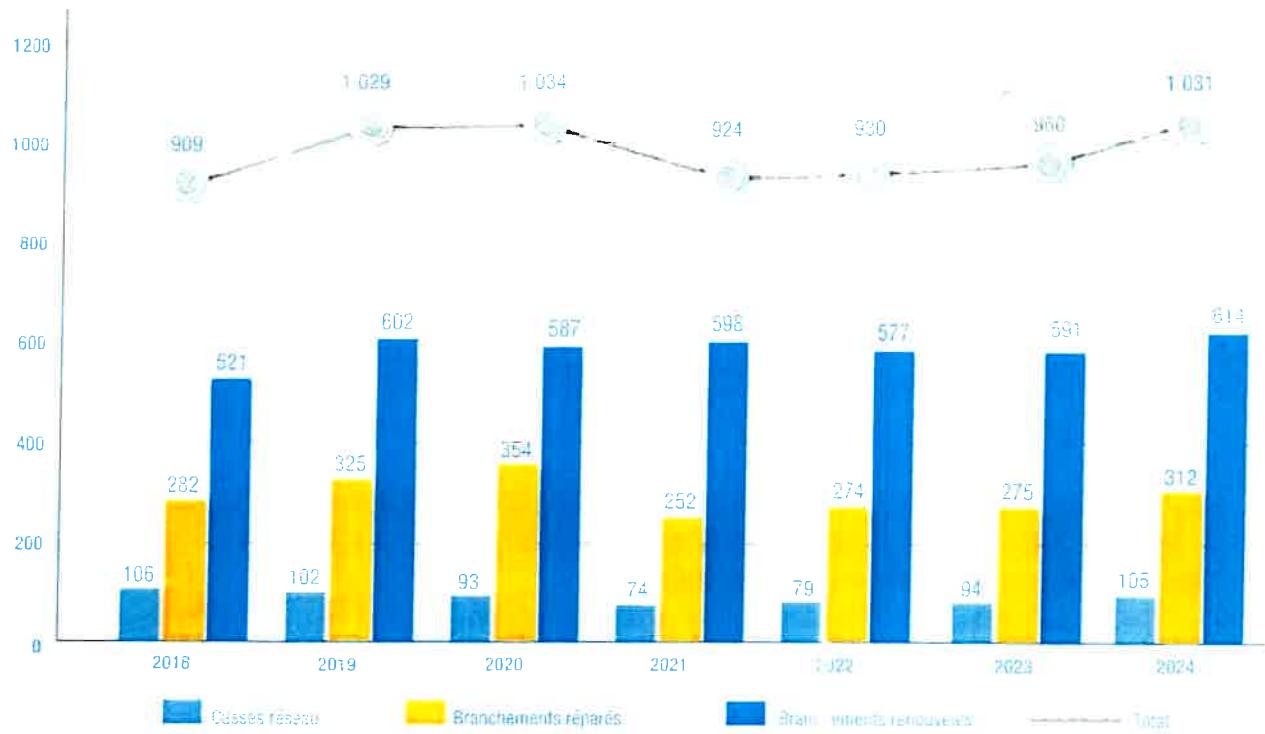
## Bilan des campagnes de recherche de fuites invisibles



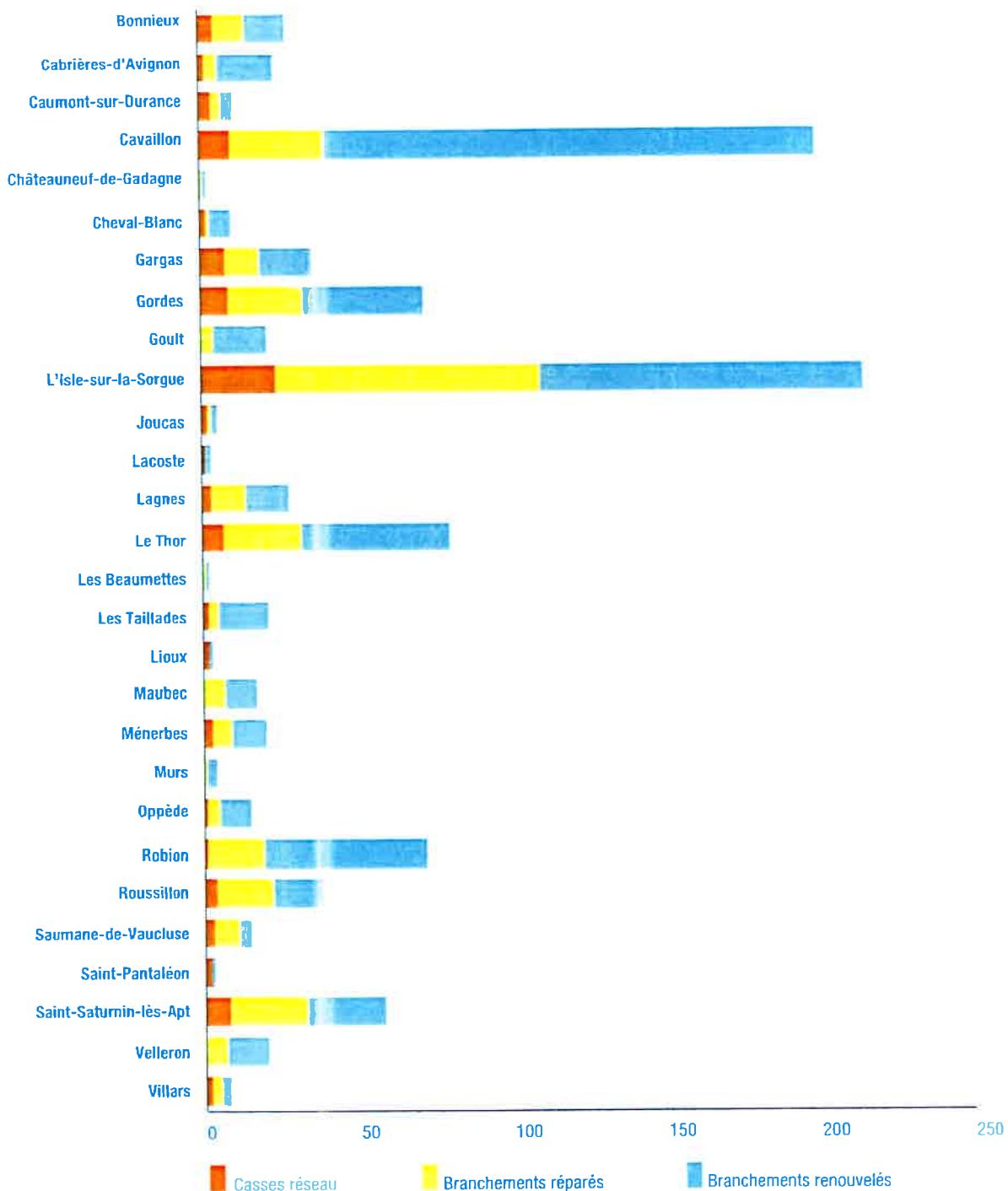
## Évolution des interventions de recherche de fuites invisibles

Le nombre total de fuites réparées par l'exploitant augmente de 7,4 % avec 1 031 interventions contre 960 en 2023.

## Nature des réparations de fuites



## Répartition des fuites par nature et par commune



## Recherche des fraude

L'exploitant s'attache également à rechercher les volumes non comptés liés aux fraudes. En 2024, il y a eu **8 fraudes constatées**.

La facture d'eau ne comprend pas seulement le coût de la production et de la distribution d'eau au robinet des consommateurs. Elle couvre également et pour plus de la moitié, le coût de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que des taxes et redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau et de l'Etat et qui ne relèvent pas du Syndicat Durance-Ventoux.

Elle se décompose en quatre parties :

**La part « eau potable » :** Ce service assuré par le Syndicat et son délégataire comprend le prélèvement de l'eau, son traitement, son acheminement jusqu'au domicile des usagers, les investissements sur le réseau, les contrôles de qualité et le service client ;

**La part « assainissement » :** Ce service, qui consiste à collecter puis dépolluer les eaux usées avant de pouvoir les restituer au milieu naturel, relève des collectivités compétentes en matière d'assainissement.

Chaque service d'eau est rendu dans un contexte local donné, différent d'une collectivité locale à l'autre, et selon des choix propres à chaque collectivité.

Cela explique la difficulté de comparer les coûts afférents sans tenir compte de ces contextes particuliers.

Les services ont à gérer des coûts qui varient en

**La part « redevances » en 2024 :** Trois redevances apparaissent sur la facture : « préservation des ressources », « pollution » et « modernisation des réseaux ». Elles sont perçues par l'Agence de l'Eau pour financer les actions de protection et de restauration des milieux aquatiques et des ressources en eau.

A noter que la redevance « modernisation des réseaux » ne concerne pas le service public de l'eau potable.

L'Agence de l'Eau subventionne grâce à ces redevances les collectivités et les industriels en équipements de dépollution des eaux usées.

**La part « TVA », au taux de 5,5 % qui relève de l'Etat.**

**Le Syndicat Durance-Ventoux applique un prix identique sur les 28 communes de son périmètre.**

fonction de facteurs géographiques et techniques, comme la nature de la ressource en eau, le type de traitement nécessaire pour la rendre potable et la densité de l'habitat.

Les coûts des services varient également en fonction des investissements réalisés par les collectivités locales, ainsi que du niveau de qualité et de performance choisi par la collectivité.

## – Modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

Depuis de nombreuses années, le Syndicat, et plus récemment son délégataire, ont opté pour des tarifs de vente d'eau de type binôme.

Cela signifie qu'ils comprennent une part fixe annuelle (abonnement), proportionnelle au diamètre de compteur pour la seule part du délégataire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et une part proportionnelle liée à la consommation annuelle, qui se décline en 2 tranches.

Une **première tranche** pour les consommations de 0 à 60 m<sup>3</sup> par semestre, qui correspond au besoin essentiel d'une famille de 4 personnes.

Une **seconde tranche** pour les consommations supérieures à 60 m<sup>3</sup> par semestre pour les plus gros consommateurs, dite « tranche de confort ».

### Tarifs usagers et industriels au 31/12/2024 en € HT

Nature	Syndicat	SUEZ
<b>Abonnement semestriel (compteur 15 mm)</b>	11,50 €	19,44 €
<b>Consommation (prix au m<sup>3</sup>) :</b>		
<b>de 0 à 60 m<sup>3</sup> / semestre</b>	0,4436 €	0,5477 €
<b>au-delà de 60 m<sup>3</sup> / semestre</b>	0,8870 €	0,8818 €

Les autres tarifs, notamment d'accès au service, sont fixés par le règlement de service.

Les tarifs de base sont actualisés par le biais de la formule d'actualisation prévue au contrat pour le prix de l'eau. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les **frais d'accès au service, avec ou sans déplacement, s'élèvent à 81,47€ HT** (83,61 € HT en 2024).

### Taxes et redevances au 31/12/2024

Nature	Prix au m <sup>3</sup>
<b>Préservation des ressources en eau</b>	0,0708 € HT
<b>Lutte contre la pollution</b>	0,29 € HT
<b>T.V.A.</b>	5,5 %



**Tarifs vente en gros au 31/12/2024 - Communauté de communes Pays d'Apt Luberon en € HT**

Nature	Syndicat	SUEZ
<b>Prime fixe semestrielle Mauragne</b>	11,50 €	555,09 €
<b>Prime fixe semestrielle Le Chêne</b>	11,50 €	833,69 €
<b>Consommation (prix au m<sup>3</sup>) :</b>		
<b>Mauragne</b>		
<b>0 à 60 m<sup>3</sup> / semestre</b>	0,4436 €	0,5477 €
<b>Supérieur à 60 m<sup>3</sup> / semestre</b>	0,8870 €	0,8818 €
<b>Le Chêne</b>	0,7214 €	0,4645 €

**Tarifs vente en gros au 31/12/2024 – Fontaine-de-Vaucluse en € HT**

Nature	Syndicat	SUEZ
<b>Prime fixe semestrielle PF 1</b>	951,00 €	556,09 €
<b>Prime fixe semestrielle PF 2</b>	11,50 €	-
<b>Consommation (prix au m<sup>3</sup>) :</b>	0,7214 €	0,4645 €

Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, la facture annuelle a augmenté de 5,78 %, passant de **285,68 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 302,20 € TTC au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

**Au 1<sup>er</sup> janvier 2025**, pour la part du délégataire, la baisse de 2,57 % découle de l'application de la formule de révision annuelle des prix prévue au contrat de concession. Cette baisse est due au recul de l'inflation.

Le Syndicat n'a quant à lui pas augmenté ses prix de l'abonnement et des tranches de consommation 1 et 2.

Il a fait le choix de créer une tranche tarifaire 3 pour les consommations supérieures à 120 m<sup>3</sup> par semestre (cf ci-après la rubrique « Une nouvelle tranche tarifaire pour inciter à préserver l'eau »).

La hausse de la facture 120 m<sup>3</sup> est due à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (cf ci-après la rubrique « La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau »).

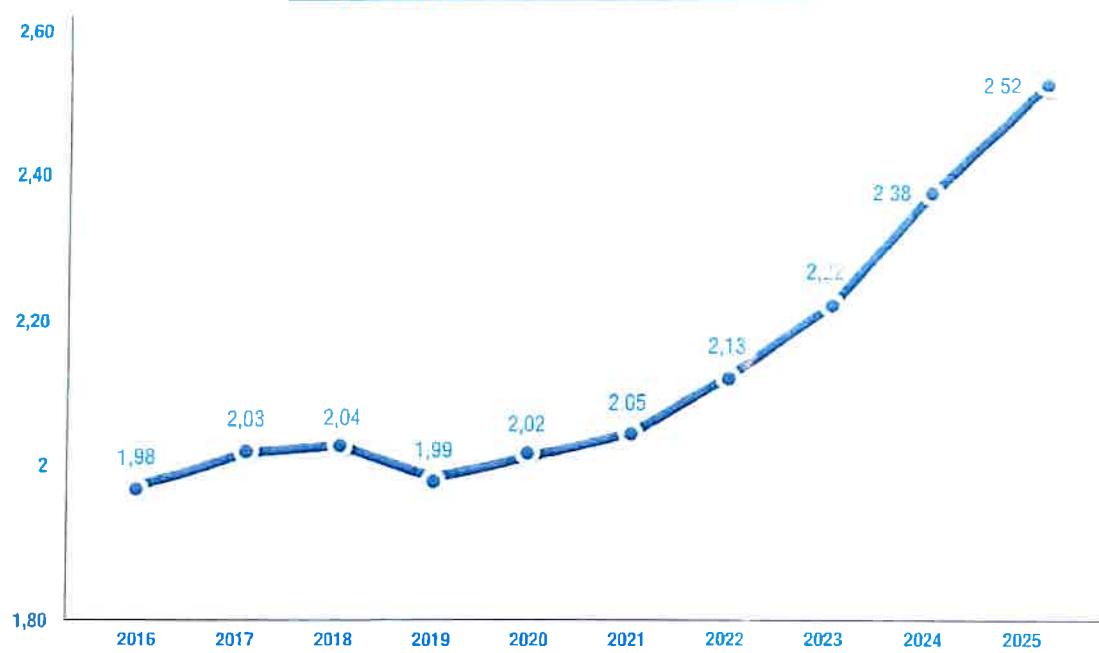
Distribution eau	01.01.2024	01.01.2025	Évolution
<b>Part Délégataire</b>			
Abonnement semestriel	38,88 €	37,88 €	
Consommation (0 à 60 m <sup>3</sup> )	32,86 €	32,02 €	
Consommation (> 60 m <sup>3</sup> )	52,91 €	51,55 €	
<b>Sous-total 1</b>	<b>124,65 €</b>	<b>121,45 €</b>	<b>-2,57%</b>
<b>Part Collectivité</b>			
Abonnement semestriel	23,00 €	23,00 €	
Consommation (0 à 60 m <sup>3</sup> )	26,62 €	26,62 €	
Consommation (61 à 120 m <sup>3</sup> )	53,22 €	53,22 €	
Consommation (> 120 m <sup>3</sup> )		0,00 €	
<b>Sous-total 2</b>	<b>102,84 €</b>	<b>102,84 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total eau (hors taxes) / an</b>	<b>227,49 €</b>	<b>224,29 €</b>	<b>-1,41%</b>
Prix moyen au m <sup>3</sup>	1,90 €	1,87 €	
<b>Redevances</b>			
Redevance Prélèvement / m <sup>3</sup> (ex préservation)	8,50 €	9,36 €	10,17%
Redevance Performance / m <sup>3</sup> (ex lutte contre la pollution)	34,80 €	1,20 €	-96,55%
Redevance Consommation / m <sup>3</sup>		51,60 €	
<b>Total redevances (hors taxes) / an</b>	<b>43,30 €</b>	<b>62,16 €</b>	<b>43,57%</b>
Prix moyen au m <sup>3</sup>	0,3608 €	0,5180 €	
<b>Total général (hors TVA) / an</b>	<b>270,79 €</b>	<b>286,45 €</b>	<b>5,78%</b>
Prix moyen au m <sup>3</sup>	2,2566 €	2,3871 €	
<b>TVA (5,5%)</b>	<b>14,89 €</b>	<b>15,75 €</b>	<b>5,78%</b>
<b>Total général TTC / an</b>	<b>285,68 €</b>	<b>302,20 €</b>	<b>5,78%</b>
Soit l'abonnement EAU TTC par an	65,29 €	64,23 €	-1,62%
Soit le m <sup>3</sup> avec abonnement TTC pour 120 m <sup>3</sup> par an	2,38 €	2,52 €	5,78%
Soit le m <sup>3</sup> sans abonnement TTC pour 120 m <sup>3</sup> par an	1,84 €	1,98 €	7,98%



### Évolution du montant de la facture 120 m<sup>3</sup> € TTC

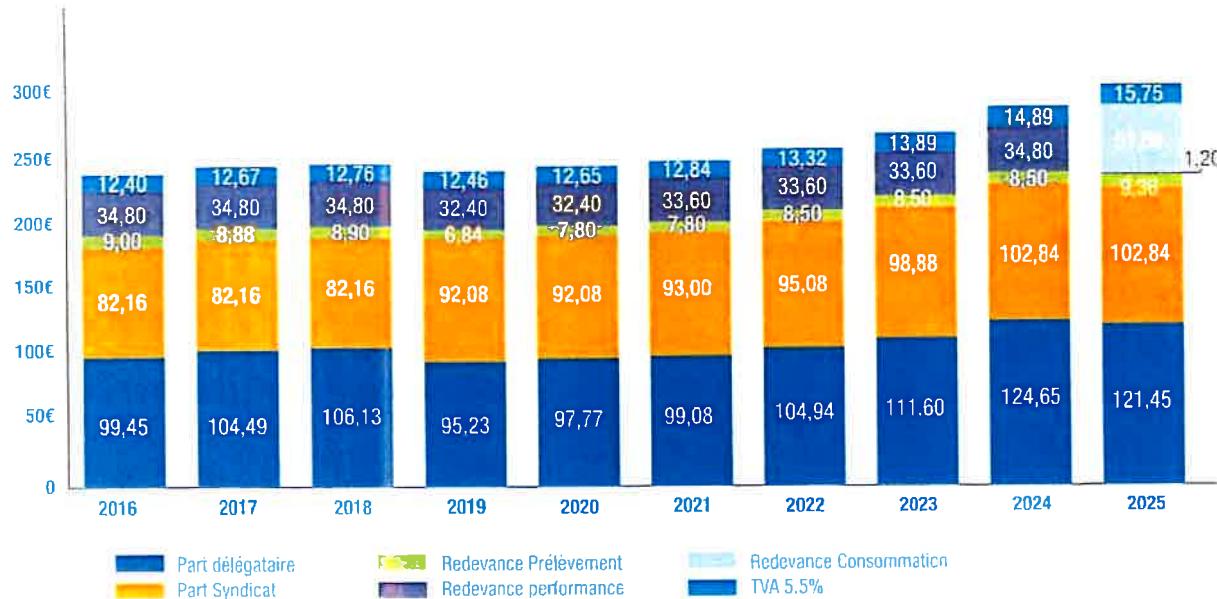


### Évolution du prix du m<sup>3</sup> € TTC



## Comment se compose la facture ?

### Évolution comparée de la facture et de ses composantes 2016-2025



La part correspondant au service public de distribution, c'est-à-dire celle du Syndicat Durance-Ventoux et de son délégataire, a augmenté de 26 % au cours des dix dernières années. Cette augmentation est la résultante de diverses évolutions successives, à savoir :

- La modification de la structure tarifaire de la surtaxe syndicale entre 2007 et 2008 ; la première tranche de facturation s'appliquant depuis aux consommations jusqu'à 60 m<sup>3</sup> / semestre au lieu de 100 m<sup>3</sup> / an ;
- L'alignement de la structure tarifaire du délégataire sur celle du Syndicat dans le contrat entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2008, avec la mise en place des deux tranches de facturation, inexistantes auparavant ;
- Les évolutions contractuelles dans le cadre des avenants négociés avec l'exploitant sur la période 2008-2018 ;
- L'entrée en vigueur de la grille tarifaire du nouveau contrat de concession en mars 2018 ;

- L'application annuelle de la formule contractuelle de révision des prix ;
- L'avenant n° 1 au contrat de concession 2018-2028 ;
- La forte inflation subie en 2022 et 2023.

La part « taxes et redevances » progresse quant à elle de 42% sur la même période.

Dans un esprit de maîtrise du prix du service de l'eau et pour répondre à l'objectif « d'une meilleure utilisation de la ressource par les usagers », au sens de la loi n° 2006-1772 du 30 septembre 2006 relative à l'eau et les milieux aquatiques, l'arrêté du 6 août 2007 limite, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le poids de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé qui doit être inférieur à 30 %, pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup>. **L'abonnement représente 22 % de la facture de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

## SYNDICAT DES EAU DE LA VALLÉE DE LA DORDOGNE

Dans un contexte de changements climatiques et de récurrence des épisodes de stress hydrique, l'eau devient de plus en plus précieuse. Face à cette réalité, le Syndicat fait évoluer sa structure tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en créant une troisième tranche pour les plus gros consommateurs. Ce choix vise à répondre à des enjeux multiples tout en assurant l'équilibre économique du service de l'eau et en encourageant un usage raisonnable de l'eau.

### Un contexte de gestion responsable de la ressource

Les défis environnementaux actuels nécessitent une gestion plus stricte de l'eau. Le Syndicat a déjà mis en place de nombreuses mesures, telles que la recherche de fuites sur le réseau, la réduction de pression ou la mise en place de la télérelève des compteurs pour permettre à chaque usager de suivre en temps réel sa consommation. En parallèle, des investissements importants (6 millions d'euros en 2024) sont réalisés pour moderniser les réseaux et sécuriser l'approvisionnement en eau pour tous.

Grâce aux efforts collectifs et à une prise de conscience accrue, la consommation d'eau diminue : en 2023, elle a baissé de 6,3 % sur le territoire, bien au-delà de la moyenne nationale (-3 %). Si cette

tendance est positive pour l'environnement, elle a un impact économique direct sur le service de l'eau qui est financé principalement par les volumes d'eau consommés. Une baisse des consommations signifie une diminution des recettes, alors même que les coûts fixes, nécessaires pour maintenir la qualité du service et réaliser les investissements, restent élevés.

### La tranche T3 : une réponse équilibrée

Pour conjuguer sobriété et viabilité économique, le Syndicat a instauré la tranche T3, qui s'appliquera aux consommations dépassant 120 m<sup>3</sup> par semestre. Cette mesure concerne les gros consommateurs, soit environ 12 % des abonnés du territoire, et incite à une consommation plus raisonnable tout en maintenant un équilibre économique.

Une réforme des redevances de l'agence de l'eau est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elle intervient dans le cadre de la loi de finances 2024 avec pour objectif de rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau pour accompagner plus fortement les territoires face à l'urgence climatique.

La réforme a supprimé 2 redevances (lutte contre la pollution et modernisation des réseaux) pour les remplacer par une redevance sur la consommation d'eau potable, une redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable. La redevance prélevement reste, quant à elle, en vigueur.

En outre, la réforme porte sur le mode de calcul des contributions payées par les usagers au titre des redevances performance et se caractérise par un coefficient de modulation qui se traduira par une variation du montant des redevances d'une année à l'autre.

Pour en savoir plus sur cette réforme :  
[lesagencesdeleau.fr](http://lesagencesdeleau.fr)



## Le Syndicat

Le financement du service public de l'eau potable est exclusivement assuré par l'usager ; c'est ce qui lui confère un caractère industriel et commercial.

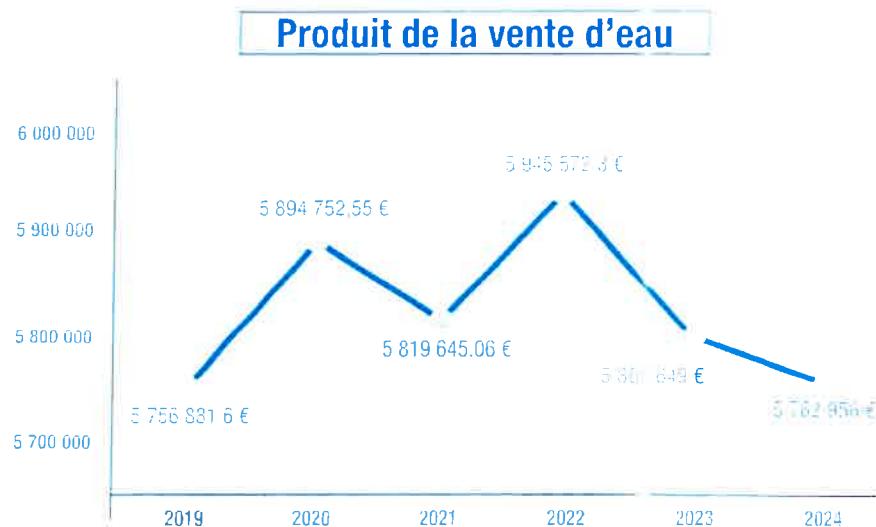
Ainsi, le Syndicat Durance-Ventoux ne perçoit aucune participation des collectivités membres. L'instruction budgétaire et comptable M49 s'applique spécifiquement à cette catégorie de services.



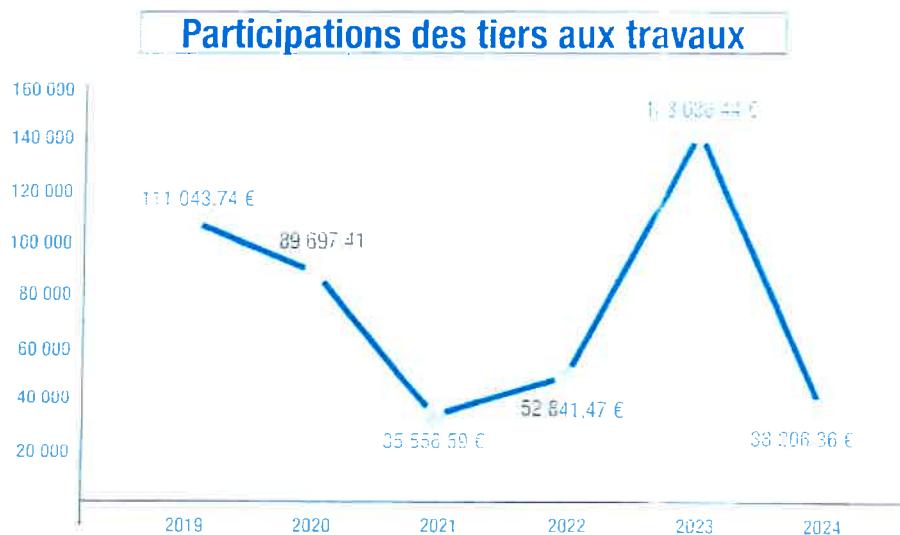
Les recettes réelles d'exploitation du service sont essentiellement constituées du produit de la vente d'eau, des offres de concours versées par les particuliers et aménageurs publics et privés dans le cadre des extensions et lotissements.

Ces recettes s'élèvent à **5 801 162 €** pour 2024. Elles proviennent à 95 % de la vente d'eau.

Le produit de la vente d'eau a diminué en 2024 (-0,65 %) en lien avec la baisse de 2 % des volumes facturés. Le produit annuel moyen de la vente d'eau encaissé sur les 5 dernières années est de 5 844 715 €.



Les recettes liées aux **participations des tiers** (offre de concours pour extension, branchements neufs dans le cadre des programmes d'extension) reviennent à un niveau antérieur. Elles avaient fortement augmenté en 2023 en raison des participations de LMV Agglomération et de l'aménageur Faubourg Promotion pour la réalisation de l'alimentation de la ZAC des Hauts-Banquets à Cavaillon.



## Les investissements

Les recettes du Syndicat sont destinées essentiellement au financement d'opérations d'équipement. Sur **5,6 millions € HT** de dépenses d'équipement en 2024 (3 millions € HT en 2023) **5,4 millions € HT** ont été consacrés aux **travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement de réseau ; à la performance (sectorisation et réduction de pression) et à l'entretien des ouvrages.**

	HT
BONNIEUX	35 997 €
CABRIÈRES D'AVIGNON	133 921 €
CAVAILLON	447 377 €
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	29 374 €
CHEVAL-BLANC	48 885 €
GARGAS	23 650 €
GORDES	724 883 €
LACOSTE	24 192 €
LAGNES	58 080 €
LE THOR	435 005 €
LES TAILLADES	21 700 €
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	74 331 €
MÉNERBES	73 589 €
MURS	26 841 €
ROBION	20 267 €
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	106 034 €
SAUMANE	91 553 €
TERRITOIRE SYNDICAL	2 665 410 €
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 041 087 €</b>

Les **frais de maîtrise d'œuvre** nécessaires à la réalisation de ces investissements s'élèvent à 271 915 € (maîtrise d'œuvre externe et valorisation de la maîtrise d'œuvre interne).

Le **montant des crédits de report (RAR)** sur le budget 2025 (programmes d'investissements engagés comptablement mais non terminés au 31 décembre 2024) est, quant à lui, de 3 138 208 €.

La **dotation aux amortissements** s'élève pour l'exercice 2024 à 3 513 383 €.

Pour plus de détails sur l'exécution du budget 2024 nous vous invitons à prendre connaissance de la présentation synthétique du compte administratif 2024 qui figure à la fin du rapport d'activité.

**L'endettement du Syndicat Durance-Ventoux s'établit comme suit au 31 décembre 2024 :**

			2024
Encours de la dette au 31/12/2024			151 329 €
Annuités payées en 2024			178 862 €
	dont	Intérêts	8 684 €
		Capital	170 178 €

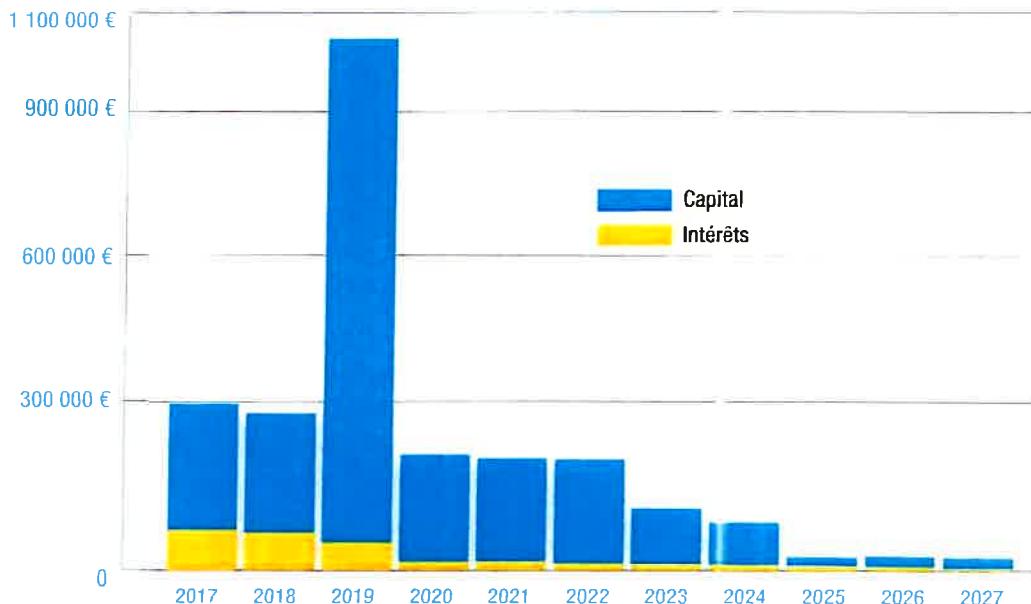
En 2019, le Syndicat a négocié un réaménagement de la dette avec le Crédit Agricole : remboursement anticipé d'1 million € avec passage en taux fixe sur 5 ans pour un capital restant dû d'1 million €.

Ce désendettement partiel anticipé a été réalisé en mobilisant une partie de l'excédent sans pour autant obérer la capacité du Syndicat à assumer les investissements des engagements pris dans le cadre du nouveau contrat de concession (3,9 M€ sur 3 ans pour la télérègle). Le taux d'intérêts a été négocié à 0,49 %.

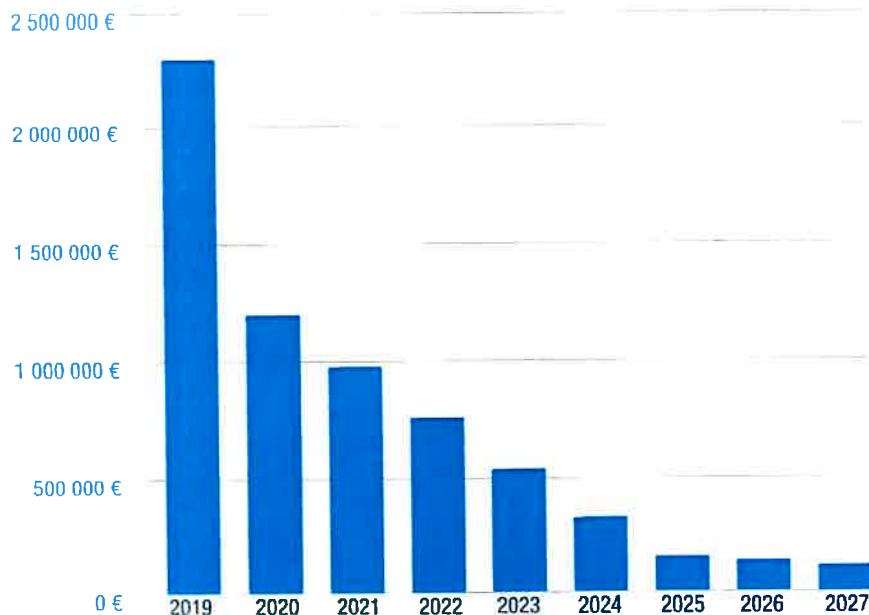
**La durée d'extinction de la dette reste inférieure à 1 an.** Il s'agit d'une durée théorique pour rembourser la dette si la collectivité affectait la totalité de l'autofinancement dégagé par le service à ce remboursement.

Le niveau d'endettement moyen des services d'eau potable en France est de 3 ans (source : Rapport national des données SISPEA - édition juin 2024 - données 2022). L'encours de la dette du Syndicat est de **3 € par abonné**.

**Annuité de l'emprunt**



## Capital restant dû au 31/12/2024



## Les ratios et indicateurs financiers

Descriptif	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	5 965 965	6 248 326	6 167 674	6 245 589	6 014 070	6 041 178
Dépenses réelles de fonctionnement	1 350 835	1 412 781	1 263 681	1 476 052	1 572 541	1 677 342
<b>CAF brute</b>	<b>4 615 129</b>	<b>4 835 545</b>	<b>4 903 994</b>	<b>4 769 537</b>	<b>4 441 530</b>	<b>4 363 836</b>
Remboursement capital	2 107 041	223 419	217 527	218 369	219 252	170 178
<b>CAF nette</b>	<b>2 508 089</b>	<b>4 612 126</b>	<b>4 686 467</b>	<b>4 551 168</b>	<b>4 222 277</b>	<b>4 193 658</b>

Face aux exigences de la réglementation et des consommateurs, la qualité de l'eau et la relation clientèle sont au cœur des préoccupations du Syndicat Durance-Ventoux.

En 2024, la qualité de l'eau distribuée s'est avérée être excellente. L'eau brute, qui provient des nappes alluviales de la Durance et de la plaine des Sorgues, est, dès son prélèvement, de bonne qualité. A noter que depuis 2010 la ressource alimentant la commune de Châteauneuf-de-Gadagne continue à faire l'objet d'une surveillance particulière suite à la contamination à l'Ethyl Tertio Butyl Ether (E.T.B.E.) survenue en 2009.

Cette qualité est renforcée par l'utilisation d'une filière de traitement adaptée et garantie par des captages protégés. Par ailleurs, comme tout produit alimentaire, l'eau est placée sous haute surveillance et fait l'objet de contrôles rigoureux.

## Des captages protégés

Les différentes lois sur l'eau imposent aux collectivités de mettre en place des périmètres de protection autour de leurs captages, périmètres qui sont de trois types.

Le **périmètre immédiat**, qui doit être la propriété de la collectivité et entièrement clôturé.

Le **périmètre rapproché**, qui fait l'objet de restrictions d'usages incompatibles avec l'activité de captage.

Le **périmètre éloigné**, qui peut aussi faire l'objet de restrictions d'usage, toutefois moins sévères, compte tenu de l'éloignement de la ressource. Les quatre zones de captage du Syndicat sont dotées de leurs périmètres de protection.

## Une filière de traitement en place

Pour garantir la qualité, le travail porte, en premier lieu, sur les unités de production qui sont équipées d'un dispositif de traitement de l'eau.

**L'eau brute est désinfectée au chlore gazeux.** Le débit de désinfectant injecté dans les stations de production est asservi au débit d'eau pompée puis ajusté au cours du parcours de l'eau au niveau de 6 stations intermédiaires de retraitement pour une bonne rémanence du désinfectant jusqu'aux extrémités du réseau.

Le système de report de mesure du taux de chlore en continu vers le logiciel de supervision TOPKAPI est opérationnel sur l'ensemble des installations.

Avec l'application du plan VIGIPIRATE renforcé, toujours en vigueur, le taux de désinfectant a été sensiblement augmenté, ce qui peut provoquer une éventuelle gêne chez les usagers situés à proximité des stations de production.

## La qualité de l'eau sous contrôle

Deux niveaux de contrôle garantissent en permanence la qualité de l'eau potable distribuée aux consommateurs.

Le contrôle officiel, contrôle sanitaire, assuré par l'Agence Régionale de la Santé qui vérifie, depuis 2004, 54 paramètres définis par le Code de la Santé Publique.

La surveillance sanitaire, conduite par le déléguétaire du Syndicat.

Ces contrôles, confiés à des laboratoires agréés par le ministère de la Santé, portent à la fois sur la ressource puisée et l'eau en sortie de station ainsi que sur l'eau distribuée en différents points de prélèvement sélectionnés par les autorités sanitaires et répartis sur le territoire syndical.

La qualité de l'eau est ainsi appréciée par le suivi de paramètres portant sur :

- la qualité organoleptique ;
- la qualité physico-chimique liée à la structure naturelle des eaux ;
- les substances indésirables ;
- les substances toxiques ;
- les pesticides et produits apparentés ;
- la qualité microbiologique.

L'ARS élaboré tous les ans une synthèse du contrôle qu'elle effectue. Cette synthèse est adressée une fois par an aux abonnés du Syndicat Durance-Ventoux, par une note jointe à la facture et annexée au présent rapport.

**En 2024, le nombre total d'analyses réalisées est de 638.**

### Contrôle sanitaire – ARS

	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélevements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélevements	Prélèvements non-conformes
<b>Ressources</b>	7	-	7	-
<b>Unités de production</b>	34	1	32	1
<b>Unités de distribution</b>	188	-	181	-
<b>TOTAL</b>	229	-	220	-
<b>TAUX DE CONFORMITÉ</b>	97,1 %		100 %	

Les prélèvements réalisés sur l'eau produite n'ont révélé qu'une non-conformité sur la commune de Châteauneuf-de-Gadagne - réservoir Glacière - sur le paramètre Chlorothalonil en date du 7/02/2024.

Une contre analyse a été réalisée par l'ARS le 1<sup>er</sup>/03/2024, le résultat s'est révélé conforme.

Le pesticide chlorothalonil (R471811) détecté est considéré comme non dangereux pour la santé suite à un avis de l'ANSES du 22 mai 2024. Cette molécule doit respecter une valeur indicative de vigilance de 0,9 microgramme/l.



Autosurveillance – SUEZ				
	Analyses physico-chimiques		Analyses bactériologiques	
	Nbre de prélevements	Prélèvements non-conformes	Nbre de prélevements	Prélèvements non-conformes
<b>Ressources</b>	12	-	9	-
<b>Unités de production</b>	23	-	14	-
<b>Unités de distribution</b>	66	-	65	-
<b>TOTAL</b>	101	-	88	-
<b>TAUX DE CONFORMITÉ</b>	100 %		100 %	

En 2024, sur l'ensemble du périmètre syndical, **14 paramètres hors référence ont révélé des anomalies ne remettant pas en cause la qualité de l'eau** (ex. : température, turbidité, conductivité, équilibre calco-carbonique, ...).

Les problèmes de turbidité liés à la vétusté de certaines canalisations, à des fonctionnements hydrauliques exceptionnels (remise en eau, exercices de sécurité incendie...) ne sont pas tous résolus.

La dureté élevée de l'eau distribuée, dont la qualité demeure cependant conforme aux normes, résulte

des caractéristiques géologiques des aquifères dans lesquels elle est prélevée.

Enfin, pour garantir la qualité de l'eau lors de la mise en service de nouvelles canalisations, des **analyses bactériologiques** sont réalisées par le Syndicat avant leur raccordement ; les prélèvements sont effectués par les agents du Syndicat et analysés par le Laboratoire Tétrabio à Coustellet ou Abiolab à Sorgues. En 2024, **47 analyses** ont été réalisées dans ce cadre.

## Une néglementation en évolution

L'arrêté du 30 décembre 2022 « modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine » introduit les notions de « **valeurs de vigilances** » et de « **valeurs indicatives** », qui doivent également être satisfaites dans les eaux destinées à la consommation humaine. Si ces valeurs ne sont pas respectées, comme pour les références de qualité, le préfet peut demander de mettre en œuvre des mesures correctives s'il estime que la distribution présente un risque pour la santé des personnes.

Les « **valeurs de vigilance** » concernent des paramètres d'intérêt ou « **émergents** », définis par arrêtés du ministre en charge de la santé, à la suite d'actes d'exécution de la Commission Européenne, avec comme objectif d'acquérir de la connaissance. Pour l'instant, seuls le 17-béta-estradiol et le nonylphénol font partie de la liste de ces paramètres. Les ARS réaliseront des analyses avant le 31 décembre 2026 sur les eaux brutes et produites des systèmes produisant plus de 1 000 m<sup>3</sup>/jour.

Les « **valeurs indicatives** » ne concernent pour l'instant que les métabolites non-pertinents, avec une valeur à 0,9 µg/l.

D'autre part, ce même arrêté du 30 décembre 2022 « relatif aux limites et références de qualité » introduit des modifications concernant certains paramètres, applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les principales modifications sont :

- L'introduction de nouveaux paramètres avec des limites de qualité pour l'eau potable : chlorites, chlorates, bisphénol A, acides halo-acétiques, l'uranium chimique, le total microcystines et les perfluorés (PFAS).
- Le relèvement des limites de qualité pour le sélénium, l'antimoine et le bore.

Un autre arrêté du 30 décembre 2022 « relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire » précise que le contrôle systématique des nouveaux paramètres par les ARS ne sera réalisé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cependant, les ARS ont la possibilité d'inclure certains de ces paramètres dans les contrôles en cas de suspicion ou de présence de non-conformité.

L'ARS 84 a décidé d'anticiper ces analyses dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les installations concernées sont :

- Captages et station du Grenouillet
- Captages des Iscles et station de Cheval-Blanc
- UDI syndicale de Cavaillon
- UDI syndicale de Cheval-Blanc.

Suite aux premières analyses réalisées en 2023, aucune trace de PFAS n'a été retrouvée.

Pour mesurer la satisfaction des usagers du service de l'eau, le Syndicat Durance-Ventoux a contractualisé, dans la convention de délégation de service public de 2018-2028, un certain nombre d'engagements, sous forme d'indicateurs portant sur les prestations fournies aux abonnés par l'exploitant. Ces indicateurs vont au-delà des indicateurs de performance définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

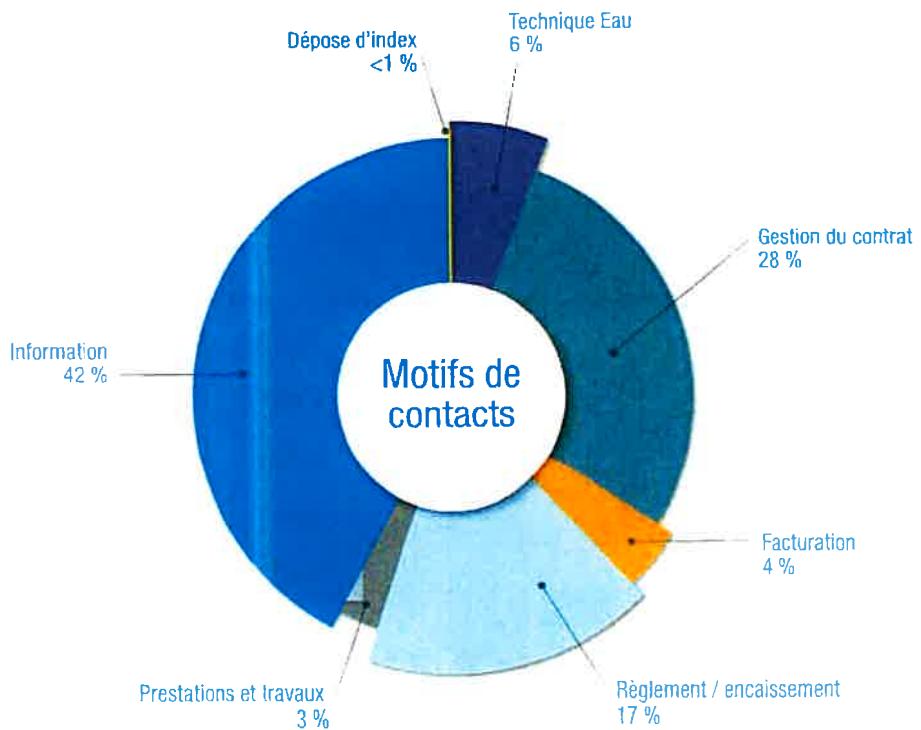
## Les indicateurs contractuels

Ils visent particulièrement à encadrer les délais de réponse ou d'intervention auprès des abonnés. D'autres indicateurs concernent le niveau et la rapidité des prises en charge des appels par le centre relation clientèle.

Indicateurs de qualité (hors indicateurs réglementaires)	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de réponse aux courriers dans les 5 jours calendaires	86,5 %	83,5 %	83,72 %	75,5 %	89,6%
Taux de prise d'appels	76,1 %	84,74 %	79,10 %	75,5 %	76,1 %
Taux de réalisation des branchements neufs dans les 30 jours	28 %	31 %	29,50 %	71 %	81,4 %
Délai moyen de réalisation des branchements neufs	48 j.	48 j.	79 j.	32 j.	30 j.
Taux de branchements ouverts dans les 48 heures	94,49 %	92,18 %	98,80 %	98,89 %	81,3 %
Nombre d'échéanciers accordés	777	775	933	1 380	1 328
Taux d'abonnés mensualisés	47 %	48 %	50 %	51 %	53 %

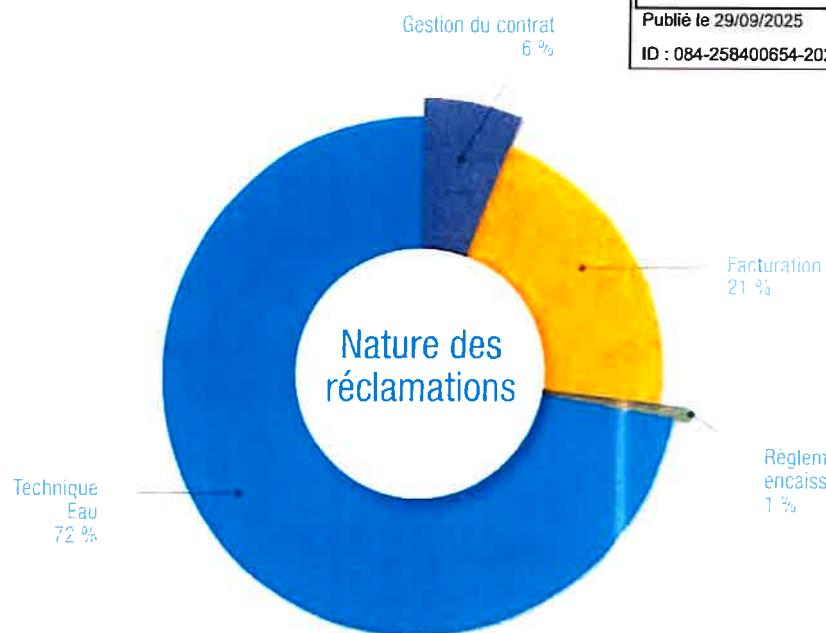
## Les contacts clientèle et réclamations

**25 927 contacts ont été enregistrés par l'Agence clientèle de l'exploitant au cours de l'année 2024 pour un total de 37 098 demandes.**

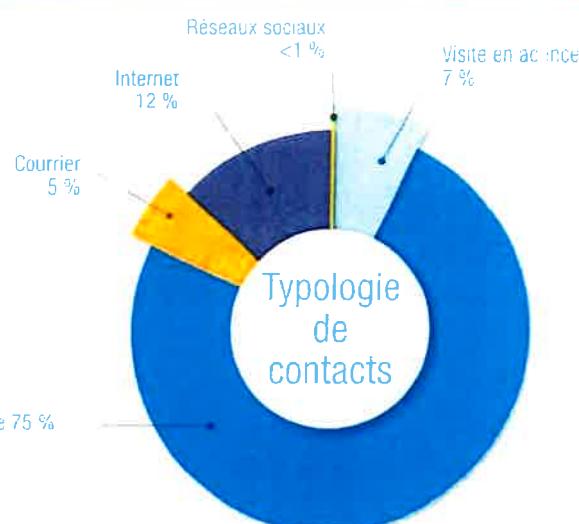


Ces 37 098 demandes ont donné lieu à **1 604 réclamations**, en baisse de 17 %.

Les **réclamations écrites** des usagers du service, qui constituent un indicateur réglementaire, s'établissent à 4,5 °/°° contre 3,6 °/°° en 2023.



Principaux motifs de contacts	Contacts		dont réclamations	
	Nombre	%	Nombre	%
Gestion du contrat	10 458	28,19 %	96	5,99 %
Facturation	1 607	4,33 %	344	21,45 %
Règlement / encaissement	6 400	17,25 %	8	0,50 %
Prestations et travaux	911	2,46 %	0	0,00 %
Information	15 372	41,44 %	1	0,06 %
Dépose d'index	114	0,31 %	0	0,00 %
Technique Eau	2 236	6,03 %	1 155	72,01 %
<b>Total</b>	<b>37 098</b>	<b>100 %</b>	<b>1 604</b>	<b>100 %</b>



## Les accueils clients

Jusqu'en 2024, deux accueils clients existaient sur le périmètre syndical : Cavaillon et L'Isle-sur-la-Sorgue.

Pour une partie de la population, les relations humaines restent irremplaçables pour leurs démarches du quotidien (achats, procédures administratives, demande de conseil, etc.). Selon elle, cette proximité dans la relation permet un service plus rapide, mais aussi plus personnalisé et donc plus adapté.

En Vaucluse, les usagers sont 4 fois plus nombreux que la moyenne nationale à se déplacer dans les accueils clients. Plus qu'ailleurs, les attentes de ces usagers portent sur la proximité du service et sur les contacts directs.

Ils permettent aux usagers de rencontrer un chargé de clientèle SUEZ, afin d'exposer leur situation et d'obtenir des conseils et renseignements relatifs au service de l'eau potable.

Ils peuvent ainsi demander l'ouverture ou la résiliation d'un branchement, obtenir de l'information sur la facture et son règlement, formaliser une demande d'échéancier ou de mensualisation, ou encore une demande de devis pour effectuer un branchement

neuf. Ce sont également des espaces où les abonnés peuvent avoir des informations sur la qualité de l'eau, ou sur les aides disponibles pour les aider à limiter le poids des charges liées à l'eau dans leur budget.

En 2020, compte tenu de la crise sanitaire, leur fonctionnement a été largement bouleversé. Le Syndicat et son exploitant n'ont eu de cesse de rechercher le fonctionnement le plus adapté au regard des contraintes sanitaires évolutives et des attentes des abonnés.

Ceux-ci ont été majoritairement renseignés par téléphone. Seuls les dossiers les plus complexes ont donné lieu à la prise de rendez-vous sur site.

En 2021, les accueils clients ont rouvert selon de nouvelles modalités. **La fréquentation en accueil qui avait chuté de 2019 à 2020 en passant de 4 985 visites à 2 159 avait encore baissé en 2021 avec 693 visites.**

**On a constaté en 2022 une reprise des visites avec 1 469 passages en accueils clients. Tendance qui s'est confirmée puisqu'il y a eu 1 592 visites en accueils en 2023 et 1 932 en 2024.**

## Du nouveau dans les accueils clients

En 2023, le Syndicat et Suez ont co-financé un sondage de l'IFOP pour analyser les grandes tendances et évolutions de la relation clientèle notamment suite à la crise du Covid-19.

Soucieux de pouvoir répondre aux attentes et besoins des abonnés, nous avons souhaité faire évoluer les services d'accompagnement en place et plus spécifiquement les accueils physiques existants.

Les objectifs de l'étude étaient les suivants :

- Identifier les attentes des usagers par rapport aux contacts avec Suez :
- Canaux de contact préférés
- Importance de l'accueil physique

- Nombre de km que les usagers sont prêts à parcourir pour s'y rendre

• Mesurer les pratiques actuelles vis-à-vis des accueils :

- Nombre de déplacements au cours des 12 derniers mois

- Satisfaction (globale et détaillée) associée à la visite des accueils physiques

• Tester des pistes d'évolution :

- Pour échanger avec un interlocuteur Suez (espace multiservices, permanences en Mairie, rdv à domicile...)

- Pour contacter Suez (prise de rdv, tchat, application mobile...)

Fort des résultats de ce sondage, le délégataire a fait évoluer l'accueil des abonnés afin d'améliorer le maillage du territoire en 2024.

L'accueil clientèle situé à Cavaillon a été réintégré en juin dans les locaux d'exploitation afin de faciliter le stationnement des usagers et d'améliorer la sécurité de l'agent clientèle.

Le dispositif interactif de télé-présence « **servisio** » à L'Isle-sur-la-Sorgue a été remplacé par 2 nouveaux accueils : le premier à la Maison France Services de Maubec (Coustellet), le second dans les locaux du CCAS de L'Isle-sur-la-Sorgue selon les modalités suivantes :

Mercredi : 8h30 à 12h30  
sur rendez-vous à l'Isle-sur-la-Sorgue  
Mercredi : 13h30 à 17h30 sur rendez-vous à Maubec

Les prises de rendez-vous en accueil se font en ligne sur Tout Sur Mon Eau grâce à un nouveau module « Orion » et par le numéro de permanence téléphonique. Cette disposition apporte une simplification d'utilisation pour les usagers et modernise l'image du service.

## Vos accueils du service de l'eau

**I Cavaillon**

- Agence SUEZ**  
162 avenue de Provence  
84 300 Cavaillon
- Sans rendez-vous**  
Le lundi et le jeudi  
de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30
- Sur rendez-vous**  
Le mardi et le vendredi

**I L'Isle-sur-la-Sorgue**

- Centre communal d'Action Sociale (CCAS)**  
387 avenue Napoléon Bonaparte  
84 800 L'Isle-sur-la-Sorgue
- Sur rendez-vous uniquement**  
Chaque mercredi de 9h à 12h

**I Maubec**

- Maison France Services**  
80 A Route de Cavaillon  
84 660 Maubec
- Sur rendez-vous uniquement**  
Chaque mercredi de 14h à 16h30

**PRISE DE RENDEZ-VOUS :**  
[www.suez-rdv.fr](http://www.suez-rdv.fr) ou par téléphone au 0777 400 400

**Choix de rendez-vous**  
en physique ou en visioconférence

**SYNDICAT DES EAUX**  
DURANCE - VENTOUX

**suez**

## Une relation clientèle adoptée à tous les modes de vie

Au moment où ils le souhaitent et quand ils le souhaitent, selon leur disponibilité ou leurs pratiques des moyens de communication actuels, les usagers du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux ont à leur disposition, en plus des accueils clients, différents moyens pour poser leurs questions ou effectuer leurs démarches relatives au service de l'eau :

**Le centre régional de relation clientèle SUEZ basé au Pontet, joignable au numéro suivant : 0977 408 408 et à cette adresse : SUEZ Eau France, 162 allée de Vire Abeille - 84130 LE PONTET**

**www.toutsurmoneau.com, le site internet de SUEZ, sur lequel chaque abonné peut créer son espace client.**

## Une lettre d'information

Conçue comme un trait d'union entre les abonnés, le Syndicat et l'exploitant, elle est adressée deux fois par an avec la facture d'eau.

Elle traite de sujets d'actualité et de dossiers thématiques permettant de connaître les réalisations du Syndicat et ses projets.

**Votre lettre d'information**  
# 12 2<sup>e</sup> semestre 2024

**SYNDICAT DES EAUX**  
Durance-Ventoux

**AU FIL DE L'EAU**

**le mot du Président**

**SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU PLATEAU DE SAULT**

**interview de M. Gérard Daoud, Président**

**Comment les deux syndicats travaillent ensemble sur ce projet d'interconnexion ?**

Depuis 2014, les deux syndicats ont entrepris de travailler ensemble sur ce sujet. Il y a tout d'abord la volonté de faire en sorte que les deux syndicats puissent être en état de répondre aux besoins de l'ensemble des abonnés. Cela passe par une meilleure gestion de l'eau et une meilleure sécurité de l'alimentation en eau potable. Cela passe également par une meilleure gestion de l'eau et une meilleure sécurité de l'alimentation en eau potable.

**Comment l'interconnection sera réalisée ?**

C'est toute une chaîne hydraulique qui va falloir créer pour faire transiter l'eau potable depuis la commune de Saint-Sauveur-lès-Apt jusqu'à Sainte-Suzanne. Mais il faut aussi que nous révisions nos réseaux d'eau potable pour assurer une meilleure sécurité de l'alimentation en eau potable.

**Quelle est l'échéance prévue pour la mise en service ?**

Il a été décidé d'achever l'interconnection d'ici à 2026. C'est un ambitieux objectif qui nécessite de nombreux travaux.

**FINANCIEMENTS**

**Montant prévisionnel de l'opération : 12,6 millions € HT**

**Montant prévisionnel des subventions : 10 millions €**

**Autofinancement :**

- Syndicat Durance-Ventoux : 1,2 million € HT
- Syndicat de la Région de Sault : 1,4 million € HT

## CHIFFRES CLÉS

200 000 m<sup>3</sup>/an  
Source : Plan de Sault sur 1000 ha d'abonnés

60 km  
Distance entre la source d'eau et la ville de Sault

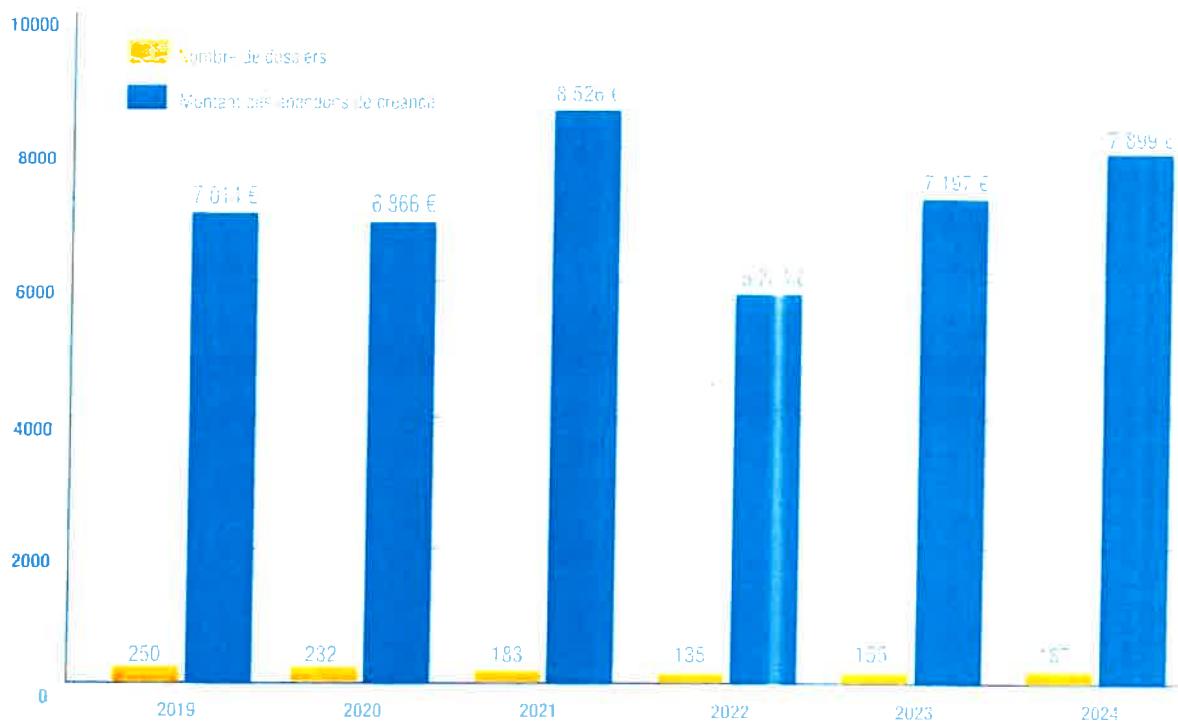
Des infrastructures à bâtrir

## ● Les fonds de solidarité

### Le Fonds de solidarité

Depuis plus de 20 ans, le Syndicat Durance-Ventoux participe au dispositif **départemental « charte solidarité »**, qui permet le maintien des services publics d'eau potable et d'assainissement pour les familles et personnes en situation de précarité. En 2024, sur **442 demandes** d'abandons de créance, **187 dossiers ont reçu un avis favorable** de la commission départementale dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le montant global des abandons de créance à caractère social consenti pour cette période s'élève à **7 899 €**.

#### Évolution du dispositif « charte solidarité »



### Les chèques eau

Le nouveau contrat de concession prévoit dans son article 22-4 que le délégataire mette en place un fonds solidaire sous forme de **chèques eau** pour un montant annuel de **10 000 €**. Par délibération n° 2-2019 en date du 6 février 2019, le Comité Syndical a fixé les modalités de mise en œuvre de ce fonds. Cette mise en œuvre a démarré par une **phase pilote sur deux exercices, 2019 et 2020**. Les caractéristiques en sont les suivantes :

## Répartition de l'enveloppe :

L'enveloppe annuelle de 10 000 € est répartie entre les 28 communes du territoire.

Chacune se voit attribuer une **dotation annuelle fixe de 200 €, complétée d'une part variable calculée au prorata du nombre d'abonnés.**

Les dotations sont calculées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base du nombre d'abonnés actifs au 31 décembre de l'année N-1. Chaque commune est informée par courrier du montant de l'enveloppe dont elle dispose. En 2020, les communes ont été dotées d'une enveloppe cumulée des montants 2018, 2019 et 2020.

Cette dotation ne donne pas lieu à des mouvements financiers entre les communes, le Syndicat et l'exploitant. En effet, ce dernier applique directement sur sa part les avoirs aux abonnés bénéficiaires.

Pendant la phase pilote (2019 / 2020), pour chacune des communes, le reliquat de la dotation annuelle lui reste affecté. Au-delà, à l'occasion du bilan de la phase pilote, il pourrait être envisagé, en fonction de l'utilisation qui aura été constatée, de mettre en place un mécanisme de mutualisation des reliquats pour que ceux-ci puissent bénéficier aux communes qui auraient consommé entièrement leur enveloppe.

## Modalités d'attribution des chèques eau :

Un **groupe de travail** a été constitué pour définir les modalités de fonctionnement de ce fonds. Onze communes du territoire syndical présentant des profils différents, disposant ou non de CCAS, ont été conviées à y participer (Cabrières d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Gargas, Le Thor, L'Isle-sur-la-Sorgue, Lioux, Robion, Roussillon). Les échanges entre les communes et les services du Syndicat et du déléguétaire, à l'occasion des deux réunions de travail organisées, ont permis de définir et proposer le cadre de fonctionnement suivant :

- sont éligibles à l'attribution de chèques eau les **abonnés particuliers titulaires d'un contrat actif pour une résidence principale** ;

- la **consommation** de l'abonné doit être **raisonnée** : **40 m<sup>3</sup>** par an et par personne ;

- les chèques eau peuvent être attribués **deux fois par an** (soit une aide par facture semestrielle) pour les abonnés non mensualisés ;

Les **abonnés mensualisés** créditeurs peuvent bénéficier de **deux chèques par mensualité à raison de deux mensualités par an**.

**Si la situation de l'abonné le nécessite une attribution complémentaire peut être demandée.**

- les chèques eau ont une **valeur unitaire de 20 €**, un abonné pouvant se voir attribuer simultanément plusieurs chèques ;

- les chèques eau sont **cumulables avec le Fonds Départemental Solidarité Logement**.

Les demandes d'aide sociale étant dans la très grande majorité des cas reçues directement en mairie, par les CCAS ou les élus eux-mêmes quand la commune n'est pas dotée d'une telle structure, il est apparu opportun que l'instruction des demandes de chèques eau soit faite par les communes dans le cadre de l'accompagnement des foyers en difficulté qu'elles réalisent déjà par ailleurs.

Pour ce faire, un **formulaire de demande accompagné d'un questionnaire sur les habitudes de consommation** ont été élaborés et diffusés. Après instruction, les communes transmettent au Syndicat et au déléguétaire la liste des bénéficiaires accompagnée des questionnaires ( facultatifs). **SUEZ applique alors directement sur sa part aux abonnés concernés l'avoir correspondant au nombre de chèques eau attribué.**

Les chèques eau ne sont donc pas matérialisés, ce qui a l'avantage d'en simplifier la gestion administrative et d'éviter les risques de perte, vol ou falsification.

## Retour sur l'utilisation des chèques eau par les communes :

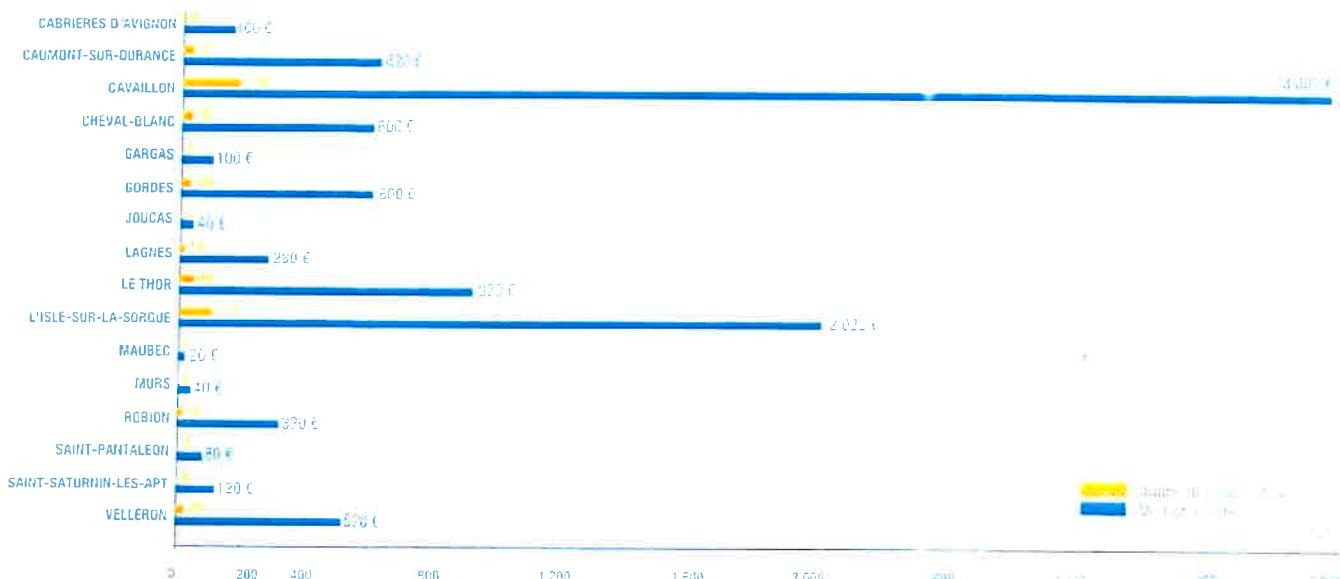
Le dispositif étant très peu utilisé par les communes (70 chèques utilisés sur 1 426 chèques alloués fin 2020 pour un montant de 1 400 €) des actions de communication ont été mises en œuvre en 2021 pour promouvoir cet outil de solidarité.

Une réunion spécifique a été organisée le 30 septembre 2021. Grâce aux échanges avec les communes, quelques ajustements ont été apportés

au dispositif pour simplifier les démarches des abonnés et des communes et susciter un regain d'intérêt.

**502 chèques ont été attribués en 2024 pour un montant total de 10 040 €, soit près du double du nombre de chèques attribués en 2022.**

### Nombre et montant des chèques eau alloués en 2024



Les communes non mentionnées dans le tableau ci-dessus n'ont pas attribué de chèque eau en 2024. Le détail de l'utilisation du dispositif figure en annexe 5.

**Fin 2022, le Syndicat et son délégataire ont constaté que le solde du fonds solidaire / chèque eau était de 37 271,40 €, montrant que la dotation annuelle de 10 000 € pour ce fonds est surestimée par rapport aux besoins du territoire.**

Ainsi, il a été convenu par l'avenant n°2 au contrat de concession de donner quitus au délégataire au 31/12/2022 de ce fonds pour réaliser, en contrepartie, un observatoire des consommations (portrait des consommations avec données de la télérelève ; enquête sociologique, référentiel de

consommation et leviers / attentes des clients particuliers ; diagnostic précarité).

Ces études de l'observatoire visent notamment à réaliser des enquêtes sociologiques et des diagnostics de précarité afin de cibler et coconstruire des dispositifs adaptés au territoire.

Les modalités d'alimentation de ce fonds et de suivi définies dans le contrat restent applicables. En fin de contrat, le solde positif de ce fonds de solidarité sera restitué à la Collectivité.

# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

## Les indicateurs descriptifs du service de l'eau potable

D1010 Estimation du nombre d'habitants desservis (données INSEE de la population légale : population municipale et population comptée à port)

Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
101 815	101 739	102 189

## D1020 Prix du service du m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

Il s'agit du prix du service de l'eau potable toutes taxes comprises pour une consommation de référence de 120 m<sup>3</sup> consommés le 1<sup>er</sup> janvier. La définition du prix TTC intègre les taxes de l'Agence de l'Eau qui ont été modifiées au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (cf. page 38).

Périmètre	01/01/2024	01/01/2025
<b>Service public eau potable</b>		
Part délégataire	124,65 €	121,45 €
Part Syndicat	102,84 €	102,84 €
Total HT	227,49 €	224,29 €
<b>Redevances Agence de l'Eau</b>		
Prélèvement	8,50 €	9,36 €
Performance	34,80 €	1,20 €
Consommation		51,60 €
TVA 5,5 %	14,89 €	15,75 €
<b>Total TTC</b>	<b>285,68 €</b>	<b>302,20 €</b>
<b>Total TTC m<sup>3</sup></b>	<b>2,38 €</b>	<b>2,52 €</b>

## Plusieurs indicateurs de suivi sont mis en place

Cet indicateur permet de mesurer la performance atteinte pour assurer la protection effective de la ressource conformément à la réglementation.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0 % : aucune action

20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu

50 % : dossier déposé en Préfecture

60 % : arrêté préfectoral

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et procédure de suivi

Captages	État d'avancement de la procédure	Indice 2020
CHEVAL-BLANC - Les Iscles	Arrêté préfectoral du 04 août 1994	80 %
CAVAILLON - Le Grenouillet	Arrêté préfectoral du 27 octobre 1988	80 %
CAVAILLON - La Grande Bastide II	Arrêté préfectoral du 27 mars 1997	80 %
CHÂTEAUNEUF-DE-GADAGNE - Forage du Moulin	Arrêté préfectoral du 19 octobre 1981	80 %
SAUMANE - Station de secours	Arrêté préfectoral du 03 avril 2006	80 %

## - PI01.1 Taux de conformité bactériologique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité microbiologique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2021	2022	2023	2024
100 %	100 %	100 %	100 %

## - PI02.1 Taux de conformité physico-chimique

Cet indicateur permet de donner une mesure statistique de la qualité physico-chimique de l'eau distribuée conformément aux résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire.

2021	2022	2023	2024
70 %	69,42 %	68,36 %	97,1 %

## - PI05.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux

Cet indicateur permet de mesurer le maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité. Le linéaire considéré est égal au linéaire renouvelé par la collectivité.

Le taux moyen de renouvellement se calcule ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Linéaire cumulé de canalisations renouvelées sur les 5 dernières années} \times 100}{\text{5} \times \text{linéaire total du réseau de distribution de l'année en cours}}$$

Le taux moyen de renouvellement ainsi calculé est de :

2021	2022	2023	2024
0,52 %	0,56 %	0,54 %	0,51 %



PC362 Indice de la qualité des réseaux d'eau potable  
 des usages

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance du réseau d'eau potable.

La valeur de cet indice varie de 0 à 120 et son mode de calcul repose sur une pondération multicritères définie comme suit :

<b>Plans des réseaux (15/15 points)</b>	<b>10 points</b>	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable avec localisation des ouvrages principaux et de dispositifs de mesures
	<b>5 points</b>	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux (mise à jour annuelle)
<b>Inventaire des réseaux (30/30 points)</b>	<b>10 points</b>	Existence d'un inventaire des réseaux (identification des tronçons avec mention du linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographiques) et pour au moins la moitié du linéaire, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution + Procédure de mise à jour du plan des réseaux complétée par la mise à jour de l'inventaire des réseaux
	<b>1 à 5 points</b>	Matériaux et diamètres connus pour 60 % à 69,9 % du linéaire (1 point) Matériaux et diamètres connus pour 70 % à 79,9 % du linéaire (2 points) Matériaux et diamètres connus pour 80 % à 89,9 % du linéaire (3 points) Matériaux et diamètres connus pour 90 % à 94,9 % du linéaire (4 points) Matériaux et diamètres connus pour au moins 95 % du linéaire (5 points)
	<b>0 à 15 points</b>	Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50 % du linéaire (0 point) Dates ou périodes de pose connues pour 50 % à 59,9 % du linéaire (10 points) Dates ou périodes de pose connues pour 60 % à 69,9 % du linéaire (11 points) Dates ou périodes de pose connues pour 70 % à 79,9 % du linéaire (12 points) Dates ou périodes de pose connues pour 80 % à 89,9 % du linéaire (13 points) Dates ou périodes de pose connues pour 90 % à 94,9 % du linéaire (14 points) Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95 % du linéaire (15 points)

<b>Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (65/75 points)</b>	<b>10 points</b>	Précision de la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux
	<b>10 points</b>	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution
	<b>10 points</b>	Localisation des branchements
	<b>10 points</b>	Pour chaque branchements les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur
	<b>10 points</b>	Un document d'identification des secteurs de recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite
	<b>10 points</b>	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement
	<b>10 points</b>	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
	<b>10 points</b>	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux

Sur la base de ces critères, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau s'établit à 110 / 120.

### P104 3 Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable.

C'est le rapport entre le volume consommé par les abonnés et le volume introduit dans le réseau au niveau des stations de production.

L'écart entre ces valeurs est conditionné par la dynamique de la consommation annuelle, les pertes

en distribution (fuites, casses) et les volumes non ou mal comptabilisés.

Il s'améliore faiblement et reste en dessous de la barre des 70 % mais demeure néanmoins largement supérieur à l'objectif fixé par le Grenelle II (67,48 %).

2021	2022	2023	2024
70 %	69,42 %	68,36 %	69,86 %

## Ratio d'Indice de perte

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

L'indice linéaire de perte global du Syndicat, est de 5,35 m<sup>3</sup>/jour/km. Il s'améliore très légèrement en 2024 et demeure « satisfaisant » au regard de la classification de la FNCCR.

	2021	2022	2023	2024
<b>ILP global</b>	5,60 m <sup>3</sup> /jour/km	5,84 m <sup>3</sup> /jour/km	5,76 m <sup>3</sup> /jour/km	5,35 m <sup>3</sup> /jour/km
<b>ILP - Bas service</b>	6,4 m <sup>3</sup> /jour/km	7,2 m <sup>3</sup> /jour/km	6,7 m <sup>3</sup> /jour/km	6,5 m <sup>3</sup> /jour/km
<b>ILP – Haut service</b>	5,2 m <sup>3</sup> /jour/km	5,10 m <sup>3</sup> /jour/km	5,5 m <sup>3</sup> /jour/km	5,5 m <sup>3</sup> /jour/km
<b>ILP – Châteauneuf de Ggne</b>	3 m <sup>3</sup> /jour/km	1,6 m <sup>3</sup> /jour/km	1,2 m <sup>3</sup> /jour/km	1,5 m <sup>3</sup> /jour/km

### Classification FNCCR (Fédération Nationale Des Collectivités Concédantes et Régies)

ILC	Type de réseau	Préoccupant	Médiocre	Assez satisfaisant	Satisfaisant
<b>ILC &lt; 10</b>	Rural	ILP > 5	3 < ILP < 5	2 < ILP < 3	ILP < 2
<b>10 &lt; ILC &lt; 30</b>	Intermédiaire	ILP > 11	8 < ILP < 11	6 < ILP < 8	<b>ILP &lt; 6</b>
<b>30 &lt; ILC</b>	Urbain	ILP > 16	13 < ILP < 16	10 < ILP < 13	ILP < 10

## P106.2 Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître par kilomètre de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

2021	2022	2023	2024
5,78 m <sup>3</sup> /jour/km	6,03 m <sup>3</sup> /jour/km	5,94 m <sup>3</sup> /jour/km	5,78 m <sup>3</sup> /jour/km

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire du réseau de desserte. Il s'améliore en 2024.

## P151.1 Taux d'occurrence des interruptions de service non prévues

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service et traduit le nombre de coupures d'eau par millier d'abonnés survenues durant l'année pour lesquelles les usagers n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance. Il se dégrade à nouveau en 2024.

2021	2022	2023	2024
1,6 °/oo	0,99 °/oo	0,75 °/oo	0,97 °/oo

## P152.1 Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indicateur permet d'évaluer le respect de l'engagement de délai d'ouverture de branchements (P151.0) fixé à 48 heures. Il se dégrade très nettement en 2024.

2021	2022	2023	2024
92,18 %	98,80 %	99,89 %	81,3 %

## P155.1 Taux de réclamations

Cet indicateur permet de mesurer le niveau d'insatisfaction des abonnés du service en prenant en compte les seules réclamations laissant une trace écrite.

Cet indicateur s'était nettement amélioré entre 2020 et 2021 car SUEZ avait fait un travail de requalification des réclamations. En effet, certaines demandes (ex : duplicata de facture, dépôt d'index)

étaient classées comme des réclamations alors qu'il s'agit de simples demandes. Il augmente en 2024.

2021	2022	2023	2024
7,85 °/oo	4,75 °/oo	3,62 °/oo	4,53 °/oo

## P159 Démentant des abonnements de personnes Charte de la solidarité

Cet indicateur permet de mesurer la qualité du service à l'usager en caractérisant l'impact des personnes en difficulté, dans le cadre du dispositif « Charte de solidarité ». Il s'élève en 2024 à 7 899 € pour 187 dossiers acceptés.

## P154.0 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Il s'agit du taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service.

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité des mesures de recouvrement des sommes dues.

Il donne une mesure de la précarité sur un territoire. Il a été directement impacté depuis 2014 par les effets de la loi Brottes, promulguée en 2013, qui a interdit les coupures d'eau pour les résidences principales et entraîné une modification profonde des comportements des abonnés.

Dans le contrat de concession l'objectif à ne pas dépasser est fixé à un taux de 3,5 %.

Pour cela le délégataire s'est engagé à la mise en place des actions suivantes :

- L'élaboration et la mise en œuvre de plans de relance ciblés selon la nature de l'incident de paiement (facture, encaissement ou échéancier impayé), le type de facture (arrêt de compte, consommation...) et le montant de la dette ;

- Une augmentation du nombre de relances, avec la systématisation du recours au SMS ou au courriel, la mise en place de relances téléphoniques systématiques avant intervention sur le terrain ou contentieux afin d'inciter les mauvais payeurs à régler leur facture d'eau dans les meilleurs délais ;
- Enfin, l'application des pénalités et intérêts moratoires et recours plus systématique aux sociétés de recouvrement et huissiers en lieu et place des coupures d'eau dorénavant interdites.

Parallèlement, le délégataire poursuit :

- L'identification des clients en réelle situation de précarité afin de les orienter vers les Centres Communaux d'Action Sociale des villes concernées, le Fonds de Solidarité du Département ou le Correspondant Solidarité Logement ;
- Ses actions de sensibilisation de l'ensemble des clients à la maîtrise de leur consommation.

Après une nette augmentation en 2023, il diminue en 2024 et revient à des valeurs proches de 2021 et 2022.

2021	2022	2023	2024
3,55 %	3,38 %	4,13 %	3,68 %

## P153.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Cet indicateur permet d'apprécier la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service de l'eau si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

**L'encours total de la dette s'élève au 31 décembre 2024 à 151 329 € ; la durée théorique d'extinction de la dette reste inférieure à 1 an.**





# LE SYNDICAT

La production et la distribution d'eau sont assurées de façon satisfaisante sur le territoire du Syndicat et permettent à la collectivité d'assumer pleinement la responsabilité du service public de l'eau potable. Soucieux d'une amélioration continue, le Syndicat poursuit en 2025, les efforts engagés depuis toujours pour offrir à l'usager un service de qualité au prix le plus juste en menant une politique d'investissement volontariste.

## LE PROGRAMME QUINQUENNIAL 2023-2027

### LES PROGRAMMES QUINQUENNAUX

Les programmes quinquennaux sont élaborés par le Syndicat en s'appuyant sur l'outil « ANTICIPER », développé par le délégataire conformément à son engagement contractuel, qui définit grâce à une analyse multicritère les tronçons de réseau dont le renouvellement s'avère prioritaire et permet d'optimiser la programmation des investissements.

#### Le programme quinquennal 2023-2027 est en cours de réalisation.

Le programme est découpé en 2 tranches de 3 ans avec une année d'étude en temps masqué.

##### Tranche 1 2023-2025

Cette première tranche représente 18,5 km de réseau à renouveler pour un investissement de l'ordre de 12 millions d'euros. Elle se caractérise par de nombreux renouvellements de conduites structurantes de gros diamètre (DN 400 et 450) à Cavaillon et L'Isle-sur-la-Sorgue.

L'année 2023 a été consacrée à la coordination avec les communes, la mise en concurrence des marchés de maîtrise d'œuvre et au démarrage des études qui se sont poursuivies en 2024.

Le marché de maîtrise d'œuvre est décomposé en 3 lots et a été attribué à :

Lot 1 : CABINET MERLIN (127 362 € HT) – Communes de L'Isle-sur-la-Sorgue et Velleron (15 opérations) ;

Lot 2 : ARTELIA (193 170 € HT) – Communes de Cavaillon, les Taillades et Robion (14 opérations) ;

Lot 3 : TRAMOY (133 025 € HT) – Communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Ménerbes et Saint-Saturnin-les-Apt (8 opérations).

L'année 2024 a permis de finaliser les études et de préparer les marchés de travaux qui sont désormais attribués pour les lots 2 et 3 et qui le seront en septembre 2025 pour le lot 1.

**Lot 1**

L'Isle-sur-la-Sorgue - Velleron

- Lot 1 : 2 500 000 € HT maximum

Procédure en cours, marché attribué en septembre ;

- Lot 2 : 2 500 000 € HT maximum

Procédure en cours, le marché sera attribué en septembre.

**Opérations du lot 1 :**

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF SOMMAIRE			
	Renouvellement de réseau	Matériaux	Diamètre	Longueur	Branchements
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Général de Gaulle (avenue du)	Fonte	400	110	1
	Curel (lotissement)	Fonte	60	75	7
	Lurette (rue)	Fonte	60	70	13
	École Saint-Antoine (chemin de l')	Fonte	60	175	18
	Maison d'Enfants (route de la)	Fonte	100	160	4
	Docteur Saurel (rue du)	Fonte	60	90	13
	Rouget de l'Isle (quai)	Fonte	200	220	16
	Saumane (route de) / Granets (Montée des)	Fonte	400	1 700	65
	Petit Lagnien (Chemin du)	Fonte	150	760	5
	Aubépines (allée des)	Fonte	60	135	8
	Busclats (chemin des)	Fonte	100	170	7
	Danton (rue)	Fonte	100	130	21
	Docteur Jean Roux (Rue du)	Fonte	100	130	13
<b>sous-total L'ISS</b>				<b>3 925</b>	<b>191</b>
VELLERON	Marie Mauron (rue)	PVC	60	195	6
	Camin di Roumeso (rue)	Fonte	60	92	3
<b>sous-total VELLERON</b>				<b>287</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL LOT 1</b>				<b>4 212</b>	<b>200</b>

**Lot 2**

Cavaillon – Avenue Charles de Gaulle  
 870 000 € HT – Groupement d'entreprises SADE / NEOTRAVAUX

Cavaillon – Robion – Les Taillades

- Lot 1 : 2 500 000 € HT maximum

Groupement d'entreprises NEOTRAVAUX / BRIES TP / SOGEA ENVIRONNEMENT PACA ;

- Lot 2 : 3 500 000 € HT maximum

Groupement d'entreprises NEOTRAVAUX / BRIES TP / SOGEA ENVIRONNEMENT PACA.

**Opérations du lot 2 :**

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF SOMMAIRE			
		Matériaux	Diamètre	Longueur	Branchements
CAVAILLON	Général de Gaulle (avenue du)	Fonte	450	480	0
	Cézanne (Rue Paul)	Fonte	450	105	0
	Bal (rue du)	Fonte	100	75	9
	Vendangeuses (rue des)	Fonte	200	440	10
	Lombard (Place Fernand)	Fonte	100	80	4
	Charles Delaye, des Alpilles, Jules Grand (rues)	Fonte	450	400	19
	Clémenceau (av. G.)	Fonte	300	485	22
	Gambetta (rue et place)	PEHD	250	400	30
	Libération (Av. de la) NORD	Fonte	500	260	0
	Libération (Av. de la) SUD	Fonte	300	410	0
	19 mars 1962 (rue du)	Fonte	450	230	0
	Pierre Mendes France (Avenue)	Fonte	350	570	0
<b>sous-total CAVAILLON</b>	RD 98 PR3 à PR 4+542 (route des Vignères)	Fonte	200	1 220	2
				<b>4 675</b>	<b>96</b>
LES TAILLADES	Château (Av. du)	Fonte	150	210	23
<b>sous-total LES TAILLADES</b>				<b>210</b>	<b>23</b>
ROBION	Taillades (rte des)	Fonte	250	610	28
<b>sous-total ROBION</b>				<b>610</b>	<b>28</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL LOT 2</b>				<b>5 495</b>	<b>147</b>

### Lot 3

Bonnieux, Gargas, Goult, Ménerbes et Saint- Saturnin-les-Apt  
 4 000 000 € HT maximum  
 Groupement d'entreprises PETAVIT / SNPR / FAURIE LUBERON

#### Opérations du lot 3 :

COMMUNE	NATURE TRAVAUX	DESCRIPTIF SOMMAIRE			
		Matériaux	Diamètre	Longueur	Branchements
BONNIEUX	Renouvellement de réseau	Fonte	250	3 000	20
			150	75	
	Gardiole (chemin de la)	Fonte	100	600	8
<b>sous-total BONNIEUX</b>				<b>3 675</b>	<b>28</b>
GARGAS	Bricolets (chemin des)	Fonte	100	550	15
	Castagné (chemin du)	Fonte	100	180	10
<b>sous-total GARGAS</b>				<b>730</b>	<b>25</b>
GOULT	RD 104, depuis D105 jusqu'à limite Roussillon	Fonte	250	2 860	20
<b>sous-total GOULT</b>				<b>2 860</b>	<b>20</b>
MÉNERBES	Sainte Barbe (rue) et rue du Puits Moustier	Fonte	100	210	23
<b>sous-total MÉNERBES</b>				<b>210</b>	<b>23</b>
SAINT-SATURNIN-LES-APT	RD 2 PR26+460 à PR27+495	Fonte	100	1150	5
	Pas de Léouze	PVC	63	200	4
<b>sous-total ST SATURNIN</b>				<b>1 350</b>	<b>9</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL LOT 3</b>				<b>8 825</b>	<b>105</b>

Il reste une opération pour le lot 1 et deux opérations pour le lot 2 pour lesquelles des études plus spécifiques restent à finaliser.

Une partie du programme quinquennal 2023-2027 est réalisée en **maîtrise d'œuvre interne**. Pour la tranche 1, on compte sept opérations représentant 3,2 km de réseau à renouveler. Le marché de travaux a été attribué en mars 2024 et les travaux, d'un montant total de 1,8 million d'euros, sont désormais achevés.

Il reste cinq opérations à réaliser représentant 4,1 km de réseau à renouveler. La procédure de marché public est en cours pour une attribution en décembre 2025.

#### Tranche 2 2025-2027

Pour la tranche 2, 50 opérations ont été identifiées représentant 39,5 km de réseau à renouveler et un investissement prévisionnel de 9,5 millions d'euros.

Les prestations préalables de géodétection des réseaux sont en cours d'exécution et les marchés de maîtrise d'œuvre en cours de passation.

## Les marchés à bons de commande jusqu'au 30/09/2025

Ces marchés permettent de réaliser des travaux sous maîtrise d'œuvre interne pour répondre à des besoins urgents ou des demandes de coordination des collectivités du territoire (communes, EPCI ou Conseil Départemental). De nouveaux marchés de travaux entreront en vigueur en octobre 2025.

		Maxi annuel
<b>LOT N° 1</b>	Secteur 1 : communes de Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Isle-sur-la-Sorgue, Le Thor	900 000 € H.T.
<b>LOT N° 2</b>	Secteur 2 : communes de : Cabrières d'Avignon, Caumont-sur-Durance, Cheval-Blanc, Lagnes, Maubec, Robion, Saumane-de-Vaucluse, Taillades, Velleron	700 000 € H.T.
<b>LOT N° 3</b>	Secteur 3 : communes de : Beaumettes, Bonnieux, Gargas, Goult, Gordes, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Oppède, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-Les-Apt, Villars	700 000 € H.T.

## Les opérations spécifiques

### Cavaillon - RD 24 - Renouvellement de la conduite en fonte ductile DN 400 sur 2 580 ml

En date du 19 juin 2024, le Conseil Départemental de Vaucluse a diffusé ses travaux triennaux (2025-2028) pour l'agence de Pertuis.

Le tronçon de la RD 24 (PR10+360 à PR12+067) situé au nord de Cavaillon a attiré l'attention des techniciens du Syndicat. Cette route héberge une canalisation fonte grise ø 300 datée de 1968. Après étude de ses caractéristiques, il a été décidé de procéder à son renouvellement.

Cependant notre conduite est posée au-delà du tronçon rénové par le département. Il a donc été décidé de renouveler l'ensemble de notre conduite, soit depuis le système té vannes posées en 2021 jusqu'à l'entrée de ville de Cavaillon, puis sur le chemin de Donne de Ratacan.

Compte-tenu des délais très courts imposés par cette coordination, il a été décidé de recourir à une maîtrise d'œuvre externe confiée après mise en concurrence au cabinet Merlin.

Les travaux, d'un montant de 2,5 millions d'euros, sont en cours d'exécution.



## **Cheval-Blanc / Cavaillon / Châteauneuf-de-Gadagne - Captages - inspection vidéo des forages :**

Le Syndicat gère la ressource en eau de la nappe d'accompagnement de la Durance sur deux sites à Cheval-Blanc (les sites des Iscles et le forage des Ponts) et sur deux sites à Cavaillon (Le Grenouillet et la Grande Bastide). Depuis 2014, il gère également un forage à Châteauneuf-de-Gadagne qui capte l'aquifère des alluvions anciennes de la Plaine des Sorgues.

En mai 2013, un diagnostic initial avait été dressé sur l'ensemble des forages à l'exception du forage du marché à Châteauneuf-de-Gadagne et du forage des ponts à Cheval-Blanc.

Le Syndicat souhaite une mise à jour de l'état de fonctionnement de l'ensemble de ses puits afin de prévoir et de planifier d'éventuels travaux d'entretien voire de régénération de ses captages, ceci afin de pérenniser sa ressource en eau potable.

Le diagnostic a été confié à la société IDÉES EAUX pour un montant de 75 000 € et vient de s'achever. Le rapport conclut à un état général des installations plutôt satisfaisant et formule diverses préconisations pour leur entretien et un fonctionnement optimal. Une problématique spécifique que le délégataire devra résoudre a toutefois été soulevée concernant les vannes des drains de la station du Grenouillet.

**Cheval-Blanc - surélévation du forage des Ponts :** Située en zone rouge du PPRI de la Durance, l'Agence Régionale de Santé a demandé au Syndicat de surélever la chambre de pompage afin de la rendre non submersible. Le Syndicat s'est attaché les services d'Ingénierie 84 à Cavaillon afin d'en assurer la maîtrise d'œuvre. Les travaux ont été attribués à l'entreprise Gagneraud pour un montant de 31 100 € HT et réalisés à l'automne 2024.

**Saint-Saturnin-Lès-Apt - Création du service des moulins :** Le schéma directeur prévoit la création d'un service (station de pompage, canalisations et réservoir) permettant l'amélioration de la distribution en partie ouest de la commune de Saint-Saturnin-Lès-Apt. L'implantation du réservoir est située en zone sensible sur le plan environnemental. Sa construction, ainsi que celle de la station de pompage, nécessitent l'acquisition de deux parcelles. Les études préalables ont débuté en 2020.

Les ouvrages seront implantés sur des parcelles appartenant à la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt qui a accepté de nous les céder à l'euro symbolique.

Cette opération s'inscrit également dans le cadre du projet d'alimentation de secours du territoire de Sault en cours de discussion (**voir ci-après dans la rubrique Les études stratégiques**). L'impact principal de ce projet sur celui du Syndicat concernerait principalement la capacité de pompage de la station.

Dans un souci constant d'amélioration du service et de réduction des pertes sur le réseau, objectif majeur de la collectivité, le Syndicat poursuivra divers projets permettant de connaître avec plus de précision les volumes qui transitent par le réseau et de réduire les pressions dans le réseau de distribution. Ce faisant, le Syndicat investit également pour protéger son patrimoine enterré.

## La télérèlève

L'innovation principale du nouveau contrat avec SUEZ est la mise en œuvre de la télérèlève. Le Syndicat est ainsi devenu le premier syndicat semi-rural de France à développer la télérèlève sur l'ensemble de son territoire.

Pour la réussite de ce déploiement, le Syndicat et l'exploitant ont chacun désigné un chef de projet en charge de la coordination des équipes dédiées à cette mise en œuvre. De plus, un comité de pilotage dédié s'est réuni mensuellement pendant trois ans.

Les nouveaux compteurs dotés d'un dispositif de relevé des consommations à distance ont été installés dans un délai de trois ans, **de mars 2018 à mars 2021**.

Plus précisément, **10 000 compteurs** de moins de cinq ans ont été **équipés** du dispositif de télérèlève alors que **44 000 compteurs** de plus de cinq ans ont été eux **remplacés par des compteurs prééquipés**. Le parc de compteurs du Syndicat s'en trouve considérablement rajeuni.

Ces compteurs permettent aux abonnés de consulter leur consommation sur internet, de recevoir des alertes fuites et de créer leurs propres **alertes consommation** par sms ou par mail dans leur espace client en ligne.

Les abonnés (particuliers et professionnels) peuvent maîtriser leurs dépenses, recevoir une **facturation au réel** (plus d'estimation si le compteur n'est pas accessible) et être alertés automatiquement en cas de constat d'écart importants pour traquer les fuites.

Par ailleurs, les données de consommation alimentent l'**outil de supervision du réseau** permettant ainsi de **surveiller les débits secteur par secteur sur l'ensemble du territoire** pour cibler la recherche de fuites et agir le plus vite possible dans le but de diminuer les pertes d'eau.

**Au 31 décembre 2024, 59 881 compteurs sont équipés de la télérèlève soit 99,49 % du parc compteurs.** Les services alerte fuite et alerte consommation sont activés sur les 28 communes adhérentes au Syndicat.

## Le programme de réduction de pression

Ce projet est un engagement fort pris par le Syndicat dans le cadre du partenariat avec son délégataire lors de la négociation de la délégation de service public.

Cette réduction de pression a pour objectif de protéger notre patrimoine enterré en réduisant significativement le nombre de casses et donc les volumes de fuites. En première approche, Suez a estimé l'économie à 500 000 m<sup>3</sup>/an, soit un gain de 6 % de rendement.

**Le projet est découpé en deux phases :**

### Phase 1 – Réduction de la pression de distribution sur Cavaillon Centre et Est

Une première tranche (Cheval Blanc / Cavaillon Sud) a été réalisée en 2019 avec la pose de 4 appareils de régulation. Les résultats se sont révélés en moyenne conformes aux prévisions à savoir une baisse de 17 % de la pression dans nos réseaux.

Néanmoins, la suite du programme avait été mise en attente afin de mesurer l'impact sur les points d'eau

incendie (PEI) existants. Les résultats ne montrant pas de dégradation importante, la seconde tranche a été relancée.

Les études ont été menées en 2023 par le service technique du Syndicat. **Huit appareils de régulation ont été posés en 2023 par l'entreprise BRIES TP pour un montant de 300 000 € HT et sont opérationnels.**

### Phase 2 – Réduction de la pression de distribution sur Le Thor et l'Isle-sur-la-Sorgue

Pour cette phase la maîtrise d'œuvre a été confiée au BET Artelia.

**Le marché de travaux a été attribué à l'entreprise SP Réseaux pour un montant de 402 000 € HT.**

**Neuf appareils de régulation ont été installés.**

Le Syndicat a sollicité et obtenu une subvention de 50 % de l'Agence de l'eau pour cette opération.

Le programme de réduction de pression vient de s'achever.



## Les actions complémentaires pour améliorer la performance du réseau

• **Remplacement des sondes à insertion par des débitmètres électromagnétiques** : Le réseau du Syndicat est découpé en 90 secteurs hydrauliques dans le cadre de son objectif global de réduction de pertes d'eau. La mise en place des premiers points de mesure a débuté en 2008. Certains points équipés de la technologie de sonde à insertion ont montré leurs limites. Il a été proposé de remplacer ces sondes par des équipements plus fiables mais plus onéreux et plus encombrants.

Une étude menée par le Syndicat a permis d'établir avec l'exploitant l'opportunité de renouveler neuf équipements en changeant de technologie.

Six d'entre eux ne présentant pas de difficulté particulière ont été étudiés en 2023.

Le marché a été attribué à **VEOLIA** pour un montant de 114 530,00 € HT. Les travaux se sont déroulés de décembre 2023 à mars 2024. À noter que le Syndicat a sollicité et obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 % pour ces travaux.

Les trois autres équipements se trouvant dans des environnements plus complexes, ils ont nécessité des études complémentaires. Les travaux ont été réalisés au printemps 2025 par **VEOLIA** pour un montant de 52 200 € HT. Le Syndicat a également sollicité et obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 % pour ces travaux.



## protection de la ressource

L'étude de **modélisation hydrogéologique de la nappe d'accompagnement de la Durance des quatre captages** (Cheval-Blanc – Les Iscles, Cheval-Blanc – Les Deux Ponts, Cavaillon – Le Grenouillet et Cavaillon – La grande Bastide II), fortement encouragée par l'Agence Régionale de Santé, a été réalisée par le bureau d'études HYDRIAD et a fait l'objet d'une restitution au comité syndical le 13 novembre 2018.

Il a été établi la nécessité de l'approfondir par la **réalisation d'essais de pompage et de traçage complémentaires** sur le site des Iscles à Cheval-Blanc. Les essais de pompage ont été réalisés et le rapport consolidé de l'étude a été présenté en Comité Syndical le 8 février 2022.

Le Syndicat, à la demande de l'ARS, doit constituer un dossier de **demande de révision des périmètres de protection des champs captants des Iscles et des Deux Ponts** qui sera déposé auprès du Préfet de Vaucluse. Cette démarche permettra de garantir que la protection réglementaire de nos captages reste pertinente et adaptée en vue d'assurer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Sur saisine du Syndicat en mars 2022, l'ARS a désigné un **hydrogéologue agréé** afin qu'il émette un avis préalable sur la délimitation des périmètres et prescrive d'éventuelles études complémentaires.

En date du 07 novembre 2022, l'hydrogéologue agréé a rendu son avis préliminaire portant sur la délimitation des nouveaux périmètres de protection. Le Syndicat a ainsi pu diligenter la réalisation de l'**étude d'évaluation des risques de dégradation de la qualité de l'eau** de la ressource requise par l'article R1321-6 du code de la santé publique.

Celle-ci a été confiée au bureau d'études **Hydrosol** pour un montant de **22 625 € HT**. Elle est désormais achevée.

**Le Syndicat a déposé auprès de l'ARS de Vaucluse la demande de révision des périmètres. L'ARS a désigné l'hydrogéologue agréé début août 2025. Il doit remettre son avis dans un délai de trois mois.**

## Sur les stratégiques

Les documents de planification sont essentiels à l'exercice de notre compétence pour garantir la satisfaction quantitative et qualitative des besoins en eau potable du territoire à long terme. À ce titre, deux études structurantes ont été initiées en 2023.

## La mise à jour du schéma directeur

Le schéma directeur constitue un document indispensable à la définition des investissements pluriannuels à réaliser afin d'assurer un service de qualité en fonction de l'évolution du territoire à court, moyen et long terme.

Le schéma en cours a été approuvé en octobre 2014. Sa mise à jour est nécessaire. Celle-ci débutera par une phase d'état des lieux et de définition de l'équilibre besoins/ressources futurs puis portera, à partir du diagnostic, sur la définition des solutions techniques envisageables et présentera des propositions d'aménagements du réseau.

**La prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribuée au cabinet EURYECE.**

Les phases 1 (Recueil et analyse des données), 2 (Besoins futurs et adéquation avec les infrastructures actuelles) et 3 (Etude des ressources potentielles) sont achevées. **La phase 4 (Proposition de scénarios) est en cours et sera présentée en Comité syndical le 24 septembre prochain.**

L'objectif poursuivi est de faire adopter la mise à jour du schéma en décembre 2025.

## L'élaboration du schéma de distribution d'eau potable

Prévu par l'article L.2224-7-1 du CGCT, le schéma de distribution d'eau potable a pour objet de fixer les zones desservies et non desservies par le réseau de distribution. C'est un outil de gestion du réseau à moyen et long terme car il permet de programmer la desserte en eau en déterminant le champ des zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique.

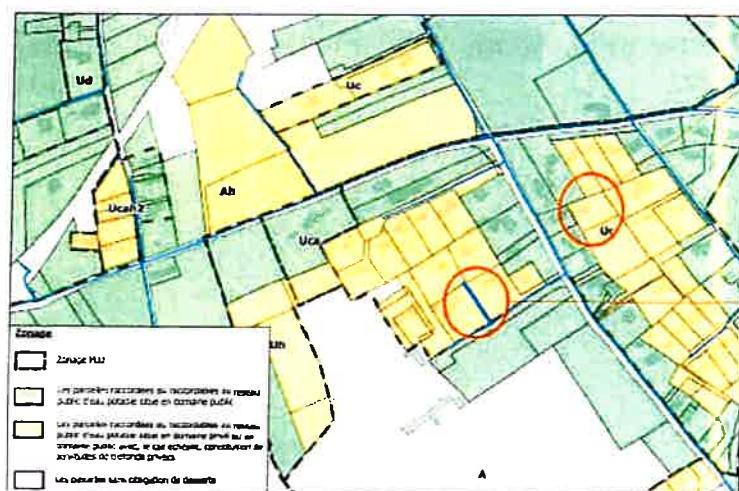
Il s'élabore principalement sur la base des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux. Sa rédaction nécessitera donc une importante phase de

concertation avec les 28 communes du territoire.

Le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué au cabinet EURYECE. . Les prestations sont achevées. **Le schéma de distribution a été adopté par le Comité syndical lors de sa séance du 10 juillet 2025 et diffusé aux communes et EPCI du territoire syndical.**

**À noter que pour ces deux études qui représentent un coût de 145 000 € HT, le Syndicat a sollicité et obtenu une subvention de l'Agence de l'Eau de 50 %.**

### Cartographie du zonage



Parcelles nécessitant la constitution de servitudes de tréfonds privées

Réseau public d'eau potable situé en domaine privé

## — Le Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE)

Un plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une démarche qui a pour objectif d'identifier les dangers et évaluer les risques sanitaires réels ou potentiels, c'est à dire **identifier les points critiques susceptibles d'affecter la chaîne complète d'alimentation en eau potable (du captage à la distribution en passant par le traitement et le stockage) dans le but de les prévenir et définir les mesures de contrôle nécessaires pour réduire voire éliminer ces risques.**

Cette démarche doit intégrer toutes les situations de fonctionnement du système et notamment les périodes non ouvrées (période nocturne, jours fériés, congés...) et celles de la survenue d'événements accidentels, climatiques ou malveillants vraisemblables.

La démarche doit par conséquent s'intéresser aux équipements du système et à l'organisation des moyens humains affectés à son fonctionnement.

La mise en œuvre de ces plans répond aux obligations des collectivités en application du **Code de la santé publique et plus particulièrement les articles R 1321-23 et R 1321-24.**

Ces 2 articles stipulent notamment que la collectivité doit assurer une surveillance de ses installations, laquelle comprend notamment :

- la vérification régulière des mesures prises pour la protection des ressources et le fonctionnement des installations ;
- la définition d'un programme de tests et d'analyses sur des points identifiés en fonction des dangers ;
- la tenue d'un fichier sanitaire ;
- la réalisation d'une étude de vulnérabilité vis-à-vis des actes de malveillance pour les installations de plus de 10 000 habitants, ce qui est le cas pour le Syndicat des eaux Durance-Ventoux.

La Directive européenne 98/83/CE du 6 octobre 2015 dite « directive eau potable » a introduit par ailleurs le principe de plan de gestion de la sécurité

sanitaire. L'annexe 2 de cette Directive précise en particulier :

- « Les programmes de contrôle peuvent se fonder sur une évaluation des risques » ;
- « Les états membres veillent à ce que les programmes de contrôle soient évalués de manière continue et mis à jour ou reconduits tous les 5 ans » ;
- « L'évaluation des risques se fonde sur les principes généraux d'évaluation des risques, définis en lien avec les normes internationales telles que l'EN 15975-2 ».

Au niveau européen, la directive 98/83/CE relative à la qualité des EDCH a fait l'objet de travaux importants de refonte depuis début 2018 en vue de l'adoption d'une nouvelle directive fin 2020. La prise en compte des PGSSE a été l'un des axes majeurs d'évolution de ce socle réglementaire européen en matière d'eau potable.

La directive 2020/2184 relative à la qualité des EDCH, rend obligatoire la mise en place des PGSSE au travers des articles 7 à 10, tout en laissant une certaine latitude aux Etats membres. Elle a été transposée en droit français par ordonnance n° 2022-1611 du 22/12/2022 déclinée par plusieurs décrets et arrêtés.

L'arrêté du 3 janvier 2023 relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est venu préciser les obligations imposées à la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau.

**Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'une étude ponctuelle mais d'une démarche d'amélioration continue : la mise en œuvre des actions préconisées sera progressive en fonction de leur degré d'urgence et des possibilités techniques et économiques de réalisation.**

La démarche devra donc être actualisée et enrichie périodiquement ou suite à des événements particuliers.

**En termes de calendrier, les PGSSE liés aux zones de captage sont élaborés et adoptés avant le 12 juillet 2027, et avant le 12 janvier 2029 pour ceux liés à la production et à la distribution.**

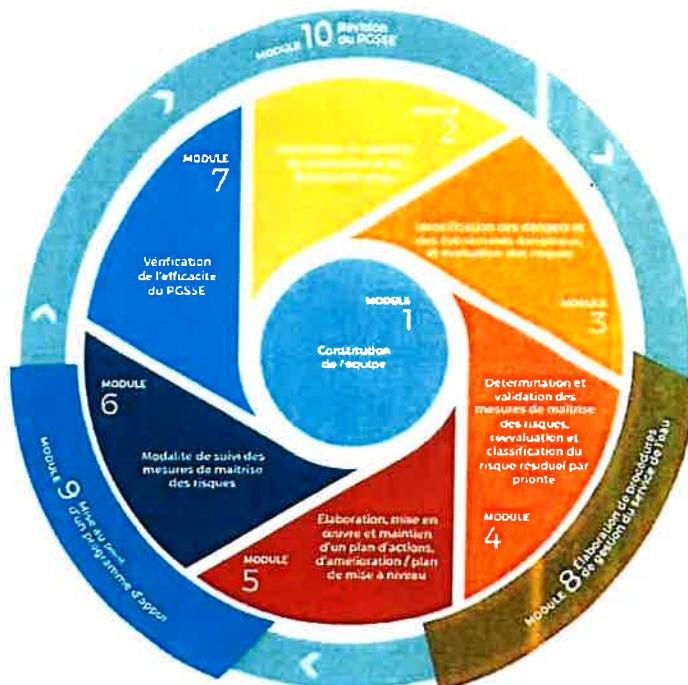
**Le Syndicat a fait le choix de lancer l'ensemble de la démarche dès 2025.**

Pour établir son PGSSE, le Syndicat a décidé de prendre appui sur le **guide méthodologique de l'ARS PACA** qui propose d'établir le PGSSE en 4

étapes et s'adjoindra les services d'un bureau d'études qui assurera une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été attribué à la Société Suez Consulting en mai 2025. La réunion de lancement a eu lieu avant l'été et les prestations vont entrer en phase opérationnelle en septembre pour une durée de 16,5 mois et un montant de 77 000 € HT.

Figure 4 : schéma de la démarche de PGSSE



Source ASTEE, Guide Initier, mettre en place, faire vivre un PGSSE

## La sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau de Sault

Dans un contexte de changement climatique de plus en plus marqué, une gestion résiliente et concertée de la ressource en eau s'impose à tous. Certains territoires se trouvent désormais face à l'impérieuse nécessité de sécuriser leur alimentation en eau potable. Dans le Vaucluse, le plateau de Sault est l'un d'eux. La sécurisation de son alimentation est un enjeu d'aménagement du territoire qui attendait une réponse depuis plus de 20 ans.

Les hypothèses étudiées furent nombreuses et à l'instar de tout projet stratégique et engageant, la recherche du meilleur compromis technique et financier a nécessité le temps des études et de la réflexion.

À partir de 2018, l'hypothèse d'une sécurisation depuis la nappe alluviale de la Durance et les champs captants de Cheval-Blanc s'est imposée progressivement comme la solution la plus réaliste. D'une part en raison de la disponibilité de la ressource en quantité suffisante, d'autre part en raison de son excellente qualité sanitaire.

C'est finalement la pénurie d'eau due à la sécheresse de l'été 2022 qui a accéléré la prise de décision et la mobilisation des financements afin que notre Syndicat puisse secourir le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la région de Sault (SIAEPA).

**C'est une opération hors norme de plus de 12 millions d'euros qui témoigne de la solidarité territoriale envers nos espaces ruraux.**

Notre Syndicat assurera la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération. C'est un gage d'efficacité car cela va permettre de garantir la cohérence et la coordination des interventions. Pour ce faire, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de notre Syndicat a été signée le 30 janvier 2024.

C'est toute une chaîne hydraulique qu'il va falloir créer pour faire transiter l'eau potable depuis la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt jusqu'à Saint-Christol. Mais il faut aussi que nous renforçons nos ouvrages en amont de Goult. Ces travaux étaient prévus à notre schéma directeur, ils seront dimensionnés pour permettre de faire fonctionner l'interconnexion.

L'opération se décompose en 4 volets de travaux. De nouvelles canalisations devront être créées tandis que d'autres nécessiteront un renforcement. Par ailleurs de nouvelles infrastructures doivent être construites.

### Sault

## Eau potable : un grand pas pour l'approvisionnement, sur le plateau

Une convention a été signée mardi 30 janvier entre la Ville et deux syndicats des eaux concernés par le problème de la sécheresse impactant le plateau de Sault. La gestion de l'eau étant devenue un véritable défi. Cette convention a permis d'avancer dans l'aménagement du territoire.



Claude Labro et Gérard Daudet s'apprêtent à signer la convention sous l'œil des personnalités invitées.  
Photo Le DL/L.S.

La sécheresse impacte durablement le plateau de Sault. La gestion de l'eau est devenue un véritable défi. Des habitants et des distilleries ont connu une pénurie au cours de l'été 2022. La sécurisation de l'alimentation en eau potable du plateau de Sault était devenue indispensable. La signature d'une convention entre les deux syndicats des eaux concernés, mardi matin 30 janvier en mairie de Sault, a permis d'avancer dans l'aménagement du territoire, plus de 20 ans plus tard ! Un peu devant l'instigateur en a été, vers 2002, Max Raspail, président de la Communauté de Communes Ventoux Sud.

**La chaîne hydraulique permettra de faire transiter l'eau potable fournie par le SDEV de la commune de Saint-Saturnin-lès-Apt, qui traversera la partie montagneuse de cette commune, pour rejoindre le réseau de distribution du SIAEPA, pour finir avec un maillage à la conduite du syndicat Durance Albion sur la commune de Saint-Christol. Un "tuyau" de 70 km !**

Le SDEV sera le maître d'ouvrage unique de l'opération. Les études foncières, énergétiques, techniques, environnementales et financières se feront au cours de cette année. Les études de projet, permis de construire et consultation des entreprises, offres en 2025 et

les travaux seront finalisés en 2028. Montant prévisionnel de l'opération : 12,6 M€, dont 10 M€ de subventions et un autofinancement du SDEV de 1,2 M€ et du SIAEPA de 1,4 M€.

Ainsi, les problèmes de pénurie d'eau sur le plateau d'Albion, qui se sont avérés graves comme en 2022, seront sûrement résolus.

**Le déroulement de cette signature entre Claude Labro, président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) et Gérard Daudet, président du Syndicat d'Eaux Durance-Ventoux, étaient Véronique Dauvillier, préfète de Vaucluse, Bertrand Routhier, sous-préfet de Carpentras, Nathalie Martin, vice-présidente de la région Paca, Christian Moisan, vice-président du conseil départemental de Vaucluse et Myriam Sémen, conseillère départementale du canton de Prémie-les-Fontaines.**

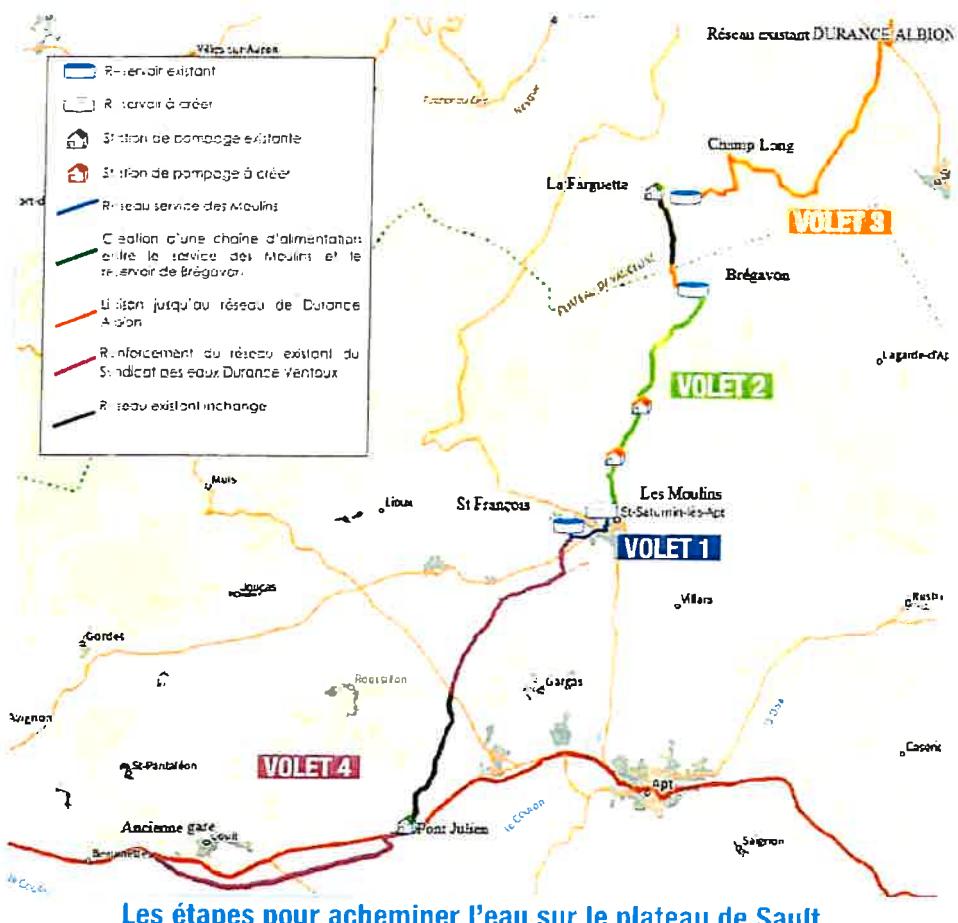


### Les réseaux à créer ou renforcer :

- Volet 1 : Service des Moulins : 1,6 km ø 200 mm
  - Volet 2 : Moulin - Sarraud : 9 km ø 200 mm
  - Volet 3 : Réservoir Champlong - Durance Albion : 9 km ø 200 mm
  - Volet 4 : Renforcement des réseaux du SEDV : 8 km ø 400 et 6,3 km ø 250 mm

## Les ouvrages de stockage et de reprise à construire :

- Volet 1 : une station de pompage et un réservoir de 500 m<sup>3</sup>
  - Volet 2 : plusieurs stations de pompage et autant de bâches de reprise



**L'objectif est d'avoir une interconnexion opérationnelle en 2028.** C'est ambitieux car si hydrauliquement les options techniques sont relativement claires, il existe diverses contraintes complexes (emprise foncière, disponibilité de l'énergie électrique notamment) qui impactent le tracé des canalisations et la localisation de certains ouvrages à créer.

**Les études vont durer 18 mois, et les travaux sont prévus de 2026 à 2028.**

Grâce à un soutien financier exceptionnel de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département de Vaucluse, auquel l'Agence de l'eau contribuera également, nous avons pu déclencher l'engagement opérationnel du projet estimé à 12,6 millions d'euros. **Il sera subventionné à hauteur de 80 %. Le reste à charge pour le Syndicat sera de l'ordre de 1,2 million d'euros pour les investissements utiles à notre réseau.**

## Chiffres clés

- 200 000 m<sup>3</sup> d'eau fournis au SIAEPA soit 80 piscines olympiques

- 50 km de transit

Une eau pompée en Durance à Cheval-Blanc et livrée au plateau de Sault

- 1 GW de consommation électrique

Par an pour acheminer l'eau depuis Cheval-Blanc (cote 78 m ngf) à Sault (cote 1 045 m ngf) soit 1/10<sup>ème</sup> de la consommation énergétique totale 2022 du Syndicat Durance-Ventoux



## Planning prévisionnel

2024 - 2025

30 janvier 2024

Signature entre les présidents

Avant-projet

Projet

Permis de construire

Dossier de consultation

des entreprises

Offres + DUP

2024 - 2025

Études foncières  
Études énergétiques  
Études techniques  
Études environnement  
Études financières

Volet 1  
Volet 2  
Volet 3  
Volet 4

Etat  
27,5 %

SIAEPA  
11 %

SEDV  
9 %

Subventions et  
autofinancement

Département  
23 %

Région  
27,5 %

Financements

**Montant prévisionnel de l'opération : 12,6 millions € HT**

**Montant prévisionnel des subventions : 10 millions €**

**Autofinancement : SEDV : 1,2 million € HT / SIAEPA : 1,4 million € HT**

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, un marché de maîtrise d'œuvre à bons de commande a été attribué au groupement d'entreprise Artelia / Merlin / Tramoy / Biotope pour un montant maximum d'1 million d'euros.

La première étape est dévolue aux études préliminaires qui doivent permettre de fixer les objectifs et les besoins et d'identifier les contraintes et les exigences de l'opération, ainsi que le pré-diagnostic écologique.

Elles se sont achevées en mai 2025 et ont été présentées au comité de pilotage le 20 juin 2025. Celui-ci a validé le lancement de l'AVP et des études géotechniques afin d'affiner les coûts et réduire autant que possible la fourchette des aléas qui viennent renchérir considérablement l'enveloppe prévisionnelle. A l'issue de la phase AVP le comité de pilotage décidera de la poursuite ou de l'arrêt du projet au vu de son coût et des capacités de mobilisation de financements supplémentaires.

## → L'adhésion de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au Syndicat

La commune exerce la compétence eau potable et exploite son service en régie directe.

En 2019, une interconnexion de secours a été créée entre le réseau du Syndicat et celui de la commune qui connaît chaque été un étage plus ou moins sévère de sa ressource entraînant des difficultés importantes pour maintenir l'alimentation de sa population.

Le secours, utilisé pour la première fois en 2021, est depuis sollicité tous les ans lors de la période estivale ou en cas d'aléas techniques sur les installations de la commune.

L'unique captage de la commune est situé dans son centre, dans un environnement urbain qui le rend vulnérable s'agissant de sa qualité, et l'unique réservoir de la commune est un ouvrage vieillissant.

Ainsi la commune a investi depuis quelques années dans la recherche d'une nouvelle ressource.

Un forage de reconnaissance à 246 mètres de profondeur et des tests ont été réalisés dans le Vallon du Sautet. Ceux-ci s'étant révélés concluants, la commune a sollicité auprès de l'Agence Régionale de Santé les autorisations de prélèvement qui lui ont été accordées en novembre 2020 pour un volume de 125 000 m<sup>3</sup> par an.

Cependant, faute de moyens financiers suffisants, la commune n'a pas été en mesure d'engager les travaux qui permettraient l'utilisation de cette nouvelle ressource.

En 2023, Madame le Maire a ainsi sollicité le Syndicat pour qu'une adhésion de la commune au Syndicat soit étudiée.

Plusieurs réunions de travail se sont tenues depuis, principalement sur les aspects techniques, afin d'identifier dans quelles conditions l'exploitation du réseau de la commune pourrait être reprise et les nouveaux ouvrages construits.

Un comité de pilotage et des groupes thématiques vont être constitués pour traiter tous les sujets nécessaires à cette adhésion (technique, réglementaire, foncier, finances et patrimoine, prix de l'eau, juridique et intégration dans le contrat de concession).

Pour mettre en œuvre le processus d'adhésion, la commune bénéficie de l'appui technique et administratif de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Mont de Vaucluse (CCPSMV) qui fera partie des groupes de travail.

**Par délibération du Conseil municipal de Fontaine-de-Vaucluse n° 2025-47 en date du 14 mai 2025 la commune a sollicité officiellement**

**son adhésion au Syndicat et le transfert de la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**À la lumière des données partagées et étudiées, le Syndicat a fait connaître à la commune, qui les a acceptées, les conditions dans lesquelles l'adhésion pourrait être envisagée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- dans l'attente de la construction et de la mise en service des nouveaux ouvrages dans le Vallon du Sautet (équipement du forage et construction du réservoir), l'alimentation de la commune s'effectuera depuis l'interconnexion en conservant le réservoir actuel, sous réserve de la réalisation impérative par la commune des investissements suivants, avant le 31 décembre 2025 :
  - nettoyage réglementaire et mise en conformité du réservoir ;
  - réparation des vannes stratégiques situées sur la canalisation d'adduction- distribution alimentant le réservoir ;
  - l'alignement des tarifs (abonnement et part variable tranches 1, 2 et 3) sur ceux du Syndicat ;
  - l'intégration de Fontaine-de-Vaucluse dans le périmètre du contrat de délégation de service public à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les ouvrages à construire Vallon du Sautet représentent un investissement prévisionnel de 1,5 million d'euros HT pour lequel la commune a obtenu une subvention de 670 000 € de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse qui sera transférée au Syndicat. Les procédures de marché public nécessaires à la réalisation de ces travaux seront lancées début 2026, la commune s'étant engagée à remettre au Syndicat un dossier de consultation des entreprises finalisé.

S'agissant de la mise à niveau du patrimoine communal (plan pluriannuel de renouvellement de canalisations, branchements et compteurs avec installation de la télérelève, mise en place

d'accessoires de réseau de type débitmètres et prélocalisateurs de fuite, etc.) le montant prévisionnel des investissements est chiffré à 3,8 millions d'euros. Ces investissements seront planifiés sur une période pouvant aller de 3 à 5 ans, en fonction des capacités financières du Syndicat.

**Le Comité syndical, par délibération n° 24-2025 du 10 juillet 2025, a approuvé le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Fontaine-de-Vaucluse au profit du Syndicat et à son intégration dans le périmètre syndical à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Les collectivités adhérentes du Syndicat ont reçu notification de cette délibération et doivent désormais se prononcer sur l'admission de cette nouvelle commune.**

**En effet, une majorité qualifiée**, c'est-à-dire représentant les deux tiers des collectivités adhérentes de notre Syndicat et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des collectivités adhérentes regroupant les deux tiers de la population, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification du périmètre syndical par arrêté.

En parallèle, un avenant n° 3 au contrat de concession est en cours de discussion avec le délégataire pour déterminer les conditions d'intégration de la commune dans le contrat.



# ANNEXES

## – Annexe 1 – facture 120 m<sup>3</sup>

SIMULATION DE LA FACTURE TYPE 120 m <sup>3</sup>						
TARIF AU 1er JANVIER 2025						
DURANCE-VENTOUX	Quantité	Prix Unitaire 01/01/24	Montant 01/01/24	Prix Unitaire 01/01/25	Montant 01/01/25	Evolution
<b>DISTRIBUTION DE L'EAU</b>						
Part du déléguée						
Abonnement semestriel	2	19,44 €	38,88 €	18,74 €	37,88 €	
Consommation de 0 à 60 m <sup>3</sup>	60	0,5477 €	32,84 €	0,5337 €	32,02 €	
Consommation > 60 m <sup>3</sup>	60	0,8818 €	52,91 €	0,8591 €	51,55 €	
<b>Sous-total 1</b>			<b>124,65 €</b>		<b>121,45 €</b>	<b>-2,57%</b>
Part de la Collectivité						
Abonnement semestriel	2	11,50 €	23,00 €	11,50 €	23,00 €	
Consommation de 0 à 60 m <sup>3</sup>	60	0,4436 €	26,62 €	0,4436 €	26,62 €	
Consommation de 61 m <sup>3</sup> à 120 m <sup>3</sup>	60	0,8870 €	53,22 €	0,8870 €	53,22 €	
Consommation > 120 m <sup>3</sup>	0			1,0000	0,00 €	
<b>Sous-total 2</b>			<b>102,84 €</b>		<b>102,84 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total eau (hors taxes) / an</b>			<b>227,49 €</b>		<b>224,29 €</b>	<b>-1,41%</b>
<b>Prix moyen / m<sup>3</sup></b>			<b>1,90 €</b>		<b>1,87 €</b>	
<b>Redevances Organismes publics - Agence de l'eau RMC</b>						
Redevance Prélèvement [ex Préservation des ressources en eau] / m <sup>3</sup>	120	0,0708 €	8,50 €	0,0780 €	9,36 €	<b>10,17%</b>
Redevance Performance [ex Redevance de lutte contre la pollution] / m <sup>3</sup>	120	0,29 €	34,80 €	0,21 €	1,20 €	<b>-96,55%</b>
Redevance Consommation / m <sup>3</sup>	120			0,43 €	51,60 €	
<b>Total (hors taxes) / an</b>			<b>43,30 €</b>	<b>42,14 €</b>	<b>43,57%</b>	
<b>Prix moyen / m<sup>3</sup></b>			<b>0,3608 €</b>		<b>0,5180 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL HORS TVA</b>						
<b>Prix moyen / m<sup>3</sup></b>			<b>270,79 €</b>		<b>286,45 €</b>	<b>5,78%</b>
<b>TVA (5,5%)</b>			<b>2 256 €</b>		<b>2 3871 €</b>	
			<b>14,89 €</b>		<b>15,75 €</b>	<b>5,78%</b>
<b>TOTAL TTC</b>						
<b>Soit l'abonnement EAU TTC par an</b>			<b>285,68 €</b>		<b>302,20 €</b>	<b>5,78%</b>
<b>Soit le m<sup>3</sup> avec abonnement TTC pour 120 m<sup>3</sup> par an</b>			65,29 €		64,23 €	-1,62%
<b>Soit le m<sup>3</sup> sans abonnement TTC pour 120 m<sup>3</sup> par an</b>			2,38 €		2,52 €	5,78%
			1,84 €		1,98 €	7,98%



ÉDITION 2025

# L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

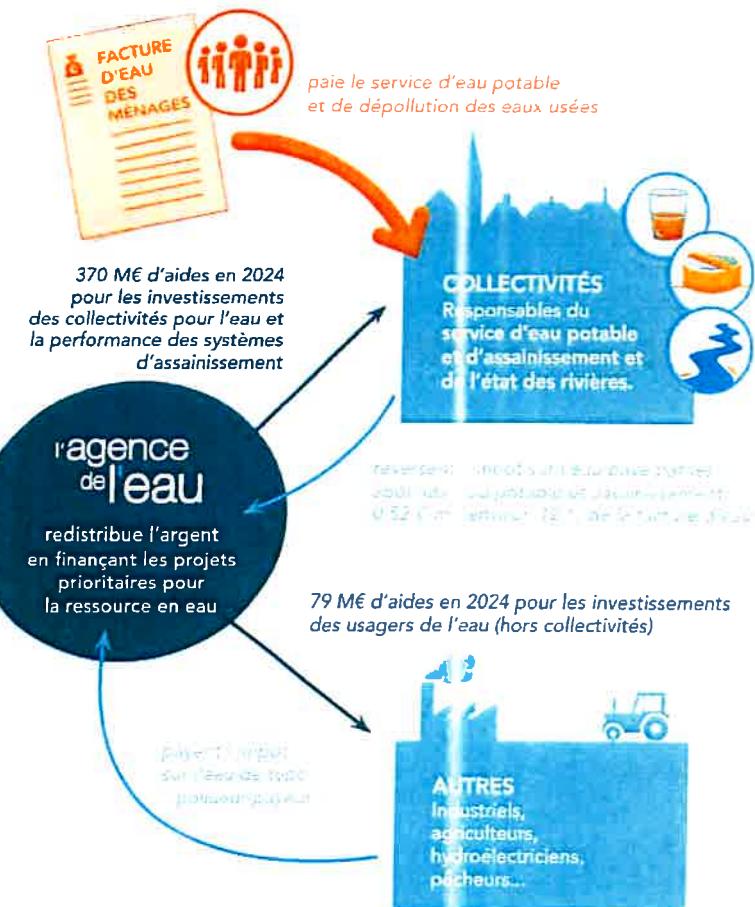
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 4,34 € TTC/m<sup>3</sup> et de 4,52 € TTC/m<sup>3</sup> en France\*. Environ 12 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispec 2020



**SAUVONS  
L'EAU!**

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides\* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**

159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une île de 387 000 habitants.

► **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**

15 millions €

► **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**

161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**

19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**

7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**

87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**

5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

\* incluant des crédits versés par l'Etat (Fonds vert et renouvellement des canalisations d'eau potable)

## L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

### 2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12% de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense environ 13,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.

**12,7% (72,6 M€)**  
payés par les collectivités via la redevance de prélevement sur la ressource en eau.

**9,2% (52,6 M€)**  
payés par les industriels et les activités économiques via la redevance de pollution et de prélevement sur la ressource en eau

**0,9% (5,3 M€)**  
payés par les irrigants et les éleveurs via les redevances de pollution et de prélevement sur la ressource en eau

**MONTANT  
PRÉVISIONNEL  
DES REDEVANCES  
EN 2025:  
569,6 M€**

Les redevances 2025 correspondent à l'année d'activité 2024

**70,8% (403 M€)**

payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries) via la redevance de pollution domestique et la redevance sur la consommation d'eau potable (acomptes).

**2,5% (14,1 M€)**

payés par les bûcherons, chasseurs, pêcheurs de canaux et aux agriculteurs de stockage

**3,9% (22 M€)**

payés par les distributeurs de produits phytosanitaires (essentiellement vendus aux agriculteurs) et répercutes sur le prix des produits via la redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs

### UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

**18,6% (93,2 M€)**

aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques et de la biodiversité: zones humides, cours d'eau, trames écologiques

**32% (160,3 M€)**

pour la gestion et la protection de la ressource en eau économies d'eau de tous les usages, partage de l'eau, protection des captages

**3,5% (17,5 M€)**

aux acteurs économiques non ménagers pour la réduction des pollutions industrielles

**34% (170,5 M€)**

aux services publics pour l'épuration des eaux usées et la gestion des eaux pluviales

**4% (19,8 M€)**

aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires, pour l'animation des politiques de l'eau: études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

**1,2% (6 M€)**

à la solidarité internationale: accès à l'eau et à l'assainissement pour les populations défavorisées

**6,7% (33,5 M€)**

aux exploitants agricoles pour des actions de réduction des pollutions dans l'agriculture

• Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'Etat pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages

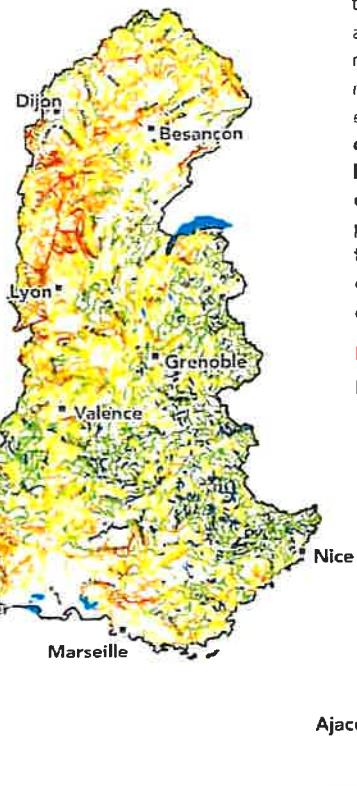
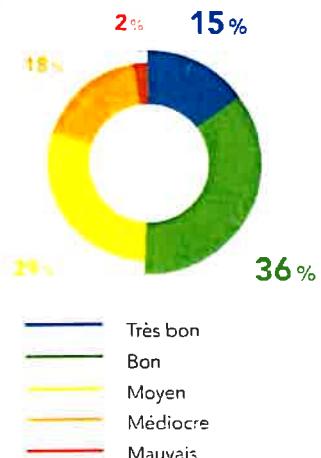
• **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zone de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.

• **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

## QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transiteront à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'**artificialisation du lit des rivières et les barrages** et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les **pesticides et les rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

**Le bassin de Corse** est relativement épargné par ces pressions, 71 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

### La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

#### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

#### Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



## QUELLE EAU BUVÉZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : ADDUCTION SYND.CHEVAL BLANC

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.

A	<b>A : Eau de bonne qualité</b> <b>B : Eau de qualité convenable</b> <b>C : Eau de qualité insuffisante</b> <b>D : Eau de mauvaise qualité</b>
---	---

#### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

Votre réseau est alimenté par les captages :  
**CAPTAGE DES ISCLES, FORAGE DES PONTS.** L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente 32445 personnes sur 21 communes (BEAUMETTES, BONNIEUX, CABRIERES-D'AVIGNON, CHEVAL-BLANC, GARGAS, GORDES, GOULT, JOUCAS, LACOSTE, LAGNES, LIOUX, MAUBEC, MENERBES, MURS, OPPÈDE, ROBION, ROUSSILLON, SAINT-PANTALEON, SAINT-SATURNIN-LES-APT, TAILLADES, VILLARS). Le responsable des installations est : « **SYND. DES EAUX DURANCE VENTOUX** ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter « **SUEZ EAU FRANCE** » qui assure l'exploitation du réseau.



Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, ou après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.



Pour éviter tout risque de contamination, il ne doit jamais y avoir de connexion entre les canalisations d'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau pluviale et celles du réseau public.



Pour éliminer le goût de chlore, mettez l'eau dans un récipient ouvert quelques heures au frigo, sans excéder 24 heures.

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes  
 Absence exigée

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 79  
 Conformité : 100 %  
 Valeur maxi : 0 n/100 ml

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 12  
 Valeur moyenne : 4,75 mg/L  
 Valeur maxi : 5,4 mg/L

A Bonne qualité

Nombre de prélèvements : 4  
 Conformité : 100 %  
 Nombre de substances recherchées : 177  
 Valeur maxi : 0,06 microgramme/L (méthyl isothiocyanate)

A Très bonne qualité

Nombre de prélèvements : 4  
 Valeur moyenne : 0,09 mg/L  
 Valeur maxi : 0,09 mg/L

Le terme « pesticides » regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Eau très dure

Nombre de prélèvements : 12  
 Valeur moyenne : 30,4 °f  
 Valeur maxi : 31,7 °f



Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

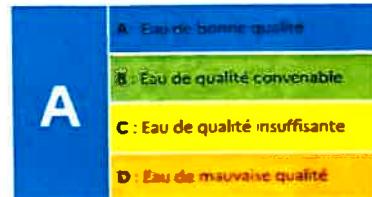
## QUELLE EAU BUVÉZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : ADDUCTION SYNDICALE CAVAILLON

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.



#### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

Votre réseau est alimenté par les captages :  
CAPTAGE DU GRENOUILLET, FORAGES GRANDES  
BASTIDES L'eau qui l'alimente est d'origine  
souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente de façon permanente  
63715 personnes sur 6 communes:  
(CALIMONT-SUR-DURANCE, CAVAILLON,  
ISLE-SUR-LA-SORGUE (L'),  
SAUMANE-DE-VAUCLUSE, THOR (LE), VELLERON).  
Le responsable des installations est : « SYND. DES  
EAUX DURANCE VENTOUX ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter «  
SUEZ EAU FRANCE » qui assure l'exploitation du  
réseau.

#### ABSENCE



Après quelques jours d'absence,  
laissez couler l'eau quelques  
minutes avant de la boire.

#### PLUMB



Dans les habitats équipés de  
tuyauteries en plomb, ou après  
quelques jours d'absence, laissez  
couler l'eau quelques minutes avant  
de la boire.

#### RÉSEAU PRIVÉ



Pour éviter tout risque de  
contamination, il ne doit jamais y  
avoir de connexion entre les  
canalisations d'eau d'un puits ou  
d'un récupérateur d'eau pluviale et  
celles du réseau public.

#### CHLORÉ



Pour éliminer le goût de chlore,  
mettez l'eau dans un récipient  
ouvert quelques heures au frigo,  
sans excéder 24 heures.

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle  
contamination des eaux par des bactéries pathogènes.  
Absence exigée.

Nombre de prélèvements : 124  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets  
domestiques et industriels. Le maximum réglementaire  
est 50 mg/L

Nombre de prélèvements : 17  
Valeur moyenne : 3,83 mg/L  
Valeur maxi : 5,6 mg/L

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de  
substances différentes. Le maximum réglementaire est  
0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés  
et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà  
de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau  
peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 6  
Conformité : 100 %  
Nombre de substances recherchées : 177  
Valeur maxi : 0 microgramme/L

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le  
maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager  
un apport complémentaire en fluor, il convient de  
consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 6  
Valeur moyenne : 0,116 mg/L  
Valeur maxi : 0,12 mg/L

#### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Eau dure

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau  
exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil  
réglementaire.

Nombre de prélèvements : 17  
Valeur moyenne : 29,7 °F  
Valeur maxi : 33,5 °F



Retrouver les résultats des analyses de  
l'eau de votre commune sur le site  
internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

Édité le 18/04/2025

UDI 0840000183

L'indicateur global de qualité prend en compte les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. Les résultats du contrôle des paramètres de qualité liés aux canalisations ne sont pas pris en compte, dans la mesure où ils ne sont pas représentatifs de la qualité de l'eau distribuée sur la zone concernée.



## QUELLE EAU BUEZ-VOUS ?



### ZONE DE DISTRIBUTION : ADDUC.CHATEAUNEUF DE GADAGNE

2024

L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous. Le pesticide (chlorothalonil R471811) détecté est considéré comme non dangereux pour la santé, suite à un avis de l'ANSES le 22 mai 2024. Cette molécule doit respecter une valeur indicative de vigilance de 0,9 microgramme/L.

<b>A</b>	Eau de bonne qualité
<b>B</b>	Eau de qualité convenable
<b>C</b>	Eau de qualité insuffisante
<b>D</b>	Eau de mauvaise qualité

### PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

<b>A</b>	Très bonne qualité
----------	--------------------

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée

Nombre de prélèvements : 13  
Conformité : 100 %  
Valeur maxi : 0 n/100 ml

<b>A</b>	Très bonne qualité
----------	--------------------

Eléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L

Nombre de prélèvements : 3  
Valeur moyenne : 4,63 mg/L  
Valeur maxi : 4,8 mg/L

<b>B</b>	Dépassement ponctuel de la limite réglementaire
----------	---

Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.

Nombre de prélèvements : 2  
Conformité : 50 %  
Nombre de substances recherchées : 177  
Valeur maxi : 0,109 microgramme/L  
(chlorothalonil r471811)  
Substance(s) non conforme(s) : chlorothalonil r471811

<b>A</b>	Très bonne qualité
----------	--------------------

Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.

Nombre de prélèvements : 1  
Valeur moyenne : 0,19 mg/L  
Valeur maxi : 0,19 mg/L

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Eau très dure
---------------

Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.

Nombre de prélèvements : 3  
Valeur moyenne : 37,4 °f  
Valeur maxi : 39,7 °f



APRÈS QUELQUES JOURS D'ABSENCE,  
LAISSEZ COULER L'EAU QUELQUES  
MINUTES AVANT DE LA BOIRE.



DANS LES HABITATS EQUIPÉS DE  
TUAUTERIES EN PLUMB, OU APRÈS  
QUELQUES JOURS D'ABSENCE, LAISSEZ  
COULER L'EAU QUELQUES MINUTES AVANT  
DE LA BOIRE.



POUR ÉVITER TOUT RISQUE DE  
CONTAMINATION, IL NE DOIT JAMAIS Y  
AVOIR DE CONNEXION ENTRE LES  
CANALISATIONS D'EAU D'UN PUITS OU  
D'UN RÉCUPÉRATEUR D'EAU PLUVIALE ET  
CELLES DU RÉSEAU PUBLIC.



POUR ÉLIMINER LE GOUT DE CHLORÉ,  
METTEZ L'EAU DANS UN RÉCIPIENT  
OUVERT QUELQUES HEURES AU FRIGO,  
SANS EXCÉDER 24 HEURES.



RETRouver les résultats des analyses de  
l'eau de votre commune sur le site  
Internet : [www.eaupotable.sante.gouv.fr](http://www.eaupotable.sante.gouv.fr)

## Annexe 4 - Les Fiches par communes

<b>BONNIEUX</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	1 215	1 203
abonnés	1 268	1 261
réseau	78 222 ml	78 222 ml
réseau/abonné	61.69 ml	62.03 ml
m <sup>3</sup> consommés	243 060	246 161
consommation domestique	167	169
moyenne		
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

<b>CABRIERES d'AVIGNON</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	1 883	1 837
abonnés	1 134	1 131
réseau	40 267 ml	40 335 ml
réseau/abonné	35.50 ml	35.66 ml
m <sup>3</sup> consommés	195 568	190 337
consommation domestique	159	160
moyenne		
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

<b>CAUMONT-SUR-DURANCE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	5 197	5 532
abonnés	2 523	2 606
réseau	44 008 ml	44 008 ml
réseau/abonné	17.44 ml	16.89 ml
m <sup>3</sup> consommés	246 504	247 406
consommation domestique	91	89
moyenne		
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

<b>CAVAILLON</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	26 206	26 298
abonnés	13 057	13 236
réseau	192 227 ml	193 961 ml
réseau/abonné	14.72 ml	14.65 ml
m <sup>3</sup> consommés	1 552 863	1 373 655
consommation domestique	82	82
moyenne		
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		



**CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	3 452	3 510
abonnés	1 678	1 685
réseau	34 556 ml	34 556 ml
réseau/abonné	20.60 ml	20.51 ml
m <sup>3</sup> consommés	213 719	205 428
consommation domestique	110	109
moyenne		

alimentée par le captage du Moulin – Châteauneuf-de-Gadagne

**CHEVAL-BLANC**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	4 373	4 401
abonnés	1 935	2 023
réseau	66 358 ml	66 594 ml
réseau/abonné	34.29 ml	32.92 ml
m <sup>3</sup> consommés	176 742	176 841
consommation domestique	85	81
moyenne		

alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon

**GARGAS**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	3 115	3 095
abonnés	1 806	1 842
réseau	55 623 ml	55 623 ml
réseau/abonné	30.80 ml	30.20 ml
m <sup>3</sup> consommés	276 607	234 605
consommation domestique	98	103
moyenne		

alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc

**GORDES**

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	1 700	1 699
abonnés	1 893	1 895
réseau	105 379 ml	105 080 ml
réseau/abonné	55.67 ml	55.45 ml
m <sup>3</sup> consommés	536 112	508 508
consommation domestique	235	217
moyenne		

alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc

<b>GOULT</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	1 118	1 095
abonnés	927	939
réseau	56 864 ml	57 195 ml
réseau/abonné	61.34 ml	60.91 ml
m <sup>3</sup> consommés	152 161	146 774
consommation domestique	149	151
moyenne		
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

<b>L'ISLE-SUR LA-SORGUE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	20 531	20 467
abonnés	10 792	10 859
réseau	178 038 ml	178 222 ml
réseau/abonné	16.50 ml	16.41 ml
m <sup>3</sup> consommés	1 169 886	1 221 638
consommation domestique	86	87
moyenne		
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

<b>JOUCAS</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	355	356
abonnés	299	300
réseau	15 315 ml	15 315 ml
réseau/abonné	51.22 ml	51.05 ml
m <sup>3</sup> consommés	80 868	78 197
consommation domestique	166	144
moyenne		
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

<b>LACOSTE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Habitants	432	442
Abonnés	449	451
Réseau	24 836 ml	24 836 ml
réseau/abonné	55.31 ml	55.07 ml
m <sup>3</sup> consommés	69 014	76 281
consommation domestique	142	150
moyenne		
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

LAGNES	2023	2024
habitants	1 671	1 706
abonnés	875	878
réseau	40 562 ml	40 570 ml
réseau/abonné	46.35 ml	46.21 ml
m <sup>3</sup> consommés	138 327	167 159
consommation domestique	115	121
moyenne		

alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc (55%) et les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon (55%)

LES BEAUMEITES	2023	2024
Habitants	297	307
Abonnés	221	220
Réseau	10 288 ml	9 956 ml
réseau/abonné	46.55 ml	45.25 ml
m <sup>3</sup> consommés	42 414	45 272
consommation domestique	182	191
moyenne		

alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc

LES TAILLADES	2023	2024
habitants	1 957	2 002
abonnés	964	991
réseau	31 662 ml	31 662 ml
réseau/abonné	32.84 ml	31.95 ml
m <sup>3</sup> consommés	88 908	96 904
consommation domestique	88	97
moyenne		

alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon

LE THOR	2023	2024
Habitants	9 063	9 035
Abonnés	4 034	4 103
Réseau	95 564 ml	95 705 ml
réseau/abonné	23.69 ml	23.32 ml
m <sup>3</sup> consommés	469 373	478 808
consommation domestique	92	98
moyenne		

alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide (Cavaillon)

<b>LIOUX</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	293	294
abonnés	210	211
réseau	22 279 ml	22 279 ml
réseau/abonné	106.09 ml	105.59 ml
m <sup>3</sup> consommés	32 265	30 118
consommation domestique	141	145
moyenne		

alimentée par le captage des îcles – Cheval-Blanc

<b>MAUJEC</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Habitants	1 961	1 947
Abonnés	1 186	1 192
Réseau	31 285 ml	31 438 ml
réseau/abonné	26.38 ml	26.37 ml
m <sup>3</sup> consommés	147 655	166 385
consommation domestique	102	118
moyenne		

alimentée par le captage des îcles – Cheval-Blanc

<b>MENERBES</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	1 014	1 000
abonnés	857	864
réseau	50 655 ml	50 599 ml
réseau/abonné	59.11 ml	58.56 ml
m <sup>3</sup> consommés	163 902	166 466
consommation domestique	180	178
moyenne		

alimentée par le captage des îcles – Cheval-Blanc

<b>MURS</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Habitants	424	410
Abonnés	417	416
Réseau	30 491 ml	30 491 ml
réseau/abonné	73.12 ml	73.29 ml
m <sup>3</sup> consommés	93 636	88 848
consommation domestique	182	194
moyenne		

alimentée par le captage des îcles – Cheval-Blanc



OPPEDE	2023	2024
habitants	1 321	1 313
abonnés	854	858
réseau	51 850 ml	51 850 ml
réseau/abonné	60.71 ml	60.43 ml
m <sup>3</sup> consommés	120 783	118 480
consommation domestique	130	130
moyenne		
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

ROBION	2023	2024
Habitants	4 773	4 837
Abonnés	2 330	2 416
Réseau	60 922 ml	61 070 ml
réseau/abonné	26.15 ml	25.28 ml
m <sup>3</sup> consommés	250 364	245 424
consommation domestique	95	93
moyenne		
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

ROUSSILLON	2023	2024
habitants	1 371	1 321
abonnés	1 093	1 105
réseau	58 190 ml	58 190 ml
réseau/abonné	53.24 ml	55.66 ml
m <sup>3</sup> consommés	174 843	165 848
consommation domestique	142	140
moyenne		
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

SAINT-PANTALEON	2023	2024
Habitants	197	195
Abonnés	149	152
Réseau	3 958 ml	3 958 ml
réseau/abonné	26.56 ml	26.04 ml
m <sup>3</sup> consommés	17 332	15 717
consommation domestique	123	107
moyenne		
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

<b>SAINT-SATURNIN-LES-APT</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	2 985	3 022
abonnés	2 240	2 262
réseau	114 679 ml	114 665 ml
réseau/abonné	51.19 ml	50.69 ml
m <sup>3</sup> consommés	305 319	331 554
consommation domestique	112	123
moyenne		
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		

<b>LAUZANCE-DE-VAUCLUSE</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Habitants	941	923
Abonnés	551	549
Réseau	33 264 ml	33 334 ml
réseau/abonné	60.37 ml	60.72 ml
m <sup>3</sup> consommés	74 683	95 880
consommation domestique	132	172
moyenne		
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

<b>VELLERON</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
habitants	3 101	3 157
abonnés	1 515	1 527
réseau	44 846 ml	44 846 ml
réseau/abonné	29.60 ml	29.37 ml
m <sup>3</sup> consommés	159 102	166 343
consommation domestique	101	98
moyenne		
alimentée par les captages du Grenouillet et de la Grande Bastide – Cavaillon		

<b>VILLARS</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Habitants	793	785
Abonnés	530	530
Réseau	24 015 ml	24 015 ml
réseau/abonné	45.31 ml	45.31 ml
m <sup>3</sup> consommés	55 528	47 176
consommation domestique	92	87
moyenne		
alimentée par le captage des Iscles – Cheval-Blanc		



## RECAP CHEQUES EAU - DURANCE VENTOUX

## EXERCICE 2024

1918,62 chq *20€	
Report années antérieures 2018 à 2023	
	38 372,40 €

Arrêté le présent état à la somme de :

Nombre de chèques total : 718,65 Chèques pour un total de 14 373,00 €  
 Chèques distribués : 502 Chèques pour un total de 10 040,00 €  
 Chèques refusés : 216,65 Enveloppe restante 4 333,00 €

DOTATION ANNUELLE AU Report années antérieures		13 272,00 €	10000€*1,3272
AVENANT 2 DU 10/2024		38 372,10 €	
<b>TOTAL ENVELOPPE 2024</b>		<b>14 373,00 €</b>	

Total nombre de chèques à : 718,65 €

COMMUNE	DATE EMISSION	NBR CHQ ALLEUE ANNEE N AU 01.01.2024	MONTANT ALLEUE ANNEE N (au 01.01.2024)	NB DEMANDE	REFUS	ACCORD	MONTANT ACCORDE	CHEQUE RESTANT SANS ACCORD	MONTANT RESTANT SANS ACCORD MONTANT RESTANT SANS ACCORD	AVENANT 2 DU 10/2024	MONTANT RESTANT à dédution avenant 10/2024	
BONNIEUX		84020	95	1900	0	0	0	95	1 900	-1250	650	
CABRIERES D'AVIGNON		84025	76	1529	8	0	8	160	68	1 369	-1159	250
CAUMONT SUR DURANCE		84034	78	1555	31	0	31	620	47	935	-833	112
CAVAILLON		84035	182	3636	180	0	180	3600	2	36	4337	-4301
CHATEAUNEUF DE GADAGNE		84036	122	2432	0	0	0	122	122	2 432	-1610	822
CHEVAL BLANC		84038	114	2271	30	0	30	500	84	1 671	-1366	285
GARGAS		84047	40	810	5	0	5	10	35	710	-670	40
GORDES		84050	90	1792	30	0	30	600	60	1 192	-1108	84
GOUlt		84051	101	2016	0	0	0	0	101	2 016	-1388	628
TOUCAS		84057	44	873	2	0	2	40	42	833	-119	286
LACoste		84058	68	1356	0	0	0	0	68	1 356	-847	509
LAGNES		84062	66	1324	14	0	14	280	52	1 014	-1040	4
LE THOR		84132	55	1104	46	0	46	920	9	184	-159	25
LES BEAUMETTES		84013	77	1544	0	0	0	0	77	1 544	-1088	456
LES TAILLADES		84131	103	2067	0	0	0	0	103	2 067	-1 618	549
LOUVE		84056	77	1562	0	0	0	0	77	1 512	-1089	453
L'ISLE SUR LA SONGUE		84054	222	4407	101	0	101	2 020	121	2 427	-3 805	-1378
MAUBEC		84071	111	2212	1	0	1	20	110	2 192	-1 515	677
MÉLUJOLS		84073	98	1973	0	0	0	98	1970	-1 311	669	
MURS		84085	84	1682	2	0	2	40	82	1 642	-1 180	462
OPPEDE		84086	99	1985	0	0	0	0	99	1 985	-1367	618
ROBION		84019	29	579	16	0	16	320	13	259	-255	4
ROUSSILLON		84102	107	2140	0	0	0	0	107	2 140	-1 468	672
SAINTE PANTALEON		84114	75	1506	4	0	4	80	71	1 426	-1 068	358
SAINTE SATURNINE D'ART		84118	117	2338	6	0	6	120	111	2 218	-1 419	799
SAUMANE DE VAUGUCLUSE		84124	89	1777	0	0	0	0	89	1 777	-1 237	540
VELLERON		84142	75	1491	26	0	26	520	49	971	-917	52
VILLARS		84145	88	1768	0	0	0	0	88	1 768	-1 233	535
		2582	51644	502	0	502	10040	2080	41604	-37271	4333	

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20251112-DELIB12122501-DE

ID : 084-258400654-20250924-DLC36\_2025-DE

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

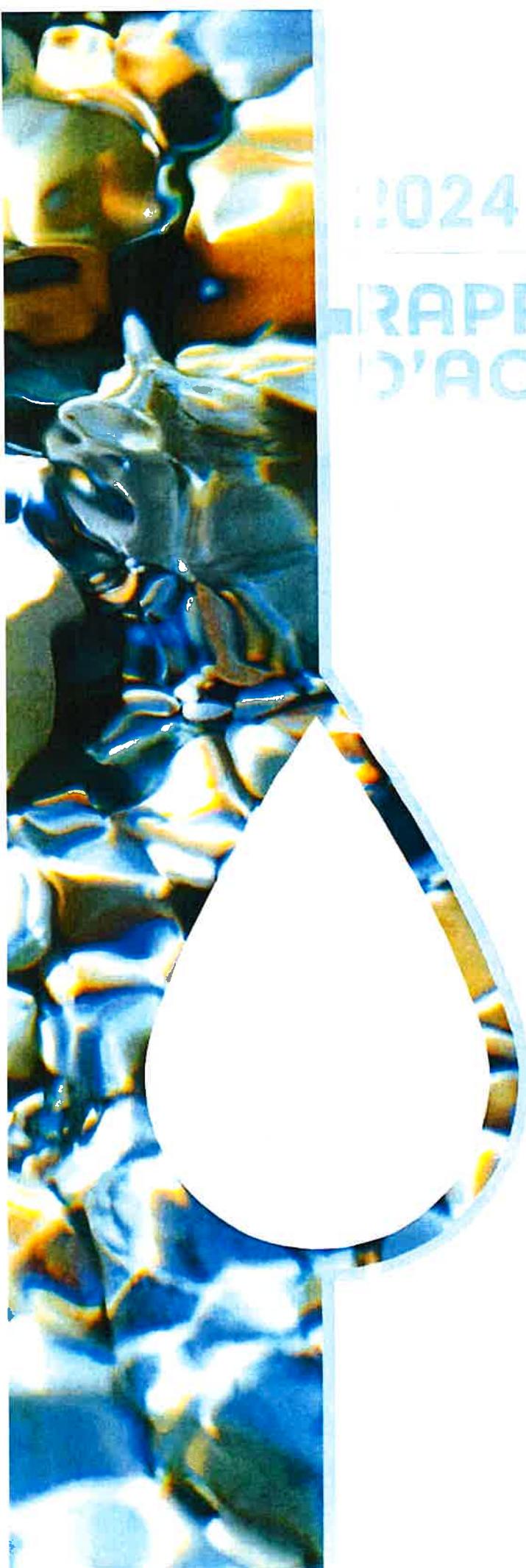
Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20251112-DELIB12122501-DE

Publié le 29/09/2025

ID : 084-258400654-20250924-DLC36\_2025-DE



# 2024

# RAPPORT

# D'ACTIVITÉ

Créé par arrêté préfectoral du 26 novembre 1946, le Syndicat des Eaux Durance-Ventoux est aujourd’hui un syndicat mixte fermé composé de 28 délégués représentant les 28 communes adhérant directement ou par le biais d'une Communauté de communes ou d'une Communauté d'Agglomération,

à raison d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune désignés par les conseils municipaux ou communautaires. Le Comité syndical a été intégralement renouvelé à l'issue des élections municipales et communautaires de 2020.

Collectivité	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
GRAND AVIGNON (Caumont-sur-Durance)	M. Jean-Luc LUSTENBERGER	Mme Dominique LIBES
GRAND AVIGNON (Velleron)	M. Franck PESCHIER	M. Hervé BERENGUER
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Les Beaumettes)	Mme Claire ARAGONES	M. Jacques MACHEFER
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cheval-Blanc)	M. Félix BOREL	Mme Gaétane CATALANO-LLORDES
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cabrières)	Mme Delphine CRESP	M. Jean-Pierre LEYRE
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Cavaillon)	M. Gérard DAUDET	M. Gérard JUSTINESY
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Les Taillades)	M. Philippe GUILLOT	Mme Nicole GIRARD
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Gordes)	M. Richard KITAEFF	M. Romain FERRARI
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Oppède)	M. Yoann POBES	M. Thibaut BRADY
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Robion)	M. Patrick SINTES	M. Michel NOUVEAU
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Maubec)	M. Philippe STROPIANNA	M. Frédéric MASSIP
LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (Lagnes)	M. Claude SILVESTRE	Mme Véronique MILESI
PAYS D'APT – LUBERON (Roussillon)	M. Michel BORDE	Mme Michèle MALIVEL
PAYS D'APT – LUBERON (Murs)	M. Philippe BOUGES	M. André BRIEULLE
PAYS D'APT – LUBERON (Goult)	M. Gérard CHABAUD	M. Éric LAUGIER
PAYS D'APT – LUBERON (Villars)	M. Jean-Baptiste CORNAND	M. Fabien HENAREJOS
PAYS D'APT – LUBERON (Gargas)	M. Jérôme DAUMAS	M. Serge AUBERT
PAYS D'APT – LUBERON (Bonneux)	M. Patrick DEVAUX	M. Yannick MEYSSARD
PAYS D'APT – LUBERON (Lioux)	M. Francis FARGE	M. Patrice FOURNIER
PAYS D'APT – LUBERON (Joucas)	M. Maurice JEAN	M. Lionel NICOLAS
PAYS D'APT – LUBERON (St-Saturnin-lès-Apt)	M. Bernard MAZOYER	M. Laurent TESSIER
PAYS D'APT – LUBERON (St Pantélon)	M. Luc MILLE	M. Rémy ABAD
PAYS D'APT – LUBERON (Lacoste)	Mme Marie-Monique PAQUIN	Mme Aline SALVAUDON
PAYS D'APT – LUBERON (Ménerbes)	M. Christian RUFFINATTO	M. Patrick MERLE
CHATEAUNEUF-DE-GADAGNE	M. Jean-Paul VILMER	M. Stéphan POYNARD
LE THOR	M. Christian ROYER	M. John BROUET
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	M. Denis SERRE	M. Ludovic GERMAIN
SAUMANE-DE-VAUCLUSE	M. Philippe MORELLO	M. Patrick SIMBOLOTTI

## Le Syndicat

**Le Syndicat est administré par deux instances délibérantes (le Comité syndical et le Bureau), et par le Président, organe exécutif, qui a lui-même donné délégation à ses Vice-présidents.**

### Le Comité syndical

Le Comité qui réunit l'ensemble des représentants des collectivités membres :

- Élit le Président et le Bureau et leur donne délégation pour le règlement de certaines affaires ;
- Désigne les membres du Comité qui siègent au sein des commissions syndicales et des organismes extérieurs ;
- Adopte son règlement intérieur ;
- Adopte les statuts de l'établissement public.

Il délibère notamment sur :

- Le budget et le compte administratif du Syndicat ;
- Le prix de l'eau ;
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau ;
- La délégation du service de l'eau potable et les avenants à la convention ;
- Le rapport annuel du délégué.

- Les programmes d'investissements nécessitant un recours à des procédures formalisées de mise en concurrence en raison de leur montant ;
  - Les demandes de subventions ;
  - Les acquisitions et aliénations de biens mobiliers et immobiliers ainsi que les servitudes liées à la distribution d'eau potable ;
  - Les conventions d'occupation du domaine public ;
  - Les diverses conventions types que le Syndicat contracte avec des tiers (dévoiement du réseau, mise à disposition des données SIG, réfections de voirie, rétrocession de réseau de lotissements au réseau public...) ;
  - La gestion du personnel (création d'emplois, régime indemnitaire, ...).
- Le Comité syndical se réunit traditionnellement, et conformément à la réglementation, au minimum une fois par semestre. **Les cinq séances de 2024 ont donné lieu à cinquante et une délibérations.**

## Le Bureau

**Le Comité a fixé à huit le nombre de membres du Bureau syndical pour la nouvelle mandature, dont, en sus du Président, trois Vice-présidents et quatre autres membres.**

### Le Président :

**Gérard DAUDET**

Président de la Communauté d'Agglomération

Luberon Monts de Vaucluse

Maire de Cavaillon

### Vice-présidents :

**Félix BOREL**

Maire-Adjoint de Cheval-Blanc

**Denis SERRE**

Maire-Adjoint de L'Isle-sur-la-Sorgue

**Francis FARGE**

Maire de Lioux

### Membres :

**Jérôme DAUMAS**

Conseiller municipal de Gargas

**Franck PESCHIER**

Conseiller municipal de Velleron

**Luc MILLE**

Maire de Saint-Pantaléon

**Christian ROYER**

Conseiller municipal délégué du Thor

Le Bureau syndical a reçu délégation pour :

- Créer des emplois non permanents permettant de recruter temporairement du personnel non titulaire ;
- Consentir des avoirs techniques pour les consommations d'eau inhabituelles des abonnés, consécutives à des travaux réalisés par ou pour le compte du Syndicat ;
- Accorder des écrêtements sur facture d'eau en cas de fuite après compteurs, aux catégories d'abonnés ne pouvant bénéficier des dispositions de la loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de son décret d'application n° 2012-1078 du 24 septembre 2012, dite loi Warsmann ;

- Se prononcer sur les demandes de remises gracieuses sur factures d'eau susceptibles d'être consenties à certains abonnés en raison de leur situation personnelle ;
- Accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est supérieur à 200 mètres.

Le Bureau se réunit également au minimum une fois par semestre pour examiner les dossiers relevant de sa compétence et préparer les séances de l'assemblée délibérante. **Le bureau s'est réuni cinq fois en 2024 et a pris treize délibérations.**

## Le Président

**En qualité d'organe exécutif, le Président dispose de pouvoirs propres. Il représente le Syndicat, préside le Comité et le Bureau, en fixe l'ordre du jour, prépare et exécute les délibérations des organes délibérants, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes, recrute le personnel.**

Il a également reçu **délégation du Comité** syndical, pendant toute la durée du mandat, pour :

- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par celui-ci, et à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, pouvant être passés suivant une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants quand leurs crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant les avenants à tout type de marché ou accord cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées en vigueur lorsqu'il s'agit d'avenant en moins-value, ou dépourvu d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord cadre lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier ou supprimer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- Accepter les dons et legs non grevés de charge ou de condition ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres du Syndicat à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en 1ère instance, appel ou cassation devant toutes juridictions et quel que soit le domaine du contentieux y compris dans la mise en œuvre d'actions en référé et transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- Déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile auprès des instances habilitées ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service du Syndicat dans la limite de 10 000 € ;
- Réaliser des lignes de trésorerie dans la limite d'1 million € ;
- Autoriser au nom du Syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont il est membre ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour la réalisation de projets syndicaux et signer les conventions à conclure lorsque celles-ci sont accordées ;
- Saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Publics Locaux, notamment dans le cadre des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

- Conclure les conventions constitutives de servitude de passage et de tréfonds sous seing privé au bénéfice du Syndicat, ainsi que signer tous les documents qui y sont relatifs ;
- Signer les conventions de rétrocession de réseaux privés au Syndicat ;
- Accepter les offres de concours relatives aux extensions de réseau dont le linéaire est inférieur ou égal à 200 mètres ;
- Signer toute convention ou accord au titre du

dispositif des « certificats d'économies d'énergie » à l'occasion de la réalisation d'actions générant des économies d'énergie.

**Il est seul chargé de l'administration** mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents.

Il rend compte de ses décisions et des travaux du Bureau à chaque réunion du Comité. **Dix-huit décisions ont été prises en 2024.**

## Les Vice-présidents

**Ils ont été élus par le Comité et disposent d'une délégation de fonctions et de signature du Président :**

**M. Félix BOREL**, 1<sup>er</sup> Vice-président, est délégué au patrimoine, aux travaux, à l'urbanisme, à l'environnement et au développement durable ;

**M. Denis SERRE**, 2<sup>ème</sup> Vice-président, est délégué au suivi de la délégation de service public, à la communication, aux actions de solidarité et de coopération décentralisée ;

**M. Francis FARGE**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, est délégué aux ressources humaines et aux moyens généraux.

**Ils ont également reçu délégation dans l'ordre de leur nomination aux fins de signer au nom et pour le compte du Syndicat les actes administratifs constitutifs de servitude de passage et de tréfonds.**

## Les Commissions techniques

Présidées de droit par le Président du Syndicat, leurs membres ont été désignés ou élus par le Comité à la représentation proportionnelle. Les délégués sont ainsi associés aux processus de prise de décisions et participent aux réflexions menées au sein de la structure sur la gestion du service d'eau potable.

### La Commission d'Appel d'Offres

Cette Commission est constituée, outre le Président ou son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, désignés par l'assemblée délibérante, tous membres avec voix délibérative.

Elle est complétée par des membres à voix consultative, dont le Trésorier principal de Cavaillon, comptable du Syndicat, et le représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

Pour certaines affaires, les assistants à maîtrise d'ouvrage ou les maîtres d'œuvre peuvent participer aux réunions de la commission en qualité de personnalités compétentes.

Cette Commission est compétente pour agréer les candidatures des procédures de marchés publics dites « procédures formalisées », ouvrir les offres et procéder à leur jugement.

**En 2024, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie à 4 reprises.**

## La Commission MAPA (Marchés à Procédure Adaptée)

Compte tenu des seuils de procédure, et comme indiqué précédemment, la CAO ne se réunit que rarement. Monsieur le Président a donc décidé de mettre en place une commission dite MAPA pour les marchés passés selon une procédure adaptée.

Cette commission, non obligatoire et non prévue par la réglementation, relève de l'organisation interne de la commande publique au sein de la collectivité.

Celle-ci est **consultée, pour avis, sur les attributions des marchés publics dont la valeur estimée hors taxe se situe entre 90 000 € HT (seuil**

de publicité nationale) et les seuils en vigueur des procédures formalisées au-delà desquels la Commission d'Appel d'Offres est compétente.

Elle est composée de membres du Bureau.

Des personnalités extérieures et un ou plusieurs agents des services peuvent participer aux réunions de la commission en raison de leur compétence dans la matière sans toutefois prendre part aux délibérations de la commission. **Elle s'est réunie quatre fois en 2024.**

## La Commission de délégation de service public

La Commission de Délégation de Service Public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public en la personne du Président, ou son représentant, et par **5 membres du Comité élus en son sein à la représentation proportionnelle.**

Cette commission est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à

l'ouverture des plis contenant les offres et d'émettre un avis sur celles-ci.

Elle doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation de son montant global supérieur à 5 % (article L. 1411-6 CGCT).

Il n'a pas été nécessaire de la réunir en 2024.

## La Commission Consultative des Services Publics Locaux

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, prévue à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet aux représentants d'usagers de s'exprimer sur toute question liée au service public de l'eau potable. Elle se réunit au moins une fois par an pour prendre connaissance du Rapport annuel sur le prix et la qualité du service.

Elle est constituée de **3 délégués élus par le Comité syndical en son sein et des représentants de 3**

**associations d'usagers et de consommateurs, de défense de l'environnement et d'associations caritatives.**

Les trois associations siégeant sont : **l'Association de Défense des Contribuables Cavaillonnais, l'Association Environnement et Qualité de Vie à Cheval-Blanc et l'Association Force Ouvrière Consommateurs de Vaucluse.**



# ● QUE FAISONS-NOUS MARQUANTS EN 2025 ?

## Les opérations

Découvrez en images quelques réalisations 2024



### Les Opérations > 50 000 € HT

COMMUNE		CARACTÉRISTIQUES				€ HT
		NATURE	Longueur	Branchements neufs	Branchements renouvelés	
CABRIERES D'AVIGNON	Grande rue	Renouvellement d'une canalisation fonte Ø 60	67	1	28	115 370 €
		Renouvellement d'une canalisation fonte Ø 125 en fonte ductile Ø 150	165			
CAVAILLON	Draille de la Grand Combe Grand Bastide	Extension Ø 100 avec branchements	242	6	1	81 476 €
	Rue Jean Monnet	Renouvellement de la conduite en FD Ø 150 ainsi que les branchements	180	0	6	128 196 €
	Rue Agricol Perdiguier et Passage Vidau	Renouvellement canalisation Ø 100 avec reprise de branchements	69	1	7	60 506 €
	RD973, Avenue Raoul Follereau	Renouvellement des conduites en FD Ø 150	154	0	14	142 551 €
GORDES	Ch. Des Parties/Lot des Cassoulières	Renouvellement des conduites en FD Ø 100	191,5			
		Renouvellement d'une conduite PVC 53 x 63	65			
	Gordes - Les Beaumettes - Goult	Renouvellement branchements divers secteurs	650	1	28	166 134 €
	Chemin des Rapières	Renouvellement d'une canalisation fonte Ø 100	135	0	206	414 848 €
	Rue de l'église, porte de Savoie	Renouvellement fonte 100	240	0	3	71 480 €
			132	0	8	62 979 €

COMMUNE		CARACTÉRISTIQUES				€ HT
		NATURE	Longueur	Branchements neufs	Branchements renouvelées	
LE THOR	Route d'Orange	Renouvellement d'une conduite AEP en fonte ductile Ø 100	90	1	25	283 794 €
		Renouvellement d'une conduite AEP en fonte ductile Ø 200	490			
	Chemin des Estourans et la place du Chasselais	Renouvellement de 270 ml en FD Ø 100	266	0	6	96 540 €
L'ISLE-SUR-LA-SORGUE	Allée de la Résidence	Renouvellement de la conduite en PVC Ø 63	177,5	0	15	60 492 €
MÉNERBES	Station Beaumette (RD 3)	Devoiement canal inox DN 400	23	0	0	59 951 €
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT	Chemin du Moulin à Huile	Renouvellement canalisation PVC 110 en Fonte 100	305	0	17	88 151 €
SAUMANE	Rue de l'église	Renouvellement conduite PVC 53 x 63	12	0	22	90 881 €
		Renouvellement conduite Fonte 60	172			
TERRITOIRE SYNDICAL	Cavaillon, l'Isle-sur-la-Sorgue et Roussillon	Remplacement des sondes à insertion par des débitmètres				119 125 €
	Cavaillon	Réduction des pressions de service Cavaillon Centre et Est				263 304 €
	Cheval-Blanc Chemin du Pont Cavaillon Route du moulin de Losque puis Avenue Pierre Grand	Renouvellement feeder Fonte DN 400	3 290	0	37	2 220 002 €

## Cavaillon – Cheval-Blanc : Fin des travaux de renouvellement du feeder

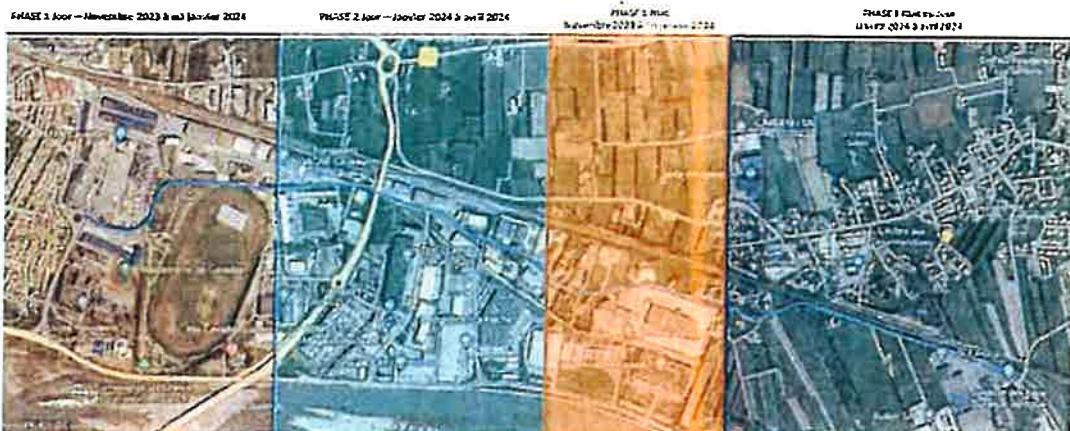
La canalisation d'adduction en eau potable entre le rond-point du MIN à Cavaillon et la station de production d'eau potable des Iscles à Cheval-Blanc est stratégique car elle permet un secours mutuel entre les deux productions.

En fonte grise et datant des années 1950, elle était devenue particulièrement fragile et cassait régulièrement. Il était donc devenu impératif de la renouveler.

### CAVAILLON - CHEVAL BLANC

# Six mois de chantier pour une canalisation stratégique

Le vieux tuyau en fonte des années 50 qui relie Cavaillon à Cheval Blanc doit être remplacé. L'opération démarre lundi prochain, juste après la foire, du côté du MIN.



Projection du phasage du chantier par le Syndicat des eaux Durance-Ventoux du 13 novembre jusqu'à avril 2024. L'agglomération LMV prendra ensuite le relais pour requalifier toute la voirie à partir de la rue Jean-Monnet: enfouissement des réseaux électriques, végétalisation, voies douces... /DR

C'est un fleuve souterrain sur lequel repose tout l'équilibre de l'approvisionnement en eau potable de Caumont jusqu'à Saint-Saturnin-les-Apt en passant par Bonnieux, Gordes et l'Isle-sur-la-Sorgue. Car pour "monter" l'eau pompée dans la station de production d'eau potable des Iscles vers les communes situées au-delà des Faillades (qui n'ont aucune ressource propre), Cheval Blanc (un millier d'abonnés) doit en contrepartie être alimenté par celle venant des puits de Cavaillon (stations du Grenouillet et de la Grande Bastide). Une architecture ancienne qui avait conduit, dans les années 50, à la pose de ce lourd tuyau de fonte grise de 150 mm de diamètre qui court sur 3,3 km de long depuis le MIN de Cavaillon. Mais après 70 ans de service, la conduite est à bout de souffle.

#### Deux casses par an

Depuis une dizaine d'années, la situation s'aggravait et les casses se multipliaient. "Une par an et deux fois par an ces derniers temps, en hiver et en été", résume Marie-Alix Caruso, directrice générale du Syndicat des eaux Durance-Ventoux (SEDV). Avec à chaque fois, des désagréments importants s'agissant d'un tuyau capable de livrer 550 m<sup>3</sup> par heure. Cette fois, plus questions de rafistolages et autres replâtrages. Le SEDV s'est résolu à changer, purement et simplement cette canalisation stratégique. Car si elle coule au quotidien en direction de Cheval Blanc pour l'approvisionner, le

sens de circulation peut au besoin être inversé pour assurer le secours des abonnés de la commune de Cavaillon en cas d'incident majeur sur leurs stations d'eau potable.

Le chantier doit démarrer lundi 13 novembre par la mise en place des installations, à l'issue de la foire de Cavaillon et durer jusqu'au mois d'avril selon un phasage détaillé par le SEDV. Pour la nouvelle canalisation de 400 mm de diamètre, le syndicat a opté pour la fonte ductile, un matériau robuste (70 ans de durée de vie) et qui résistera mieux aux mouvements des sols et aux vibrations.

Hormis quelques coupures d'eaux pour raccorder la nouvelle conduite et mailler le réseau, l'alimentation en eau des abonnés de la zone sera maintenue pendant toute la durée des travaux, sauf aléas.

**Fin 2024, LMV assurera la requalification de la voirie**  
Afin de réduire l'impact du chantier sur la circulation routière, certaines phases seront réalisées de nuit annonce le SEDV qui permet une communication permanente pour informer les usagers de l'avancement des travaux et du plan de déviation. Quand le chantier sera terminé, fin 2024, l'agglo LMV en profitera pour mener une requalification complète de la voirie sur le tronçon allant de la rue Jean-Monnet jusqu'à la limite communale de Cavaillon: enfouissement des réseaux électriques, création de voies douces pour piétons et cyclistes, végétalisation, reprise des enrobés... R. CANTENOT

Il s'agissait là d'une opération majeure puisque 3 kilomètres de canalisations devaient être renouvelés pour un montant de travaux de 2,7 millions d'euros.

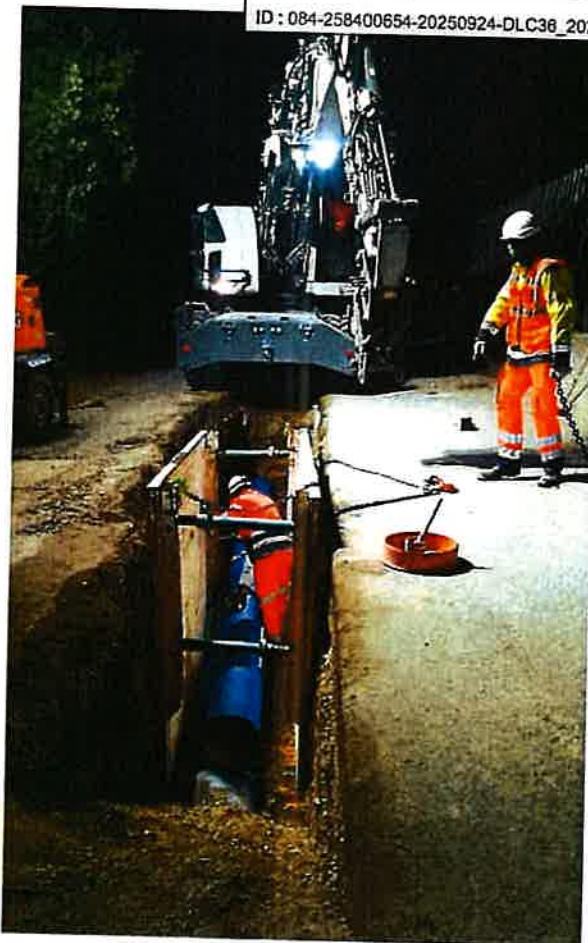
Les études préalables ont été longues et minutieuses car le chantier est complexe. En effet, il s'agit pour partie d'un secteur urbain dans une zone d'activité donc avec un sous-sol encombré de réseaux divers et à proximité immédiate de la voie SNCF et du canal St Julien. En outre, c'est un axe fréquenté par des véhicules légers et beaucoup de poids lourds mais c'est aussi un axe très étroit sur certaines portions.

Les impacts sur la circulation routière ont été dès le départ un enjeu fort à prendre à compte. Pour les limiter au mieux il a été décidé de réaliser certains tronçons de nuit sous route barrée pour permettre une meilleure cadence d'avancement des travaux et de garantir la sécurité du chantier, des usagers et des riverains.

Réunion publique, communiqués de presse, courriers aux abonnés, réseaux sociaux, le Syndicat et les communes ont mis en place un plan de communication adapté aux enjeux de cette opération.

Travaux : **novembre 2023 à juin 2024**

Coût de l'opération : **2,7 millions € HT**



**Découvrez ce chantier en images :**



## La journée mondiale de l'eau

En amont de la Journée Mondiale de l'eau (22 mars), les élus du Conseil Municipal des Jeunes de Cavaillon avaient rendez-vous mercredi 20 mars au Syndicat Durance-Ventoux pour une après-midi dédiée aux enjeux de la ressource en eau sur le territoire.

Au programme : présentation du service de l'eau du territoire et de ses acteurs, visite de la station de production d'eau potable de Cheval-Blanc, échanges autour des actions menées par les acteurs du service de l'eau pour préserver la ressource et sensibilisation

aux bonnes pratiques à adopter au quotidien pour un usage raisonné de l'eau.

Co-organisée par le Syndicat, la Ville de Cavaillon et SUEZ, cette session de sensibilisation ouvre la voie à un projet pédagogique confié à ces jeunes élus sensibles à la prise de conscience et l'action collectives. Leur mission sera de travailler sur un dispositif de sensibilisation autour de la ressource en eau à destination des jeunes cavaillonnais.



## Matinée thématique

Le 7 novembre 2024, les services, en collaboration avec SUEZ, ont organisé une journée thématique pour les délégués et les services des collectivités adhérentes.

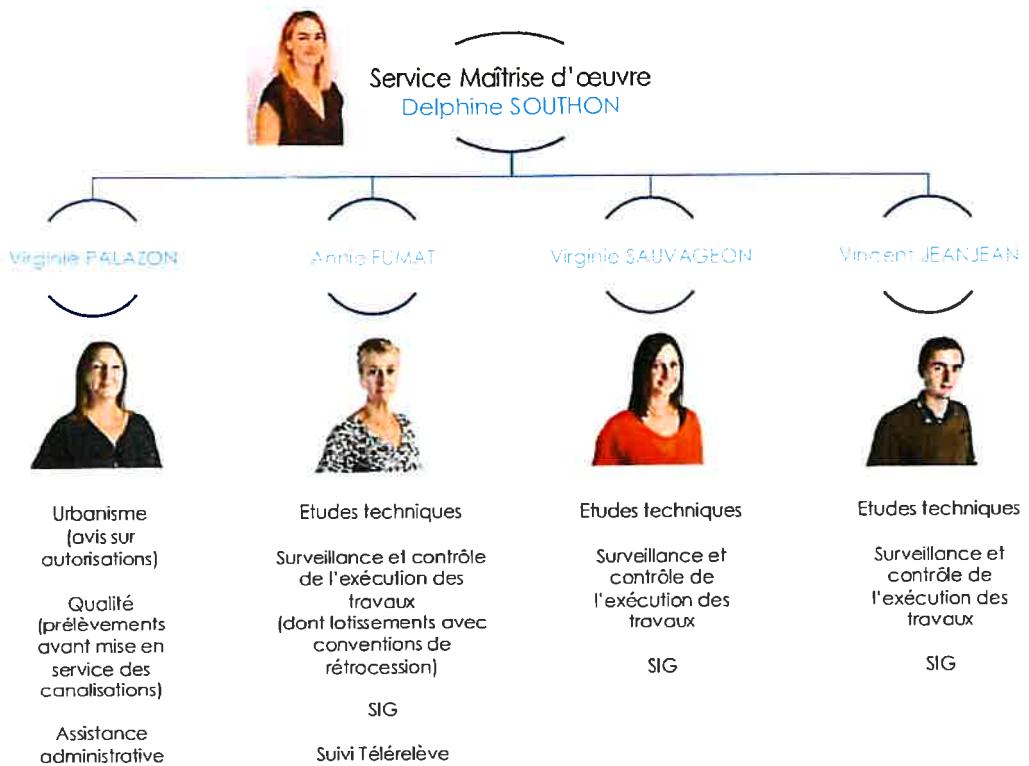
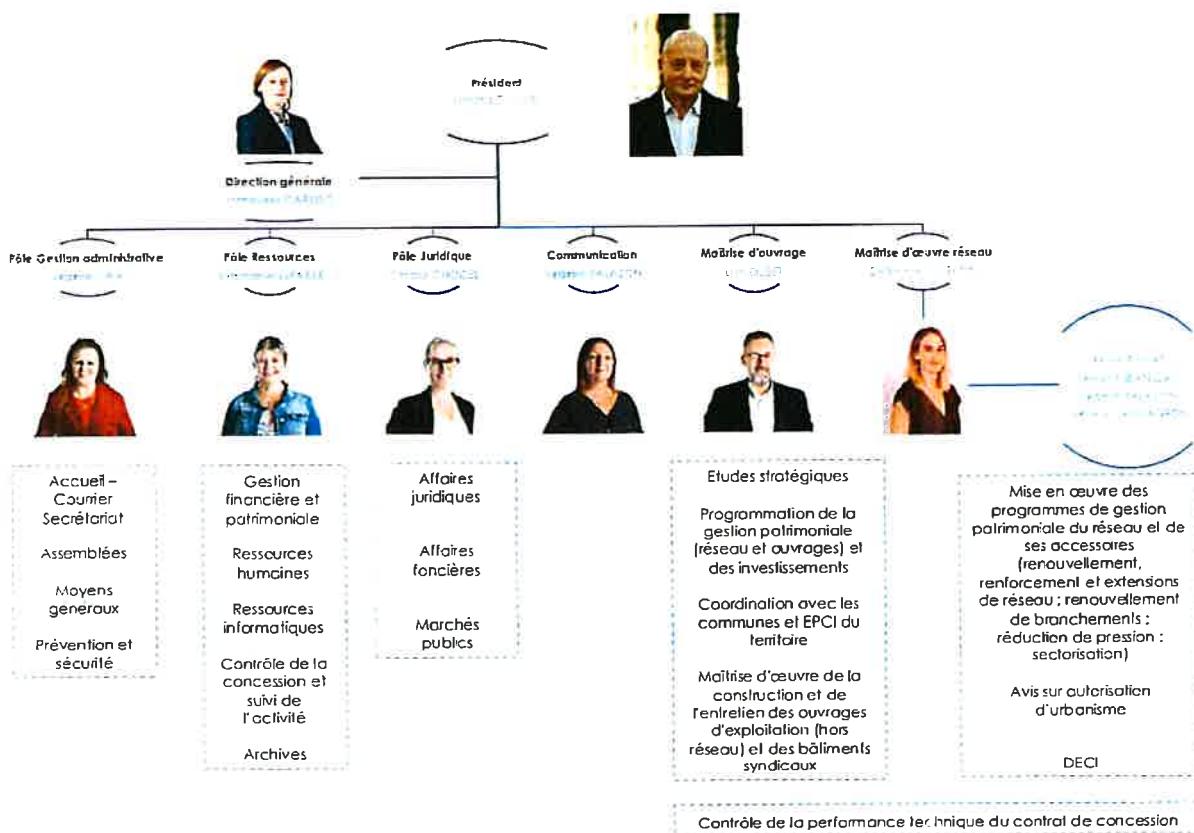
Entre autres contenus, trois ateliers thématiques ont été proposés avec le concours de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et du Parc Naturel Régional du Luberon :

- Collectivités et grands consommateurs, les outils pour vous aider dans la maîtrise de vos consommations ;
- Qualité de l'eau : décryptage de l'actualité, enjeux à venir ;
- La Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) au service de la préservation de la ressource.

Les discussions et réflexions menées ont été particulièrement enrichissantes et permettront de renforcer nos actions communes pour une gestion durable et solidaire de la ressource en eau.



# • LES RESSOURCES HUMAINES



<b>Effectifs au 31 décembre 2024</b>	<b>Effectifs budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>
<b>Emploi fonctionnel</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Directeur général des services	1	1
<b>Titulaire - Filière administrative</b>	<b>8</b>	<b>4</b>
Directeur territorial	1	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Rédacteur	1	1
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe – C3	2	2
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe – C2	1	0
Adjoint administratif – C1	1	0
<b>Titulaire - Filière technique</b>	<b>7</b>	<b>4</b>
Ingénieur hors classe	1	0
Ingénieur principal	2	1
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	2
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	0
Technicien	2	1
<b>Non titulaire - Filière technique</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Ingénieur	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>10</b>

## La formation

**En 2024, 7 agents ont suivi des formations pour un total de 30 jours.**

Les actions de formation continue, liées aux différentes missions exercées, ont principalement porté sur les ressources humaines, les marchés publics.

1 agent a suivi une préparation au concours de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe et 1 autre a suivi une formation d'intégration catégorie A.

Tous les agents ont participé à une action sur la manipulation des extincteurs.

## La protection sociale complémentaire des agents

Dans le cadre de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, prise en application de la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, il a été redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public. Elle devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties prévoyance et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties santé.

Le Centre de Gestion de Vaucluse (CDG 84) s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

### Risque Prévoyance

Depuis 2013, la collectivité participe à la couverture du risque prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents. Par délibération n° 23-2018 du 19 avril 2018, le Comité avait décidé de revaloriser la participation de la collectivité en versant une participation mensuelle de 15 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée.

À la suite d'une procédure de marché réalisée par le CDG 84, le groupement RELYENS s'est vu attribuer

la convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE.

La convention de participation à adhésion obligatoire, permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur.

Lors de la séance du comité syndical du 10 décembre 2024, l'assemblée a décidé de fixer la participation employeur à 50 % du montant de la cotisation par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

### Risque Santé

À la suite d'une procédure de marché réalisée par le CDG 84, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur.

Lors de la séance du comité syndical du 10 décembre 2024, l'assemblée a décidé de fixer une participation employeur à 15 € par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Depuis la réforme des marchés publics de 2009, la quasi intégralité des marchés conclus par le Syndicat Durance-Ventoux relève de la catégorie des marchés à procédure adaptée en raison de leurs montants inférieurs aux seuils des marchés formalisés en vigueur :

- **Marchés de fournitures et de services :** 221 000 € HT

- **Marchés de Travaux :** 5 538 000 € HT

**En 2024, 13 marchés ont été conclus par le Président**, conformément à la délégation qui lui a été consentie par le Comité syndical pour la durée du mandat.

MARCHÉS DE TRAVAUX			
Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
<b>MARCHÉS DE 0 à 89 999,99 Euros HT</b>			
P219-Aménagement des abords de la station de pompage des Iscles	24/03/2024	EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON	72 886,60
P247-Remplacement des sondes à insertion existantes par des débitmètres électromagnétiques enterrés-Communes de Cavaillon et Caumont-sur-Durance-Lot unique : Fourniture et mise en place des appareils de mesure et appareils annexes ET Travaux sur réseau pour mise en place des appareils	20/12/2024	VEOLIA EAU COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	52 199,00
<b>MARCHÉS DE 90 000 à 5 537 999,99 Euros HT</b>			
P245-Travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable	13/03/2024	NEOTRAVAUX/BRIES TP/ SNPR/FAURIE SAS	2 200 000,00
P239 Phase 2 – BAS-SERVICE-REDUCTION DES PRESSIONS DE SERVICE-Secteur L'Isle-sur-la-Sorgue et Le Thor Lot unique : Fourniture et mise en place des appareils de régulation et appareils annexes, modifications ponctuelles de la structure des réseaux et création d'une extension du réseau d'eau potable.	22/05/2024	SP RÉSEAU	402 185,00
P241-Lot2-CAVAILLON-Général de Gaulle-Van Gogh-Renouvellement et renforcement de réseau	16/12/2024	SADE/NEOTRAVAUX	869 953,50
<b>MARCHÉS DE 5 538 000 Euros HT et plus</b>			
Néant			

MARCHÉS DE FOURNITURES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
<b>MARCHÉS DE 0 à 89 999,99 Euros HT</b>			
Néant			
<b>MARCHÉS DE 90 000 à 220 999,99 Euros HT</b>			
Néant			
<b>MARCHÉS DE 221 000 Euros HT et plus</b>			
Néant			

MARCHÉS DE SERVICES			
Objet	Date du marché	Attributaires	Montant € HT
<b>MARCHÉS DE 0 à 89 999,99 Euros HT</b>			
P241-Missions de relevés topographiques et de localisation non intrusive de réseaux par détection et géoréférencement pour le programme de renouvellement et de renforcement de réseau 2023/2025- Lots n°1, 2 et 3.	Lot 1 : 13/03/2024 Lot 2 : 02/04/2024 Lot 3 : 02/04/2024	ADRE RESEAUX GRAPH'EAU GRAPH'EAU	31 289,00 54 002,90 43 230,50
Diagnostic de fonctionnement des ouvrages de captage	27/09/2024	IDEES EAUX	74 980,00
P249-Mission de maîtrise d'œuvre- Cavaillon RD 24-Renouvellement conduite sur 2 580 ml	25/11/2024	CABINET MERLIN	55 002,00
Accord-cadre a bons de commande : mission assistance foncière	31/05/2024	EURYECE	40 000,00
<b>MARCHÉS DE 90 000 à 220 999,99 Euros HT</b>			
P241-lot1-Moe-Programme de renouvellement et de renforcement 2023-2025-Relance	16/12/2024	CABINET MERLIN	13 793,65
<b>MARCHÉS DE 221 000 Euros HT et plus</b>			
OP9252-Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'interconnexion des Réseaux AEP des Syndicats Durance-Ventoux et de la Région de Sault	04/10/2024	ARTELIA/MERLIN/ TRAMOY/EURYECE	836 649,50

**Les avenants aux marchés** relèvent, selon leurs caractéristiques, de la compétence :

- **du Président**, pour tous les avenants aux marchés à procédure adaptée et aux marchés formalisés si la plus-value n'excède pas 15 % du montant du marché initial et lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- **du Comité**, pour les avenants aux marchés conclus selon une procédure formalisée si la plus-value excède 15 % du montant du marché initial.

**Au cours de l'année 2024, les six avenants** suivants ont été conclus :

#### **P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable**

##### **Lot 1 : Secteur 1**

Avenant n°3 au marché conclu avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR visant à intégrer des prix nouveaux liés à la réalisation de terrassement (calade), de suppression de branchement, de travaux de tubage et de raccordement sur une conduite DN 500 sans en affecter la durée ni le montant maximum.

#### **P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable**

##### **Lot 2 : Secteur 2**

Avenant n°3 au marché conclu avec le groupement d'entreprises BRIES TP/NEOTRAVAUX/SNPR visant à intégrer des prix nouveaux liés à la réalisation de terrassement (calade), de suppression de branchement, de travaux de tubage et de raccordement sur une conduite DN 500 sans en affecter la durée ni le montant maximum.

#### **P240 Travaux d'extensions et de renouvellements imprévus sur le réseau d'eau potable**

##### **Lot 3 : Secteur 3**

Avenant n°3 au marché conclu avec le groupement d'entreprises SNPR/NEOTRAVAUX/BRIES TP visant à intégrer des prix nouveaux liés à la réalisation de terrassement (calade), de suppression de branchement, de travaux de tubage et de raccordement sur une conduite DN 500 sans en affecter la durée ni le montant maximum.

#### **P244 - Programme de renouvellement de branchements 2023 - Les Beaumettes - Gordes - Goult - Secteur Fontcaudette**

Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises BRIES TP/SNPR/FAURIE SAS visant à intégrer des prix nouveaux liés à la réalisation de travaux de suppression de branchement, de dévoiement de canalisation et de fourniture et pose de ventouse sans en affecter le délai d'exécution.

#### **P238 Cavaillon – Cheval Blanc : Renouvellement Feeder DN 450 3 270 ML**

Avenant n°1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises SOGEA PROVENCE/PETAVIT, visant à intégrer le prix nouveau lié au démaillage d'une canalisation et d'augmenter le montant du marché de 25 180,00 € HT, celui-ci passant de 2 194 865,00 € HT à 2 220 045,00 € HT, sans en affecter le délai d'exécution.

#### **P245- Travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable**

Avenant n° 1 au marché conclu avec le groupement d'entreprises NEOTRAVAUX/BRIES TP/SNPR/FAURIE SAS visant à intégrer des prix nouveaux liés à la fourniture et à la pose de divers accessoires (ballast, géotextile, té à brides et réalisation d'un ouvrage béton), sans en affecter le délai d'exécution

# LES AFFAIRES FONCIERES

Depuis 2011, la gestion et la valorisation du patrimoine foncier syndical sont devenues un secteur d'activité à part entière au sein de la collectivité, qui s'articule autour de 4 axes principaux :

- L'occupation de la propriété privée des particuliers par la constitution régulière de servitudes de passage et de tréfonds ;
- L'occupation par des tiers privés ou des acteurs publics du domaine public syndical ;
- La gestion foncière proprement dite par la cession ou l'acquisition du patrimoine du Syndicat ;
- L'amorce d'un travail d'inventaire du patrimoine de la collectivité.

## Les affaires foncières

### • Cheval-Blanc

À l'automne 2023, Monsieur Serge JOUMOND s'est rapproché du Syndicat pour lui signaler que la clôture entourant la parcelle cadastrée section AC n° 236 sur la commune de Cheval-Blanc et appartenant au Syndicat lui semblait empiéter sur ses propres parcelles cadastrées section AC n° 238 et 239 d'une contenance totale de 45 ares soit 4 500 m<sup>2</sup>.

Ces deux parcelles se trouvent dans le périmètre de protection rapproché du forage des ponts. Monsieur Joumond, représentant les propriétaires indivis, souhaitant mettre en vente ces deux parcelles, a proposé au Syndicat de s'en porter acquéreur.

Un ouvrage à destination de forage d'eau potable de secours étant implanté sur la parcelle cadastrée section AC n° 236 appartenant au Syndicat, il s'est avéré opportun d'acquérir ces deux parcelles. Ainsi, le Syndicat maîtrise les abords du périmètre immédiat de son forage et se dote d'une réserve foncière qui lui permettra, éventuellement, d'implanter un ou des ouvrages supplémentaires à usage de forage afin de sécuriser la production d'eau potable dont il a la charge.

Les parties ont donc convenu ensemble de fixer le prix à 1,50 € le m<sup>2</sup>, selon les estimations moyennes en vigueur établies par la SAFER, soit 6 750,00 € et de porter à la charge du Syndicat les frais d'acquisition et les divers frais annexes préalables et postérieurs qui pourront en découler (débroussaillage, bornage et clôture). L'acte d'acquisition a été reçu par Me CHABAS-PETRUCCELLI, Notaire à Cavaillon, le 25 juillet 2024 et régulièrement publié au service de la publicité foncière d'Avignon.

### • Ménerbes

À l'occasion de travaux hydrauliques sur la station dite des Beaumettes à Ménerbes en février 2024, Madame Edmonde PITOT, épouse CARRARA, s'est rapprochée du Syndicat pour lui signaler que les engins nécessaires à la réalisation des travaux stationnaient sur la parcelle cadastrée section AB n° 193 dont elle est propriétaire indivis.

Cette parcelle jouxtant les parcelles cadastrées section AB n° 194 et 195 appartenant au Syndicat et sur lesquelles est implantée la station, Madame Edmonde CARRARA a demandé au Syndicat s'il souhaitait s'en porter acquéreur. Il s'est avéré opportun pour le Syndicat d'acquérir cette parcelle. Ainsi, il maîtrise son périmètre foncier et sécurise les abords de la station qu'il pourra clôturer.

Les parties ont donc convenu ensemble de fixer le prix à 300,00 €, sur la base des estimations moyennes en vigueur établies par la SAFER soit 1,44 € le m<sup>2</sup> et de porter à la charge du Syndicat les frais d'acquisition et les divers frais annexes préalables et postérieurs qui pourront en découler (débroussaillage, bornage et clôture). L'acte administratif de vente a été signé le 20 septembre 2024 et régulièrement publié au service de la publicité foncière d'Avignon.

Le Syndicat est traditionnellement amené, pour réaliser ses programmes de travaux collectifs ou d'extensions de réseaux, à poser des canalisations sur la propriété de personnes privées et à constituer des servitudes de droit réel de passage et de tréfonds. **Quatorze actes administratifs ont ainsi été dressés en 2024.**

À l'occasion des divers chantiers réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat, la collectivité s'attache à identifier et régulariser les occupations sans titres. Cette vaste tâche, engagée depuis 2011, est longue et ardue, les protagonistes de ces implantations ayant pour la plupart disparus.

De plus, les conventions signées remontent parfois à la fin des années 60 et concernent des parcelles qui ont fait l'objet de plusieurs remaniements cadastraux rendant le repérage extrêmement délicat.

Compte tenu du nombre important de dossiers à traiter, il a été décidé, depuis 2024, de recourir à un prestataire extérieur, la société Euryèce, qui peut venir en appui du Service Foncier au travers d'un marché à bons de commande.

# MAÎTRISE D'ŒUVRE

## Principales missions du service technique

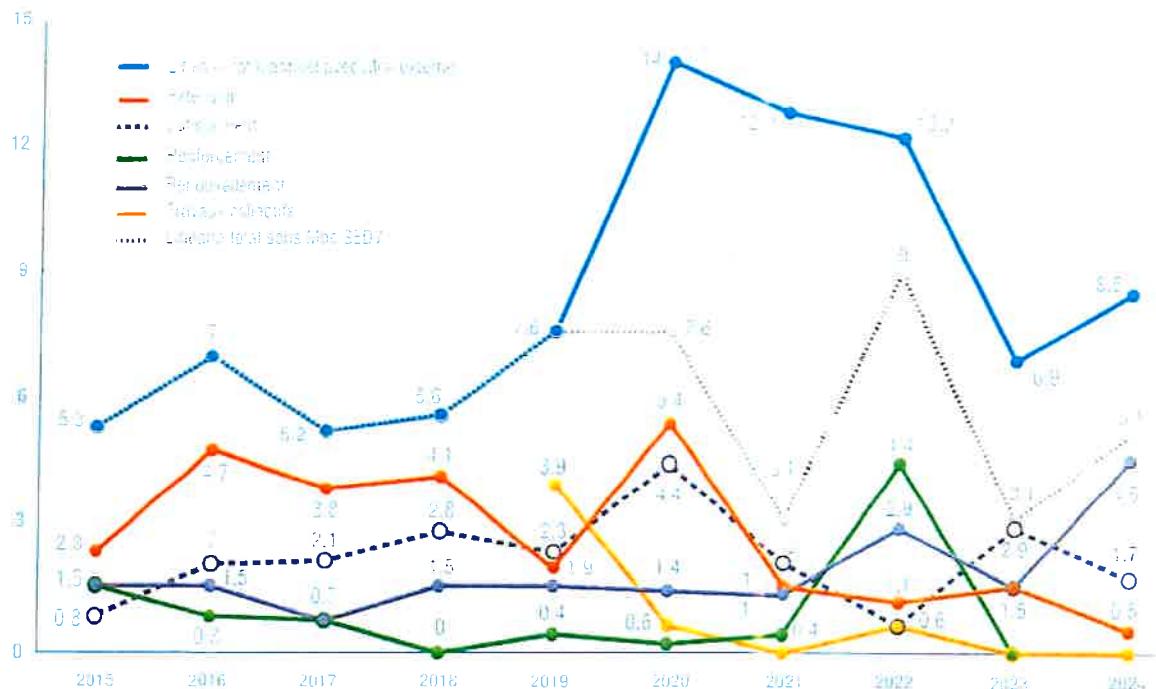
### en rétrocision

Outre les missions principales de maîtrise d'œuvre des différents projets d'investissement qui sont issus d'une programmation pluriannuelle de gestion patrimoniale, les agents du service technique réalisent principalement :

- Des études, à la demande des collectivités adhérentes ou de particuliers, qui ne sont pas forcément suivies de travaux ;
- La gestion des dossiers de fonds de concours, procédure qui permet à un particulier de prendre en charge une partie du financement d'un équipement public ;
- L'instruction des demandes d'urbanisme sur saisine des services instructeurs des collectivités compétentes. Une étude technique spécifique est réalisée et transmise aux maître d'ouvrage et maître d'œuvre des opérations d'ensembles immobiliers ;
- Le suivi des conventions conclues avec des aménageurs-lotisseurs pour la rétrocession des ouvrages liés à la distribution de l'eau potable dans le cadre d'opérations d'urbanisme ;
- Le suivi administratif, technique et financier des opérations déléguées à des maîtres d'œuvre privés ;
- L'instruction des demandes de simulation DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) des communes ;
- Des prélèvements d'eau potable pour analyse par un laboratoire avant la mise en service des ouvrages sur tous les chantiers de la collectivité y compris ceux dont le service n'assure pas la maîtrise d'œuvre ;
- Le pilotage du délégataire sur les volets techniques.



## Linéaire de canalisations (km)



En 2024, la longueur totale de canalisations réceptionnées est en hausse par rapport à 2023 avec 8,5 km contre 6,9 km. Cette année, la maîtrise d'œuvre interne a réceptionné 5,1 km de réseau et la maîtrise d'œuvre externe 3,4 km.

Après une année 2023 qui avait connu une baisse de canalisations réceptionnées liée à la préparation d'études stratégiques (programme quinquennal de renouvellement des réseaux d'eau potable), le linéaire réceptionné en 2024 est équivalent à celui de 2018.

**Lotissements** : Le nombre de lotissements réceptionnés est en légère baisse par rapport à 2023. Cette baisse étant liée au contexte actuel du secteur du bâtiment.

**Renforcement** : Aucun travaux de renforcement n'a été réalisé en 2024.

**Extension** : La combinaison des PLU des communes, qui a un effet limitatif sur le mitage urbain, la volonté du Syndicat de se concentrer sur son patrimoine existant et enfin les coûts importants des opérations, limitent les extensions. 532 ml ont été réceptionnés en 2024 contre 1 548 ml en 2023.

**Renouvellement** : Le linéaire de canalisation renouvelé sous maîtrise d'œuvre interne en 2024 est de 4 501 m et est en hausse par rapport à 2023 (1 504 m).

**Maîtrise d'œuvre externe :** Dans le cadre de sa politique patrimoniale et afin d'accélérer le rythme des programmes de travaux de renouvellement et de renforcement de réseau, le Syndicat a décidé, depuis 2010, de confier la maîtrise d'œuvre de ces programmes à des Bureaux d'Etudes Techniques privés.

Au cours de l'année 2024, les différents maîtres d'œuvre externes ont assuré le suivi des travaux de renouvellement d'environ 3,4 km de réseau. Ce chiffre étant constant par rapport à 2022 (3,2 km) et 2023 (3,4 km).

## Branchements

### Branchements neufs :

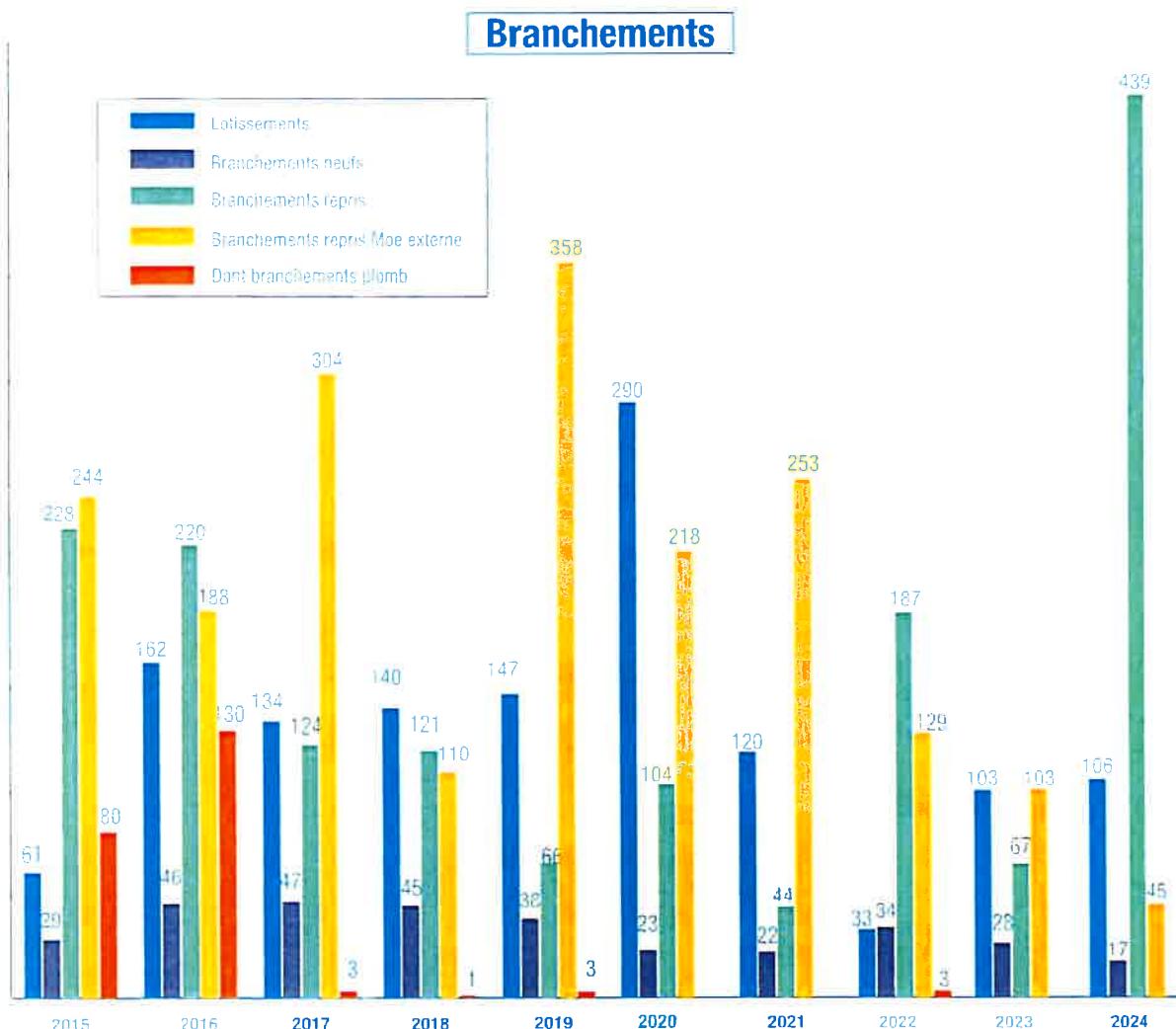
Les branchements neufs réalisés sous contrôle du service technique le sont principalement dans le cadre de lotissements mais également lors d'opération de renouvellement de réseau.

En 2024, malgré la baisse des travaux de lotissement, le nombre de branchements neufs est assez constant (**cent-six**). En parallèle, les opérations syndicales ont également permis de créer **dix-sept** branchements neufs.

### Renouvellement de branchements :

En 2024, le Syndicat a mené un programme de renouvellement de branchement d'un secteur test à Gordes, Les Beaumettes et Goult, lieu-dit Clos des Jeannons – Les Chavelles, avec deux-cent-six branchements repris. A cela s'ajoute les renouvellements de branchement réalisés en corrélation avec les travaux de canalisation. Le nombre total de branchement renouvelé en 2024 s'élève ainsi à **quatre-cent-trente-neuf**.

Les maîtres d'œuvre externes ont pour leur part assuré le suivi du renouvellement de quarante-cinq branchements.



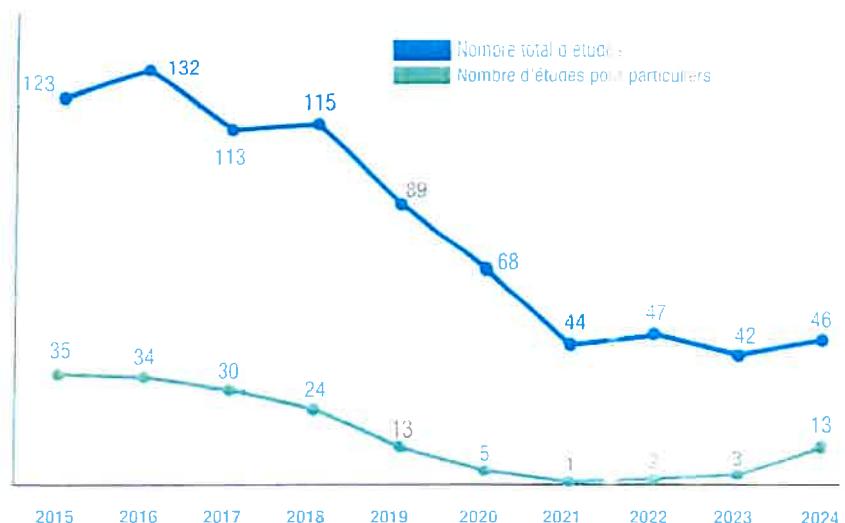
## Les études

Quarante-six études ont été réalisées en 2024, dont treize à la demande d'un particulier.

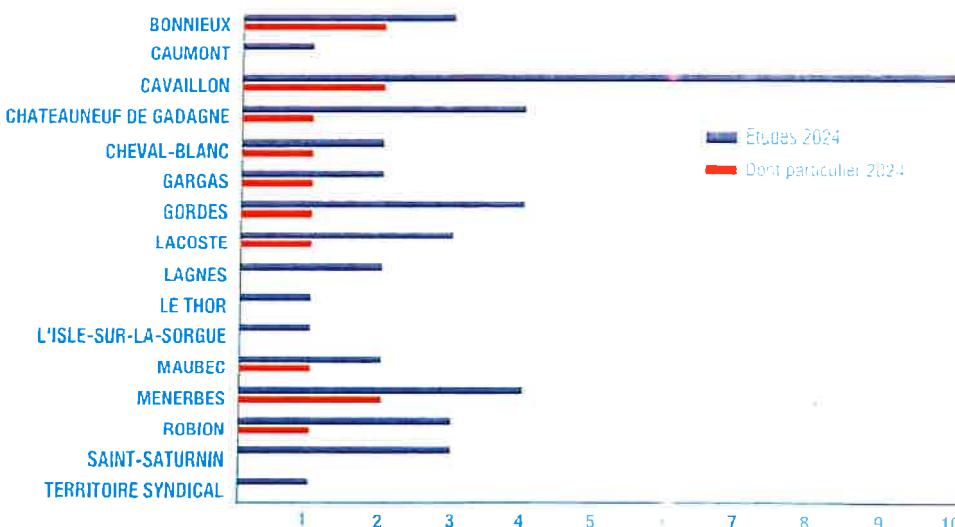
Après une stabilité constatée entre 2014 et 2018, la tendance à la baisse des demandes des particuliers depuis 2018 se confirme.

La mise en œuvre des PLU, une desserte convenable des zones constructibles, une évolution des modalités du financement des équipements publics fixées par le code de l'urbanisme et une politique nationale de densification des constructions peuvent l'expliquer. La majorité des études est réalisée sur le territoire des communes les plus urbanisées.

### Études



### Études par communes



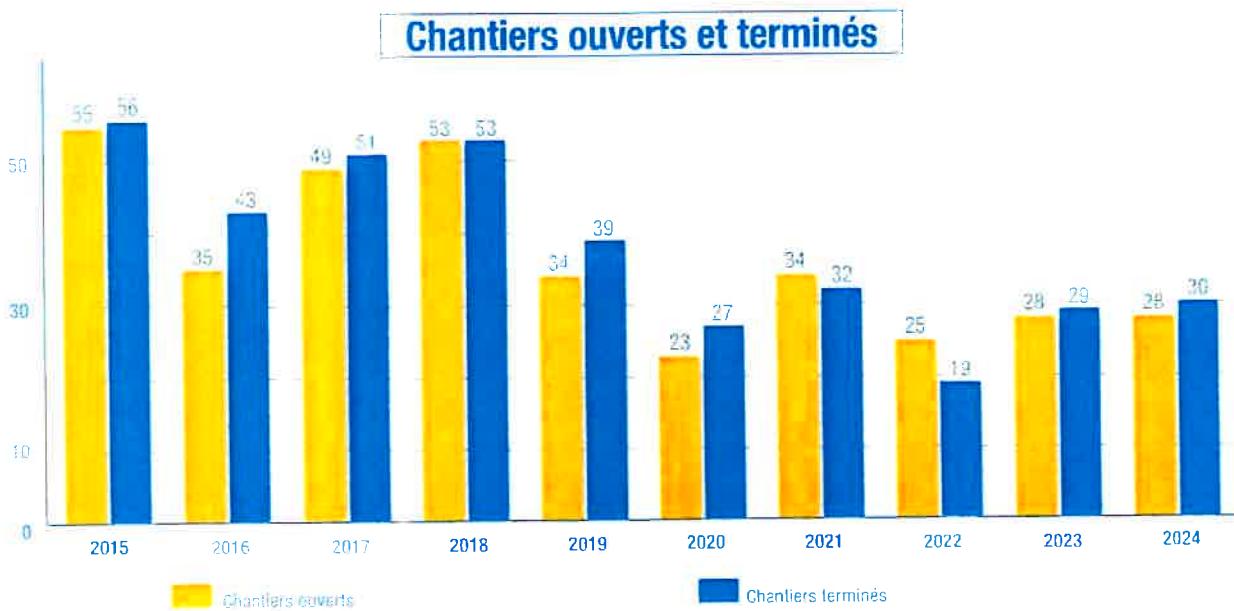
## Les consultations des concessionnaires

Dans le cadre de la préparation des chantiers les concessionnaires et exploitants de réseaux sont consultés lors de la réalisation des études conformément aux dispositions de la réglementation « Construire sans Détruire ».

Après un pic observé en 2019 lié au programme d'extensions, l'année 2024 se situe sur les bases observées depuis 2015, **trois-cent-cinq** courriers leurs ont été adressés générant **deux-cent-quatre-vingt-quatre** réponses traitées par le service technique.



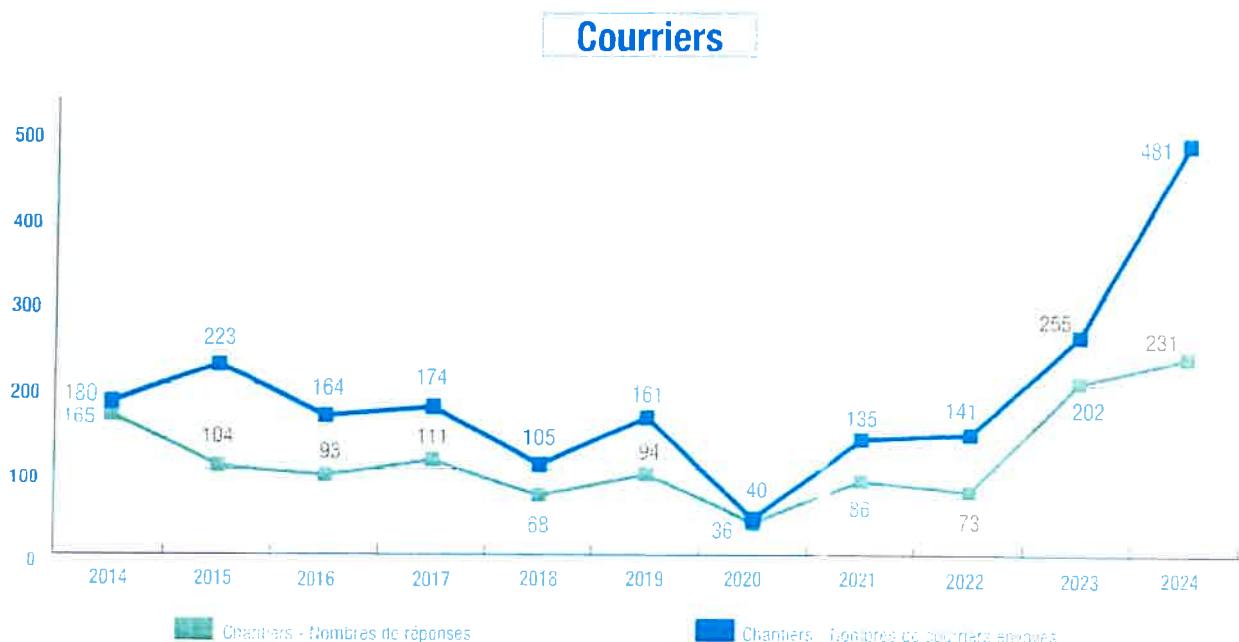
## Les chantiers



**Vingt-huit** chantiers ont été engagés et **trente** se sont terminés. Depuis 2019, le nombre de chantiers oscille autour de 30 par an.

Dans le cadre de la préparation des chantiers, **quatre-cent quatre-vingt-un abonnés** ont été contactés en 2024 par le service technique du Syndicat et **deux-cent-trente-et une réponses** ont été reçues. Le nombre de courrier envoyé est en augmentation par rapport aux années précédentes en raison de la préparation de plusieurs chantiers en zone urbaine dense et du programme de renouvellement de deux-cent-six branchements sur les communes de Gordes, Les Beaumettes et Goult.

À noter qu'au cours de 2020, la base a fait l'objet d'un transfert qui a induit des pertes de données clients abonnés.

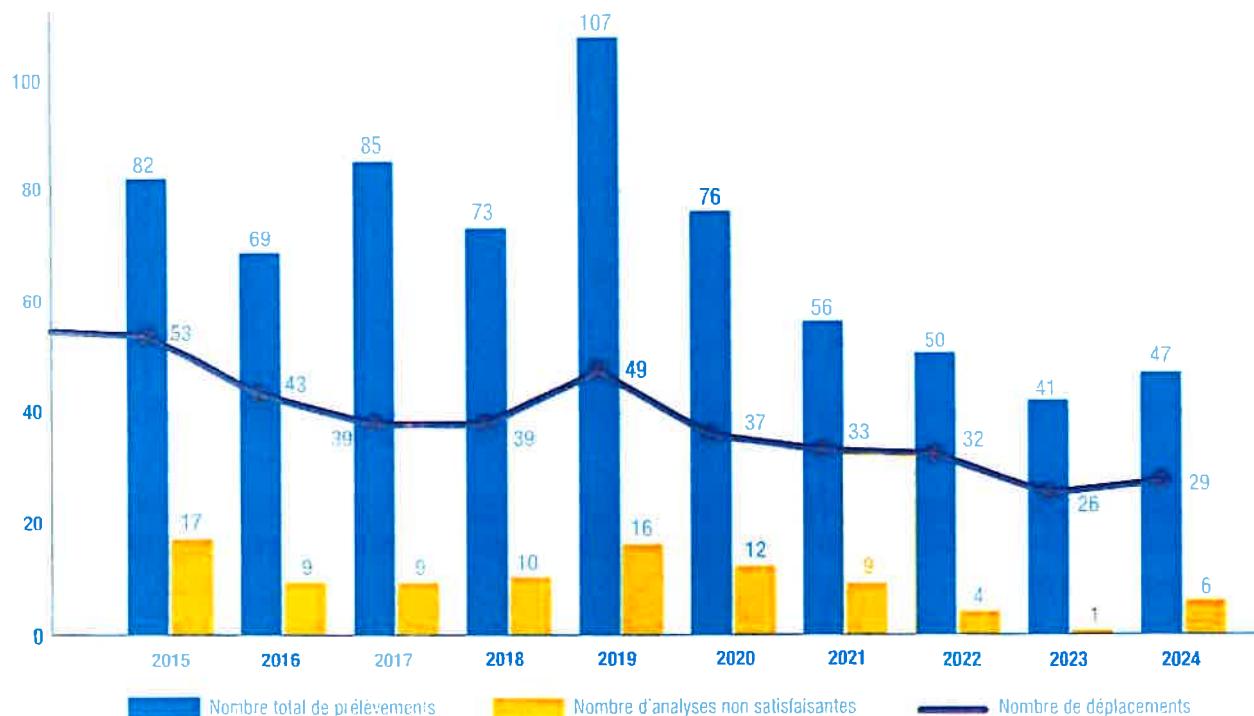


## Les prélèvements

Dans le cadre du contrôle bactériologique des canalisations et ouvrages avant leur mise en service, quarante-sept prélèvements ont été effectués au cours des vingt-neuf déplacements nécessaires à une bonne coordination avec les entreprises.

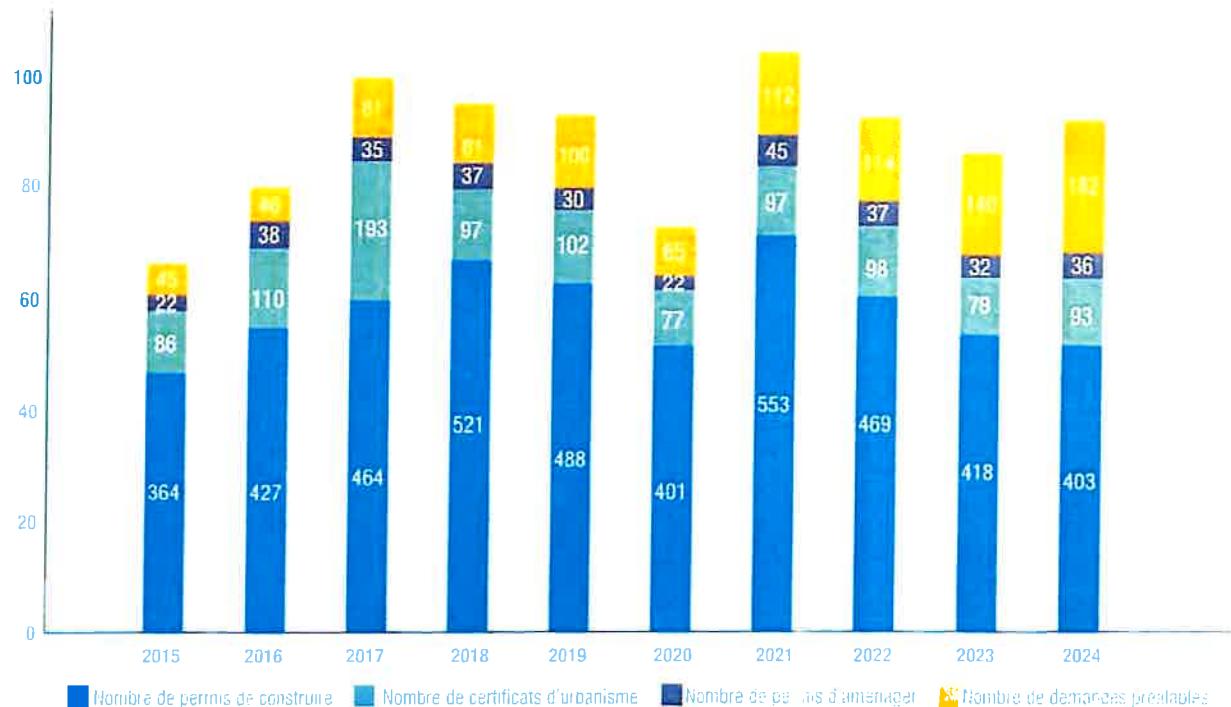
Six prélèvements, soit 13 % du nombre total, ont dû être refaits à la suite de résultats d'analyses non satisfaisants. Ce taux est légèrement en hausse par rapport à 2023 et 2022.

### Prélèvements d'échantillons avant mise en distribution



## Urbanisme

### Nombre de dossiers d'urbanisme traité par le service technique



Sept-cent-quatorze dossiers d'urbanisme ont été instruits en 2024. Les permis de construire représentent 56,5 %, contre 13 % pour les certificats d'urbanisme, 25,5 % pour les déclarations préalables et 5 % pour les permis d'aménager.

Le nombre de dossier transmis en 2024 est assez similaire au nombre observé les années précédentes (à l'exception de 2021).

## Les simplifications dans le droit à l'incendie Comme l'incendie

La lutte contre l'incendie relève des pouvoirs régaliens de police administrative générale des maires depuis 1884. Ce cadre juridique, reposant sur les seuls pouvoirs de police générale du maire et sur d'anciennes circulaires dont celle du 10 décembre 1951 sur la défense communale contre l'incendie, était jugé rigide et obsolète.

Après 3 tentatives de réforme infructueuses (1963, 1977, 1996), c'est finalement la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 qui ont clarifié et codifié les obligations découlant de cette compétence :

- article L.2213-32 relatif à la police du maire ;
- articles L.2225-1 à 4 relatifs au service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;
- articles R.2225-1 à 8 qui définissent les règles et procédures ;
- articles R.2225-9 et 10 qui précisent les modalités de contrôle.

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) par l'intermédiaire de Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

La réglementation nationale doit être déclinée dans chaque département par le biais d'un Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI).

Défini à l'article R 2225-3 du CGCT, le RDDECI est la clef de voûte de la nouvelle réglementation de la défense extérieure contre l'incendie. Il est rédigé par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et est arrêté par le préfet. Il fixe les «critères de couverture» des risques d'incendie sur la base d'objectifs locaux de sécurité et non plus de règles nationales.

Pour le Vaucluse, la première version a été publiée en janvier 2017. Après 2 années d'utilisation et de retours d'expérience, il a été modifié. La version en vigueur a été promulguée par arrêté préfectoral n° 19-858 du 20 février 2019.

Au terme de plus de quatre années, le RDDECI a de nouveau fait l'objet d'une mise à jour en 2023. Les principales évolutions étant les suivantes :

- Différenciation de la DECI suivant le profil « urbain » ou « rural » de la commune ;
- Augmentation des distances entre les points d'eau et la construction suivant le niveau de risque ;
- Possibilité d'utiliser d'autres ressources en eau, jusque-là impossibles :

- Intégration possible d'un PEI sur un réseau d'eau brute (canaux, ...) ;
- Intégration possible d'un PEI sur une Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) ;
- Prise en compte possible des citernes DFCI existantes correspondant aux caractéristiques des PENA ;
- Prise en compte, à titre exceptionnel et sous conditions, des PENA dit « baignables ».

**Le Syndicat n'a pas de compétence en la matière et la vocation première du réseau est la distribution d'eau potable pour la consommation humaine et non la défense-incendie, cependant, il n'en demeure pas moins que le réseau est le support des poteaux incendie.**

**Le Syndicat a donc décidé d'accompagner ses communes adhérentes en leur apportant un outil d'aide à la décision à travers la réalisation de simulations de débit pour des projets d'implantation de poteaux incendie.**

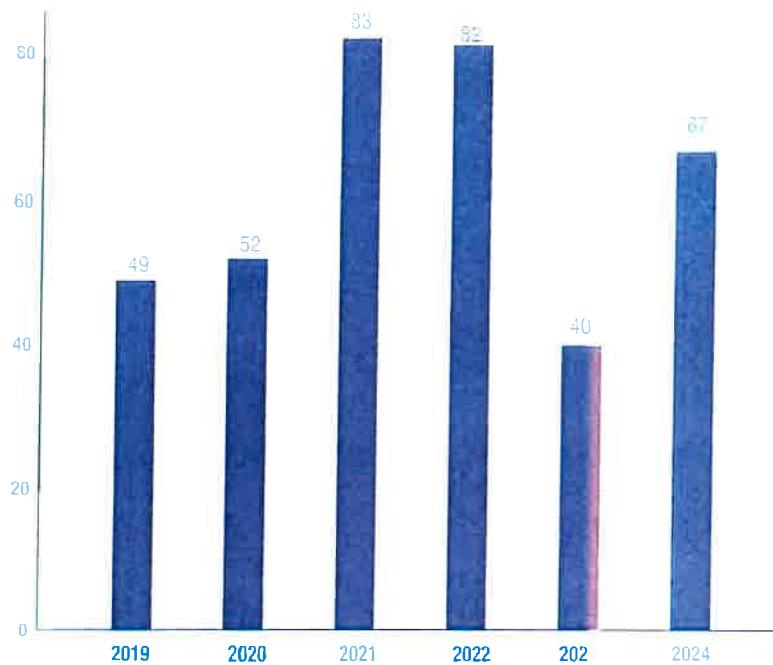
Ces simulations sont réalisées à l'aide du **modèle mathématique de fonctionnement du réseau**.

Les résultats qui sont communiqués sont des éléments d'aide à la décision et ne peuvent pas être divulgués. L'interprétation qui en est faite et les suites que les communes y donnent relèvent de leur seule responsabilité.

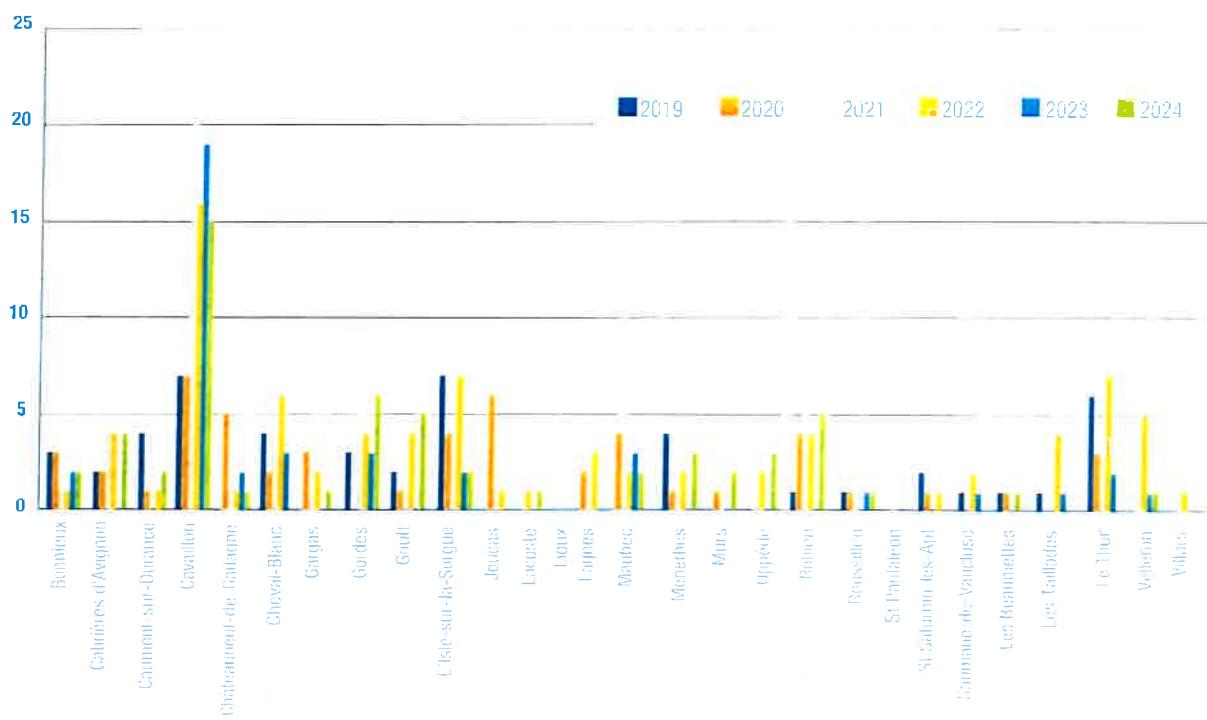
Les valeurs portées sur les simulations résultant d'un modèle mathématique, elles sont indicatives et des écarts sensibles peuvent parfois être constatés avec les mesures in situ.

On constate une légère hausse des demandes de simulations en 2024. Cette augmentation peut être en partie corrélée à la hausse du nombre de demande d'urbanisme.

## Nombre de simulations traité pour la DECI



## Nombre de simulations traité pour la DECI ventilé par communes



Pour que les communes se saisissent des nouveaux enjeux de la DECI, le **Syndicat incite en parallèle très fortement les communes à réaliser leur schéma communal de DECI**. Défini à l'article R 2225-5 et 6 CGCT, il peut être élaboré à l'initiative du maire qui l'arrête après avis du SDIS et des autres partenaires compétents, dont les gestionnaires des réseaux d'eau. Il analyse les différents risques présents sur tout le territoire de la commune et prend en compte le développement projeté de l'urbanisation pour définir les besoins de ressources en eau à prévoir.

Au regard de l'existant en matière de défense contre l'incendie, il identifie les types de risques couverts et met en évidence ceux pour lesquels il conviendrait de disposer d'un complément pour être en adéquation avec le présent règlement départemental. Il permet ainsi la planification des équipements de renforcement ou de complément de cette défense.



# LES FINANCES

**Le compte administratif de la gestion 2024 a été approuvé par le Comité syndical du 27 mars 2025.**

L'exercice 2024 se caractérise principalement par la poursuite de la baisse des recettes liées à la vente d'eau (- 0,65 % après une baisse de -2,44 % en 2023) due à recul de la consommation de 2 %. Les charges de fonctionnement demeurent relativement stables (+ 2,12 %).

Après la progression des dépenses d'équipement en 2019, due à la création du moyen service

et à la télérègle, on constatait depuis 2020 un retour à un niveau antérieur de l'ordre de 4 M€ d'investissement par an. L'exercice 2023 montrait cependant un recul des dépenses d'équipements réalisées et une augmentation des restes à réaliser car de nombreuses études avaient été menées au 1<sup>er</sup> semestre 2023 aboutissant à des attributions de marchés publics et des engagements comptables au dernier trimestre.

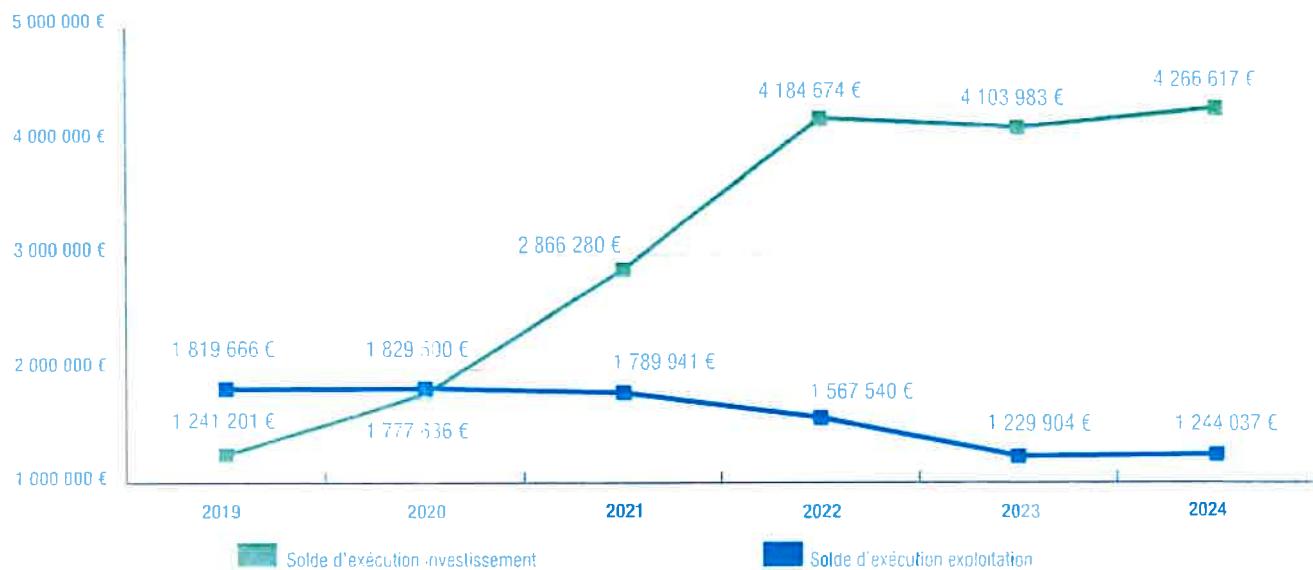
En 2024, les dépenses d'équipement retrouvent une dynamique soutenue avec 5,6 millions d'euros d'investissement.

## COMpte ADMINISTRATIF 2024

	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		7 101 971,09				7 101 971,09
Opérations de l'exercice	7 021 533,08	5 986 349,24	5 190 478,31	6 447 775,25	12 212 011,39	12 434 124,49
TOTAUX	7 021 533,08	13 088 320,33	5 190 478,31	6 447 775,25	12 212 011,39	19 536 095,58
Résultats de clôture		<b>6 066 787,25</b>		<b>1 257 296,94</b>		7 324 084,19
Restes à réaliser	3 138 208,02	1 338 038,00	113 259,64	100 000,00	3 251 467,66	1 438 038,00
TOTAUX CUMULÉS	3 138 208,02	7 404 825,25	113 259,64	1 357 296,94	3 251 467,66	8 762 122,19
RÉSULTATS DÉFINITIFS		<b>4 266 617,23</b>		<b>1 244 037,30</b>		5 510 654,53

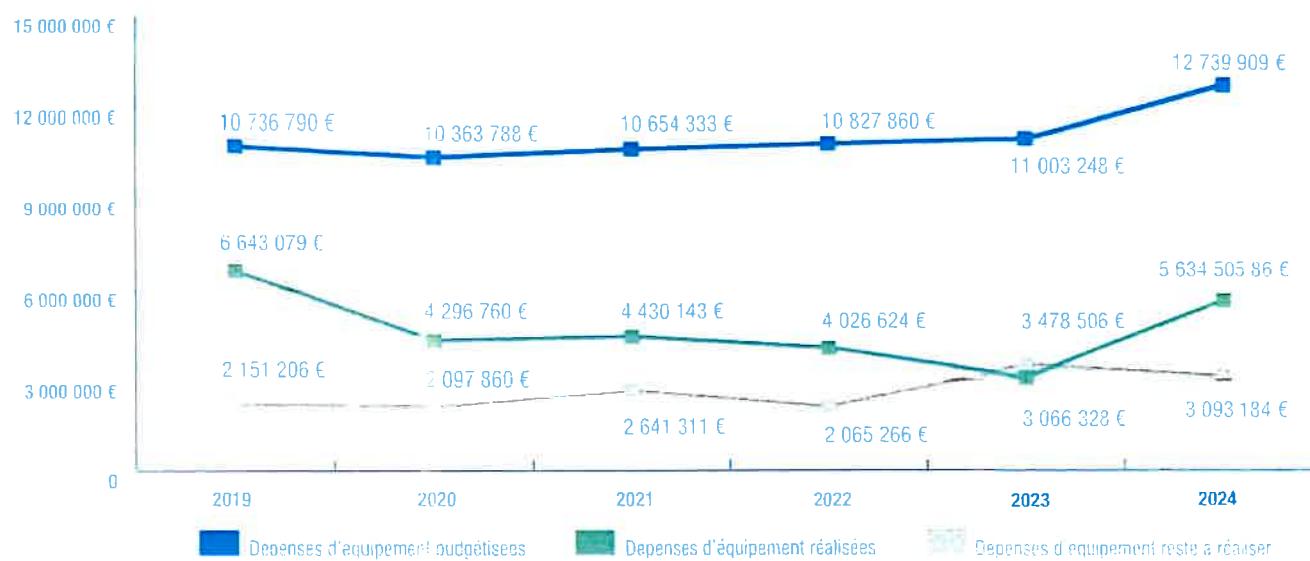
## Présentation synthétique

### Évolution des soldes d'exécution 2019-2024



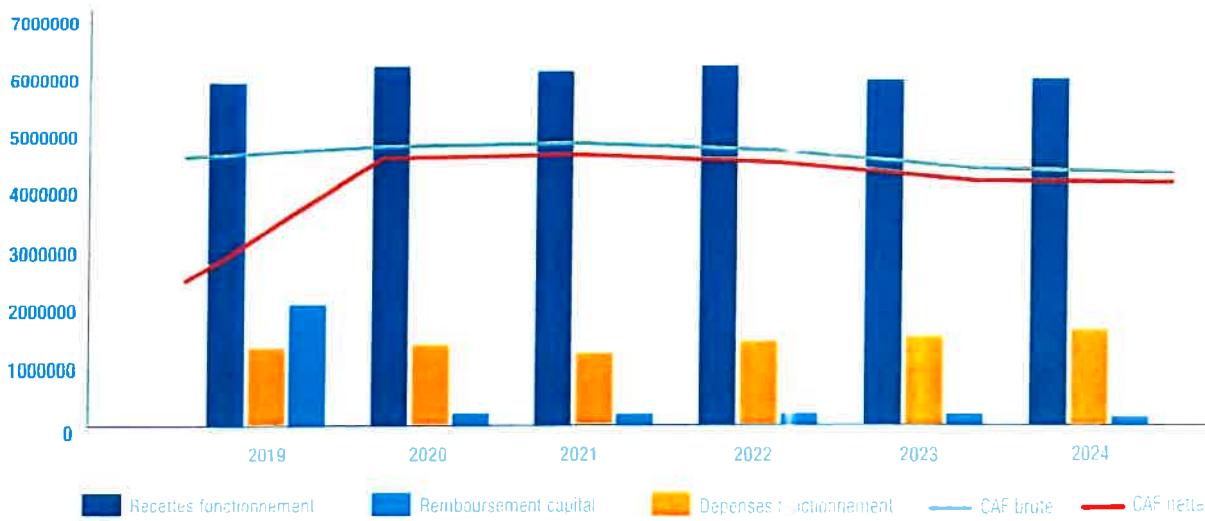
Les soldes d'exécution sont stables en 2024, tant en fonctionnement qu'en investissement. Depuis 2022 on peut constater un résultat de fonctionnement légèrement en retrait notamment en raison de la diminution des recettes de vente d'eau liée à la baisse des consommations.

### Évolution des dépenses d'équipement d'investissement 2019-2024



2024 est marquée par une dynamique d'investissement soutenue.

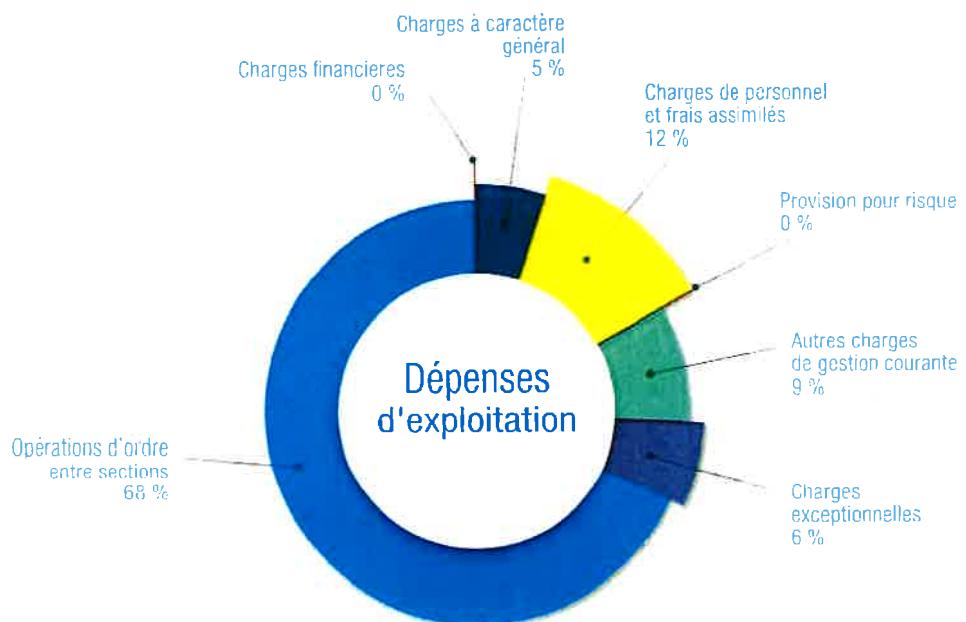
ÉPARGNES ET RATIOS FINANCIERS						
Descriptif	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes réelles de fonctionnement	5 965 965	6 248 326	6 167 674	6 245 589	6 014 070	6 041 178
Dépenses réelles de fonctionnement	1 350 835	1 412 781	1 263 681	1 476 052	1 572 541	1 677 342
<b>CAF brute</b>	<b>4 615 129</b>	<b>4 835 545</b>	<b>4 903 994</b>	<b>4 769 537</b>	<b>4 441 530</b>	<b>4 363 836</b>
Remboursement capital	2 107 041	223 419	217 527	218 369	219 252	170 178
<b>CAF nette</b>	<b>2 508 089</b>	<b>4 612 126</b>	<b>4 686 467</b>	<b>4 551 168</b>	<b>4 222 277</b>	<b>4 193 658</b>



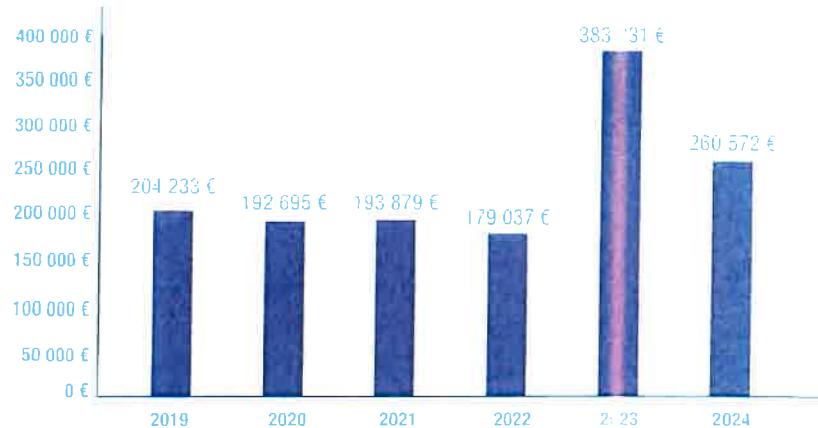
L'encours de la dette est de 151 329 € au 31 décembre 2024 avec une épargne brute de 4,3 M€. La capacité de désendettement du budget est largement inférieure à une année. L'épargne dégagée laisse ainsi de réelles marges de manœuvre et une capacité à investir.

## Section d'exploitation – Dépenses

**Des dépenses d'exploitation (réelles + ordre) de 5 190 478 € HT, en légère hausse (+2,12 % par rapport à 2023 : 5 082 607 € HT).**



## Les charges à caractère général (chap.11)

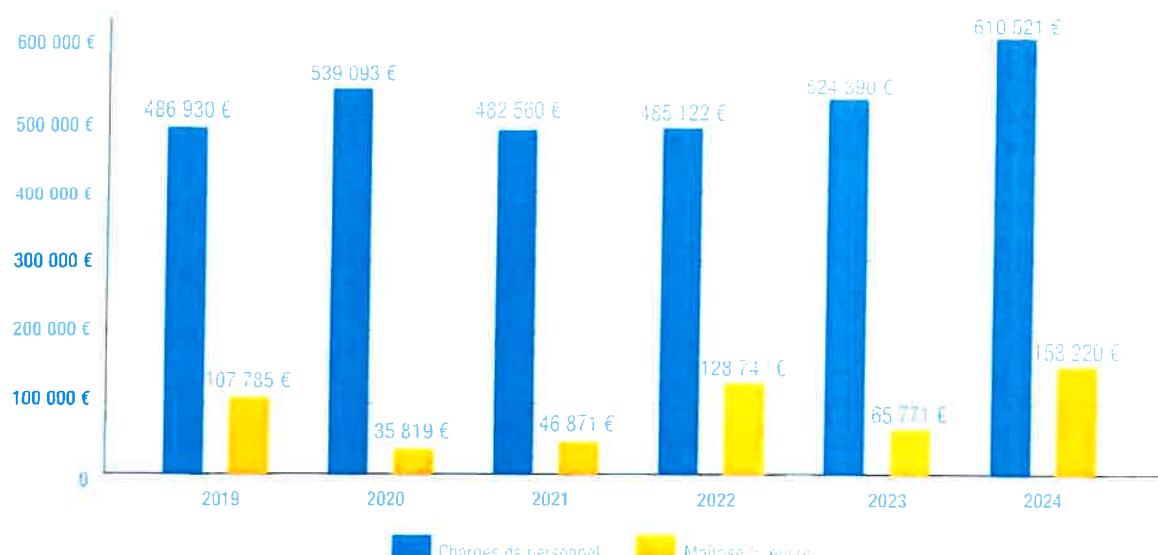


Des dépenses de fonctionnement des services qui représentent 16 % des dépenses réelles. Elles sont en baisse de 32 % principalement en raison d'un décalage de facturation et d'une baisse des frais d'études.

## Maîtrise d'œuvre intérieure et charges de personnel

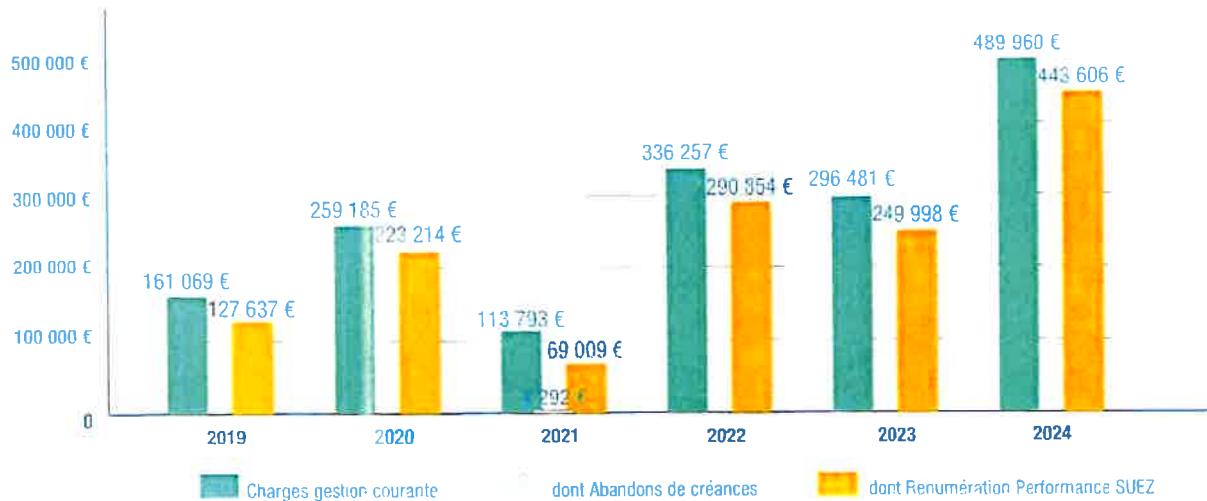
Les charges de personnel et frais assimilés (chap.12) représentent 36 % des dépenses réelles. La hausse (16 %) est due à la création d'un poste d'ingénieur supplémentaire (pourvu en octobre 2023 et donc compté en année pleine en 2024) pour renforcer les équipes techniques et être en capacité de mener de front tous les projets.

Des frais à analyser en parallèle de la valorisation de la maîtrise d'œuvre assurée par le service technique du Syndicat.



## Frais de gestion courante

Des frais de gestion courante qui représentent 29 % des dépenses réelles. En augmentation de 65 % en 2024 en raison de la rémunération à la performance de SUEZ. La rémunération à la performance au titre de l'année 2022 avait été gelée en 2023 dans l'attente de l'aboutissement de la révision quinquennale du contrat de concession. En 2024, il y a donc eu deux années de versement : la rémunération à la performance au titre de l'exploitation 2022 et la rémunération à la performance au titre de l'exploitation 2023.



## Charges financières

Les charges financières représentent 1 % des dépenses réelles. Elles sont en baisse de 18%.



### Réaménagement de l'emprunt Crédit Agricole de 3 M€ en 2019 :

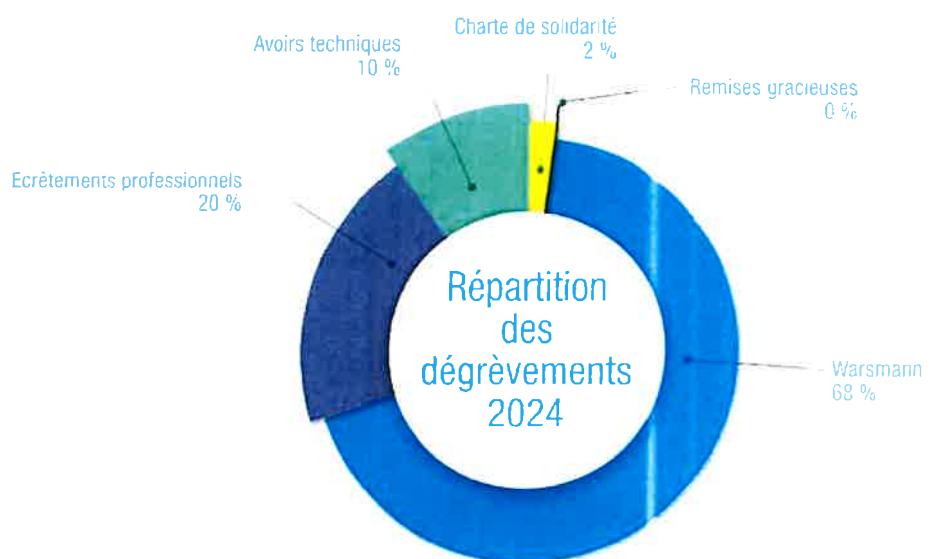
Remboursement anticipé d'1 million € avec passage en taux fixe sur 5 ans pour un capital restant dû d'1 million €

Désendettement partiel anticipé en mobilisant une partie de l'excédent sans pour autant obérer la capacité du Syndicat à assumer les investissements des engagements pris dans le cadre du nouveau contrat de concession (3,9 M€ sur 3 ans pour la télérelève)

Taux d'intérêts 0,49 %

## Les charges exceptionnelles

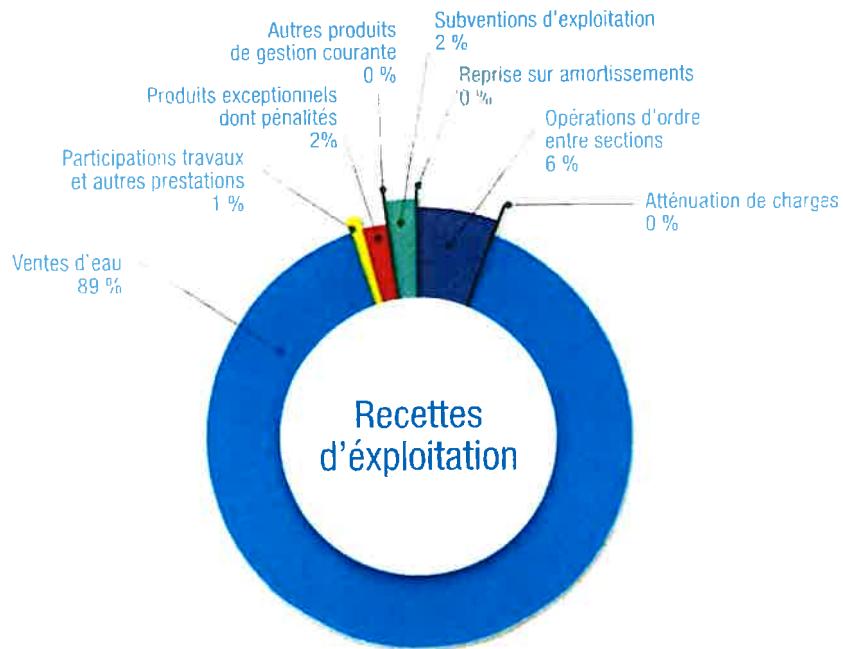
Les charges exceptionnelles qui représentent 18 % des dépenses réelles. En recul de 14 % en raison de la baisse des dégrèvements.



Autre poste de charges exceptionnelles : les reversements de participation aux réfections de chaussée aux communes : 23 239 €

## Section d'exploitation – Recettes

Les recettes d'exploitation (réelles et ordre) baissent de 2,14 % par rapport à l'exercice 2023. Elles s'élèvent à 6 447 775 € HT contre 6 312 511 € HT en 2023.



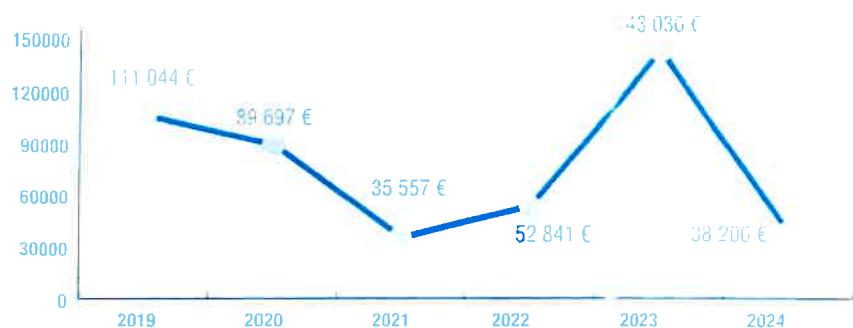
## Produit de la vente d'eau

Suivant le modèle économique « l'eau paye l'eau », le produit de la vente d'eau représente 89% des recettes de la section et près de 95 % des recettes réelles de la collectivité. Après la baisse de 2,44 % en 2023, le **produit de la vente d'eau baisse encore en 2024 (-0,65 %)** en lien avec la baisse de 2 % des volumes facturés.



## Participations des tiers aux travaux

Les recettes liées aux **participations des tiers** (offre de concours pour extension, branchements neufs dans le cadre des programmes d'extension) reviennent à un niveau antérieur. Elle avaient fortement augmenté en 2023 en raison des participations de LMV Agglomération et de l'aménageur Faubourg Promotion pour la réalisation de l'alimentation de la ZAC des Hauts-Banquets à Cavaillon.



## Les autres recettes

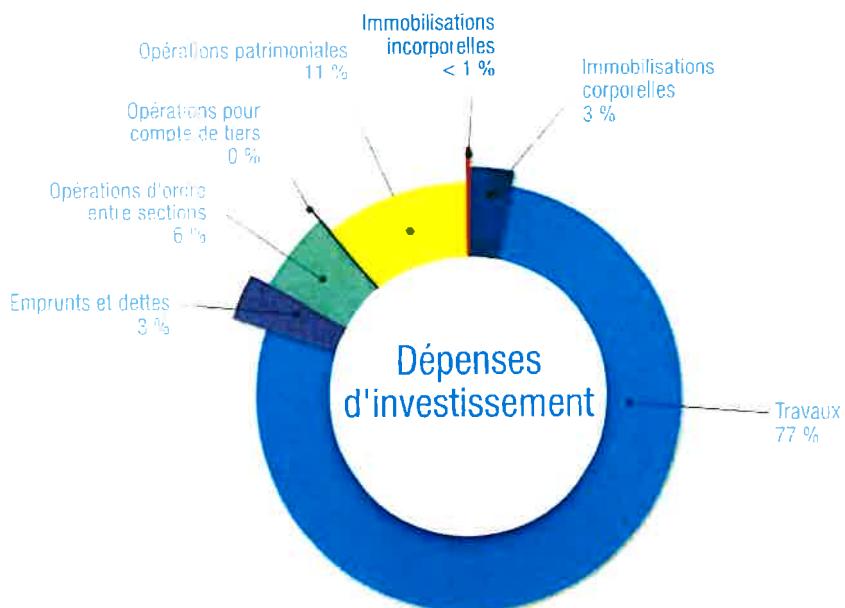
Des produits exceptionnels en baisse car les pénalités applicables à Suez pour non-respect de ses engagements en matière de réduction des pertes d'eau au titre des années 2022 et 2023 ne sont plus perçues par la collectivité mais affectées à un fonds performance mis en place par avenant n° 2 au contrat de concession.



## Section d'investissement - Dépenses

**Total : 7 021 533 € HT**

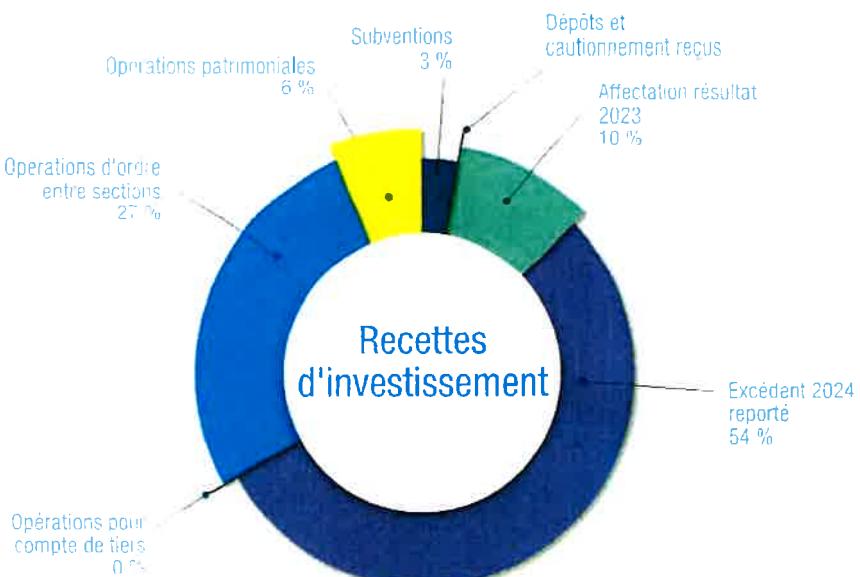
dont 5,6 millions € HT de dépenses réelles d'équipement en 2024



## Section d'investissement - Recettes

**Total : 13 088 320 € HT**

dont 1,6 million € HT de recettes réelles (subventions et affectation du résultat)



Envoyé en préfecture le 17/11/2025  
Reçu en préfecture le 17/11/2025  
Publié le  
ID : 084-218400208-20251112-DELIB12122501-DE  
Publié le 29/09/2025  
ID : 084-258400654-20250924-DLC36\_2025-DE



SYNDICAT DES EAUX  
DURANCE - VENTOUX



Date de convocation : 05/11/2022

Nbre de membres en exercice :	12
Nbre de présents :	11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération	12
Vote pour :	12
Vote contre :	0
Abstention (s) :	0
Quorum :	7

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N°02

L'an deux mil vingt-cinq et le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

#### OBJET :

#### REFECTION DE TOITURE HOTEL DE ROUVIL DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2026

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réfection de la toiture de l'Hôtel de Rouvil, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire de 338 663,00€ HT soit 398 280,00 € TTC.

Ce projet a fait l'objet d'une demande de DSIL 2025, mais n'a pas été retenu.

Il est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2026.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :



Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat	DETR	169 331,50€	50%
Région			
Département			
TOTAL		169 331,50€	50%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		169 331,50€	50%
Emprunt			
Total HT		338 663,00€	50%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de la phase ADP : Mars 2025.

Date de lancement de l'appel d'offre : 15/01/2026.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/05/2026.

A noter que le diagnostic patrimonial est en cours, et sera livré en mars 2025.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2026.

**L'ORGANE DELIBERANT  
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 338 663,00€ HT
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026 ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Emilie TEMPPIER



Le Maire  
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 05/11/2022

Nbre de membres en exercice :	12
Nbre de présents :	11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération	12
Vote pour :	12
Vote contre :	0
Abstention (s) :	0
Quorum :	7

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N°03

L'an deux mil vingt-cinq et le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

#### OBJET :

#### APPROBATION DU DROIT DE PREEMPTION DES FONDS ET BAUX COMMERCIAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire de Bonnieux.

Vu l'article L.214-1 du code de l'urbanisme qui prévoit que la délibération instituant ce droit de préemption doit être motivée,

Vu l'article du code de l'urbanisme, la commune dit saisir pour vais les chambres consulaires après leur avoir communiqué le projet de délibération « accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale »,

Considérant l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse en date du 11.09.2025,

Considérant l'avis favorable de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Vaucluse en date du 25.09.2025,

L'ORGANE DELIBERANT  
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS



DECIDE :

- De valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat dans le village de Bonnieux.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire,  
Emilie TEMPIER

Le Maire,  
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 05/11/2022

Nbre de membres en exercice :	12
Nbre de présents :	11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération	12
Vote pour :	10
Vote contre :	0
Abstention (s) :	2
Quorum :	7

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N°04

L'an deux mil vingt-cinq et le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

#### OBJET :

#### APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STAUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES APT LUBERON VERSION N° 7

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n° CC-2025-93 du 30 septembre 2025, le conseil communautaire de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) a adopté la modification de ses statuts (version n°7)

Monsieur le Maire a reçu le 13 octobre 2025 le courrier du Président de la CCPAL en date du 6 octobre 2025, lui notifiant la délibération précitée.

Conformément aux textes en vigueur, notamment l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur la modification envisagée.

Les organes délibérants concernés disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour donner son avis. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée comme favorable.



Une majorité qualifiée, c'est-à-dire représentant les deux tiers des communes membres de la CCPAL et la moitié de la population totale, ou bien la moitié des dites communes regroupant les deux tiers de la population totale, devra se dégager pour permettre au Préfet de Vaucluse d'acter la modification statutaire par arrêté.

Le rapporteur demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance des statuts afin de les entériner.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**L'ORGANE DELIBERANT  
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5-1 à L. 5214-16 ;

VU le courrier du Président de la CCPAL au Maire de la commune de Gargas lui notifiant la délibération n° 2025-93 du conseil communautaire en date du 30 septembre 2025 relative à l'approbation de ses statuts ;

VU la délibération précitée et le projet de statuts version n°7 qui lui est annexé ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les compétences de la CCPAL.

- APPROUVE la modification des statuts de Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), version n°7, tels que validés par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2025 ;
- MANDE le Maire afin qu'il effectue les démarchés utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente ;
- L'AUTORISE à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le secrétaire,  
Emilie TEMPIER



Le Maire,  
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

# STATUTS

## DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Conseil communautaire du 30 septembre 2025

VERSION N°7

Communauté de communes  
Pays d'Apt Luberon

81 avenue Frédéric Mistral - 84400 APT

T. 04 90 04 49 70 / [contact@paysapt-luberon.fr](mailto:contact@paysapt-luberon.fr)

[www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr)

Accusé de réception en préfecture  
084-218400208-20251112-DELIB12122504-DE  
Date de l'envoi : 17/11/2025  
Date de réception préfecture : 17/11/2025

PAYS D'APT  
LUBERON

## SOMMAIRE

<b>TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>3</b>
PRÉAMBULE.....	3
ARTICLE 1 – COMPOSITION ET DÉNOMINATION.....	4
ARTICLE 2 – COMPÉTENCES.....	4
ARTICLE 3 – SIÈGE.....	9
ARTICLE 4 – DURÉE.....	9
<b>TITRE II – ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....</b>	<b>10</b>
ARTICLE 5 – L'ORGANE DÉLIBÉRANT.....	10
ARTICLE 6 – LE BUREAU.....	10
ARTICLE 7 – LE PRÉSIDENT.....	10
ARTICLE 8 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	11
ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES CONFLITS.....	11
ARTICLE 10 – DISSOLUTION.....	11
<b>TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES.....</b>	<b>12</b>
ARTICLE 11 – RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....	12
ARTICLE 12 – LE COMPTABLE PUBLIC.....	12

# TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## PRÉAMBULE

Répondre aux besoins ressentis par leur population a toujours été le moteur de l'action des communes du territoire.

Quatre lignes de forces guident cette démarche de coopération intercommunale :

- Allier développement et authenticité** : Notre territoire, au cœur du Luberon, est une Provence vivante. Il doit le reste. Nous voulons un développement qui s'inscrit dans la continuité de notre culture, dans le respect de notre patrimoine, tant historique que naturel.
- Se développer dans la solidarité** : Nous veillerons à ce que l'aménagement du territoire et les projets de développement (en termes d'équipements, de services, de commerces, de répartition du foncier, etc.) soient complémentaires, et équitablement répartis. S'ils sauront s'adapter aux spécificités des communes, ils devront toujours permettre de répondre aux besoins de toute la population. Les rôles de centralité supportés par certaines communes, en particulier la ville d'Apt, devront ainsi être pris en compte.
- Miser sur le développement durable** : Le développement durable est fondé par la mise en résonance de trois piliers : un pilier social, un pilier écologique et un pilier économique. Notre stratégie et nos orientations respecteront cette logique, car nous la considérons comme fondamentale pour se tourner vers l'avenir.
- Devenir le moteur d'un développement dynamique** : Selon nous, la vitalité économique, au niveau local, est fondée par la mutualisation des efforts pour maintenir et attirer les acteurs économiques, du plus petit au plus ambitieux, du plus traditionnel au plus novateur.

Les communes entendent conduire ensemble un projet communautaire dont les apports devront être clairement identifiables par les citoyens et les acteurs locaux.

## ARTICLE 1 – COMPOSITION ET DÉNOMINATION

Conformément aux articles L. 5214-1 à L. 5214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est formé entre les communes d'Apt, Auribeau, Bonnieux, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste-en-Luberon, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Viens et Villars, une Communauté de communes qui prend la dénomination de

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON**

## ARTICLE 2 – COMPÉTENCES

La communauté a pour objet le développement et la solidarité des communes adhérentes. À ce titre, et conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, elle exerce aux lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences ci-dessous, dans chacun des groupes suivants :

### 1. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

#### 1.1 Aménagement de l'espace

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- 1.1.1 L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- 1.1.2 Les acquisitions foncières et les aménagements nécessaires à la réalisation de projets liés à l'exercice de l'une des présentes compétences, directement ou via conventionnement.
- 1.1.3 En matière de technologies de l'information et de la communication : les études, la réalisation et le soutien en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire communautaire.

#### 1.2 Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes (dans les conditions de l'article L. 4251-17 du CGCT)

notamment :

- 1.2.1 La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- 1.2.2 La politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- 1.2.3 La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures permettant l'accueil d'entreprises.
- 1.2.4 Le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique.
- 1.2.5 Le soutien aux structures d'aide à l'insertion économique et d'accès à l'emploi.

Accusé de réception en préfecture  
084-200047624-20250930-2025-93-AU  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

1.2.6 Le soutien à l'implantation et au développement des entreprises et de la création de tous types d'activités dans le respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et dans le respect des principes du développement durable.

1.2.7 La réalisation d'opérations de développement, d'évènements et de promotion économique et touristique du territoire (directement ou via conventionnement).

1.2.8 La définition de la politique touristique intercommunale qui porte sur :

- Les actions de promotion, d'accueil et d'information du public en matière de tourisme propre au territoire communautaire.
- La coordination des acteurs publics et privés en matière de tourisme.
- La création et la gestion d'un Office de Tourisme Intercommunal et de bureaux d'informations touristiques.
- Le soutien et la participation à des structures participant au développement touristique du territoire.
- Le soutien et la participation à des projets de valorisation et de développement touristique intéressant l'ensemble du territoire.
- La commercialisation physique et en ligne, de produits et services touristiques de la destination touristique et des partenaires de l'Office de tourisme intercommunal, dans les conditions prévues aux articles L211-1 à L211-26 du Code du tourisme et conformément à la loi n°209-888 du 22 juillet 2009 sur la vente de voyages et de séjours.
- La mise en œuvre de démarches qualité, notamment par le classement de meublés et la qualification de chambres d'hôtes.

**1.3 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (dans les conditions prévues aux alinéas 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement)**

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.
- La défense contre les inondations et contre la mer.
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

**1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

**1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

**1.6 Assainissement**

La compétence comprend :

**1.6.1 En matière d'assainissement collectif :**

La collecte, le transport et le traitement des eaux usées : création, gestion et entretien des réseaux d'eaux usées publics, des stations d'épuration publiques d'eaux usées et des systèmes d'assainissement autonome regroupés publics.

**1.6.2 En matière d'assainissement non collectif :**

La création et la gestion d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de la mission de contrôle technique des installations d'assainissement non collectif des bâtiments non raccordés au réseau public de collecte.

Accusé de réception en préfecture  
084-20040624-20250930-2025-93-AU  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

## **1.7 Eau potable**

La compétence comprend :

La gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de ressources nouvelles.

En particulier, la Communauté de communes adhère au Syndicat des Eaux Durance-Ventoux pour les communes de Bonnieux, Gargas, Goult, Joucas, Lacoste, Lioux, Ménerbes, Murs, Roussillon, Saint-Pantaléon, Saint-Saturnin-lès-Apt et Villars.

## **2. COMPÉTENCES FACULTATIVES**

**Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et à titre supplémentaire (du 2.1 au 2.6) :**

### **2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

2.1.1 L'élaboration, la mise en œuvre, le pilotage et la coordination d'actions et de programmes de portée communautaire en faveur de la transition écologique et énergétique et de maîtrise des énergies.

2.1.2 L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

### **2.2 Politique du logement et du cadre de vie**

- L'élaboration et de la mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (PLH). Ce dernier a pour ambition majeur de placer la Communauté de Communes comme coordinatrice d'une stratégie d'habitat intercommunale en conformité avec les orientations du SCOT.
- L'élaboration d'une politique de l'habitat afin de définir les priorités et de répondre aux besoins en logements sur le territoire et aux enjeux de sédentarisation des gens du voyage par la mise en place de toute action nécessaire sur le site de Roquefure à Apt.

### **2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire**

2.3.1 Le Conservatoire de musique à rayonnement intercommunal (CRI) Pays d'Apt Luberon, établissement labellisé par le Ministère de la Culture depuis 2012, centre de ressources pour la musique et lieu d'animation de la vie culturelle du territoire.

2.3.2 Le Pôle culturel intercommunal à Apt.

### 2.3.3 Mise en œuvre du 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle).

Élaboration et mise en œuvre du projet culturel de territoire (PCT), stratégie culturelle en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie, et fondée sur les notions de démocratie de la culture et des droits culturels.

### 2.4 Construction, entretien et fonctionnement de l'équipement sportif d'intérêt communautaire

Aménagement, gestion et animation du Parc de loisirs du Plan d'eau de la Riaille à Apt et de ses équipements.

### 2.5 Action sociale d'intérêt communautaire

#### 2.5.1 Petite Enfance

À ce titre, elle est reconnue autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur son territoire, conformément à la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et exerce les attributions suivantes :

1. Recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que des modes d'accueil existants ;
2. Information et accompagnement des familles, y compris les futurs parents, dans leur recherche de solutions d'accueil du jeune enfant ;
3. Planification du développement des modes d'accueil du jeune enfant, en lien avec les acteurs concernés ;
4. Soutien à la qualité des modes d'accueil présents sur le territoire, dans une logique d'amélioration continue de l'offre.

Ces compétences définies par l'article 17 de la loi pour le plein emploi s'inscrivent dans le cadre du développement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et visent à garantir une offre d'accueil adaptée, accessible et de qualité pour les familles du territoire.

#### 2.5.2 Enfance-Jeunesse

À ce titre, elle facilite les coopérations entre acteurs, soutient et développe des actions en faveur de l'enfance-jeunesse intéressant l'ensemble des habitants de la Communauté de communes par :

- La coordination et l'animation du réseau des acteurs jeunesse du territoire ;
- Le soutien au Centre Social et Culturel Intercommunal « Lou Pasquié » dont le projet social a été validé par la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse.

### 2.6 France Services

Participe à la convention France Services et définit, dans ce cadre, les obligations de service public qui en découlent, conformément à l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. La convention France Services, conclue en application de cette loi, telle que modifiée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, s'inscrit dans le respect du référentiel national validé par le ministère chargé des collectivités territoriales. Elle prend également en compte les orientations du Schéma d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP), afin de garantir une offre de services publics de qualité, labellisée et accessible.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250930-2025-93-AU  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Cette offre est mise en œuvre selon un mode d'organisation adapté aux réalités locales, notamment par des dispositifs itinérants, pour répondre aux besoins de l'ensemble de la population du territoire.

### **3.1 Participation au SDIS**

Prise en charge des contributions - telles que définies dans le Chapitre IV du Titre II de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 - relatives au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

### **3.2 Politique de santé**

Contribue à la définition et à la coordination d'une politique intercommunale de santé, en matière de prévention, de promotion, d'éducation et de lutte contre la désertification médicale, notamment dans le cadre du Contrat local de santé (CLS) institué par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 « Hôpital, patients, santé et territoires ».

## **3. DROIT DE PRÉEMPTION**

Le droit de préemption est institué à l'initiative des communes de la Communauté de communes. Celui-ci sera exercé, par délégation, par la Communauté de communes, dans les conditions et formes définies par le Code de l'Urbanisme, et uniquement en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations entrant dans le cadre de ses compétences.

## **4. PRESTATIONS ET MUTUALISATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-56 du CGCT, la Communauté de communes est habilitée par les présents statuts à assurer, pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, toutes opérations de travaux ou de prestations de services dans les conditions et circonstances définies par le conseil communautaire, dans le respect des dispositions du CGCT et dans la limite des compétences qu'elle exerce statutairement.

Dans le cadre de mutualisation de services, la Communauté de communes est, en outre, habilitée, conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16-1 du CGCT, à se voir confier par l'une ou plusieurs de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Dans les mêmes conditions, la Communauté de communes peut confier à l'une ou plusieurs de ses communes membres, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-4-4 du CGCT, lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.

## 5. APPEL DE COMPÉTENCES

La Communauté de communes peut demander à exercer, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités, dans les conditions définies à l'article L. 5210-4 du CGCT.

## ARTICLE 3 – SIÈGE

Le siège de la Communauté de communes est fixé, en ses locaux administratifs, à l'adresse suivante :

**81 AVENUE FRÉDÉRIC MISTRAL Z.I LES BOURGUIGNONS  
84400 APT**

Les instances communautaires, et en particulier le conseil communautaire, pourront se tenir en tout lieu sur le territoire des communes membres.

## ARTICLE 4 – DURÉE

La Communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Accusé de réception en préfecture  
084-260040524-20250930-2025-93-AU  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

## TITRE II – ADMINISTRATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### ARTICLE 5 – L'ORGANE DÉLIBÉRANT

La Communauté de communes est administrée par un conseil communautaire composé de représentants des communes membres, désignés en application des articles L. 5211-6 et suivants du CGCT.

Lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire, elle désigne dans les mêmes conditions un conseiller communautaire suppléant qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller communautaire titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de la Communauté de communes et qu'il n'a pas donné procuration à un autre conseiller communautaire titulaire.

En cas de changement du seuil démographique, le nombre de représentants d'une commune ne sera modifié que lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

### ARTICLE 6 – LE BUREAU

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau de l'EPCI est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

En application des dispositions de l'article L. 5211-1 renvoyant à l'article L. 2122-4 du CGCT, le président et les vice-présidents ainsi que les autres membres composant le bureau, sont élus, par le conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le bureau peut également recevoir délégation de pouvoir de l'organe délibérant, à l'exception des attributions fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

### ARTICLE 7 – LE PRÉSIDENT

Le président est l'organe exécutif de la Communauté de communes.

À ce titre, il exécute son mandat dans les conditions telles que prévues par l'article L. 5211-9 du CGCT.

Par ailleurs, le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les limites définies à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20250930-2025-53-AU  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

## ARTICLE 8 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur prévoit les règles de fonctionnement de la Communauté de communes. Il devra être proposé au conseil de la Communauté de communes qui l'adoptera à la majorité absolue des suffrages exprimés, ainsi que ses modifications futures.

## ARTICLE 9 – RÈGLEMENT DES CONFLITS

Si un litige survenait entre la Communauté de communes et une ou plusieurs communes, qui n'ait pu être résolu de gré à gré au sein du conseil communautaire, le président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.

## ARTICLE 10 – DISSOLUTION

Les possibilités et conditions de dissolution sont prévues par la loi (article L. 5214-28 du CGCT).

Accusé de réception en préfecture  
084-200040824-20250930-2025-93-AU  
Date de télétransmission : 07/10/2025  
Date de réception préfecture : 07/10/2025

## TITRE III – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET COMPTABLES

### ARTICLE 11 – RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Les recettes du budget de la Communauté de communes comprennent :

1. Les ressources fiscales mentionnées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
2. Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la Communauté de communes ;
3. Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions de l'État, de la Région, du Département, des communes, de l'Union Européenne et toute aide publique ou privée ;
5. Le produit des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
7. Le produit des emprunts.

### ARTICLE 12 – LE COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable public de la Communauté de communes sont assurées par le service de gestion comptable (SGC) de Pertuis.





Date de convocation : 05/11/2022

Nbre de membres en exercice :	12
Nbre de présents :	11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération	12
Vote pour :	12
Vote contre :	0
Abstention (s) :	0
Quorum :	7

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N°05

L'an deux mil vingt-cinq et le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

#### OBJET :

#### REFECTION DE TOITURE HOTEL DE ROUVIL DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET PATRIMOINE 2026

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réfection de la toiture de l'Hôtel de Rouvil, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire de 338 663,00€ HT soit 398 280,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région, au titre de l'appel à projet « Patrimoine » pour l'année 2026.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :



Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat			
REGION		50 000,00€	14,80%
Département			
TOTAL		50 000€	14,80%
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		288 663,00€	85,20%
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>338 663,00€</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de la phase ADP : Mars 2025.

Date de lancement de l'appel d'offre : 15/01/2026.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/05/2026.

A noter que le diagnostic patrimonial est en cours, et sera livré en mars 2025.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2026.

**L'ORGANE DELIBERANT  
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 338 663,00€ HT
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la région au titre de l'appel à projet « Patrimoine » pour l'année 2026 ;
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Emilie TEMPIER



Le Maire  
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 05/11/2022

Nbre de membres en exercice :	12
Nbre de présents :	11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération	12
Vote pour :	12
Vote contre :	0
Abstention (s) :	0
Quorum :	7

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N°06

L'an deux mil vingt-cinq et le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

#### OBJET :

#### REFECTION DE TOITURE HOTEL DE ROUVIL DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AU TITRE DE L'APPEL A PROJET PATRIMOINE 2026

Monsieur le Maire rappelle que le projet de réfection de la toiture de l'Hôtel de Rouvil, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet sommaire de 338 663,00€ HT soit 398 280,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département, au titre du dispositif départemental en faveur du patrimoine.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :



Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<i>Financements privés (CAF, Fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i>			
<i>Financements publics</i>			
Etat			
REGION			
Département		20 000,00€	5,90%
<b>TOTAL</b>		<b>20 000,00€</b>	<b>5,90%</b>
<i>Auto-financement</i>			
Fonds propres		318 663,00€	94,10%
Emprunt			
<b>Total HT</b>		<b>338 663,00€</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de la phase ADP : Mars 2025.

Date de lancement de l'appel d'offre : 15/01/2026.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/05/2026.

A noter que le diagnostic patrimonial est en cours, et sera livré en mars 2025.

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 31/12/2026.

**L'ORGANE DELIBERANT  
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

- Approuve la réalisation du projet présenté estimé à 338 663,00€ HT
- Approuve le plan de financement exposé,
- Autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département en faveur du patrimoine.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Emilie TEMPIER



Le Maire  
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



Date de convocation : 05/11/2022

Nbre de membres en exercice : 12

Nbre de présents : 11

Nbre de membres ayant pris part à la délibération

Vote pour : 9

Vote contre : 0

Abstention (s) : 3

Quorum : 7

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N°07

L'an deux mil vingt-cinq et le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

#### OBJET :

#### DESAFFECTATION DE LA VOIE COMMUNALE N°23

A l'appui d'une réorganisation des voies d'accès dans le secteur Trigaud - Sud, la voie communale n°23 qui n'est plus affectée à l'usage direct du public doit désormais intégrer le domaine privé communal.

La désaffectation puis le déclassement dans un second temps s'imposent.

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L.141-1, L.141-2 et L.141-3 et suivant du code de la voirie routière,

Vu le plan de géomètre annexé à la délibération,

**CONSIDERANT** que la commune de Bonnieux est propriétaire de la voie communale n°23 située Trigaud-Sud qui débouche sur la route départementale 3



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 17/11/2025  
Reçu en préfecture le 17/11/2025  
Publié le  
ID : 084-218400208-20251112-DELIB12122507-DE

CONSIDERANT que la réorganisation des voies d'accès dans le quartier Trigaud - Sud, il apparaît que l'actuelle voie communale n°23 d'une contenance de 3a 40 ca n'est plus affectée à l'usage direct du public compte-tenu de la déclivité de ce chemin et de son caractère non carrossable

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne plus fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

CONSIDERANT que tout déclassement pour une intégration dans le domaine privé communal implique la désaffectation préalable qui résulte d'un état de fait

CONSIDERANT la nécessité de constater la désaffectation matérielle de l'unité foncière visée

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE la désaffectation de l'unité foncière matérialisée en pointillés vert sur le document annexé à la présente délibération

L'ORGANE DELIBERANT  
OUI L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE par conséquent la désaffectation de cette unité foncière

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Emilie TEMPIER



Le Maire  
Pascal RAGOT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025

Reçu en préfecture le 17/11/2025

Publié le

ID : 084-218400208-20251112-DELIB12122507-DE



Date de convocation : 05/11/2022

Nbre de membres en exercice :	12
Nbre de présents :	11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération	12
Vote pour :	12
Vote contre :	0
Abstention (s) :	0
Quorum :	7

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N°08

L'an deux mil vingt-cinq et le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

#### OBJET :

#### **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE**

La commune de Bonnieux adhère actuellement à la médecine du travail d'Apt (Santé au Travail).

Pour des raisons financières et parce que ce service, proposé par le centre de gestion de Vaucluse sera plus à même de répondre aux attentes de la commune, il est proposé de signer une convention avec le CDG84 pour le service de médecine préventive (obligatoire pour les agents), et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La convention est annexée à la présente délibération.

**L'ORGANE DELIBERANT  
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

- Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de Gestion de Vaucluse.



Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Emilie TEMPIER

Le Maire  
Pascal RAGOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.



## CONVENTION D'ADHESION

### AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CDG84

► ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse – 80 Rue Marcel Demonque –AGROPARC – CS 60508 – 84908 AVIGNON Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Maurice CHABERT,

ci-après désigné « le CDG84 »

► ET :

La commune de ..... (ou l'établissement de .....), représentée par son Maire (ou son Président), Monsieur ou Madame .....

ci-après désigné « le cocontractant »

*Vu le Règlement général sur la protection des données ;*

*Vu le Code de Communes et le Code général des Collectivités territoriales ;*

*Vu le Code du travail et notamment les livres Ier à V de la quatrième partie dudit code ;*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 811-1 à 814-2 et L.452-47 ;*

*Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L.1110-4 ;*

*Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;*

*Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;*

*Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;*

*Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 84 en date du 20/10/2016 relative à la création du Service de Médecine Préventive ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal (Communautaire / d'Administration / Syndical) de la Commune (la Communauté de Communes / l'établissement) de ..... en date du ..... décidant d'adhérer au Service de Médecine Préventive du CDG 84.*

Il a été convenu ce qui suit :

#### ► **Article 1er : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les missions que le Service de Médecine Préventive CDG84 assurera au profit de la commune ou établissement ..... Ces missions s'exercent dans le cadre de l'ensemble des dispositions réglementaires relatives à la santé et sécurité au travail applicables aux agents territoriaux de droit public et aux personnels de droit privé.

#### ► **Article 2 : Présentation du Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG84**

Le Pôle Santé et Sécurité au Travail du CDG84 est composé d'une équipe pluridisciplinaire répartie au sein de plusieurs services :

- **Le Service de Médecine Préventive** : médecins du travail – infirmiers en Santé – secrétaires médicales
- Le Service Prévention : préveteurs et ACFI
- Le soutien psychologique individuel et l'accompagnement collectif : psychologue du travail
- Le Service du conseil médical (formation restreinte et plénière) : experts

#### ► **Article 3 : Adhésion au Service de Médecine Préventive**

La ville ..... signataire de la présente convention bénéficiera des différentes missions assurées par le Service de Médecine Préventive du CDG84 dans les conditions prévues dans les articles ci-après.

#### ► **Article 4 : Composition du Service de Médecine de Préventive**

Le Service de Médecine Préventive est composé comme suit :

- 2/3 médecins du travail
- 2/3 infirmières en santé
- 2 secrétaires médico-sociales

#### ► **Article 4-1 : Rôle du Médecin du travail**

Il assure la surveillance médicale des agents dont il a la charge. A ce titre, il effectue les visites médicales selon un rythme qu'il détermine au vu de l'état de santé des agents concernés. Il a la responsabilité générale du service et peut déléguer certaines tâches au personnel infirmier ou aux secrétaires médico-sociale.

Le médecin du travail définit la fréquence et la nature des visites médicales que cale particulière. Ces visites présentent un caractère obligatoire et sont faites exclusivement par le médecin du travail.

Le médecin du travail peut prescrire tout examen complémentaire qu'il juge utile pour préciser son conseil médical spécialisé relatif à la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et les caractéristiques de l'environnement de travail, au dépistage d'une maladie professionnelle ou d'une maladie dangereuse pour l'entourage.

Il en informe l'autorité territoriale, qui, réglementairement, assure le financement des examens complémentaires prescrits : examens de laboratoire, vaccinations adaptées à la prévention des risques infectieux préalablement évalués (En cas du refus d'un agent à se soumettre à l'obligation vaccinale, le médecin appréciera l'opportunité de délivrer un avis défavorable), examens de radiologie (radiologie pulmonaire ...), demande de rapport d'expertise à un médecin spécialisé (psychiatre ...). En l'absence de caractère obligatoire (décret n°79-228 du 20/03/1979), cet examen est prescrit par le médecin en fonction de la nature du poste de travail occupé et des facteurs de risques personnels.

Conformément à l'article 11-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le médecin du travail ne peut pas effectuer les visites d'aptitude prévues par l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, qui ne peuvent être effectuées que par des médecins agréés, ni les visites médicales de contrôle sollicitées par les employeurs, qui sont également effectuées par des médecins agréés.

#### ► Article 4-2 : Rôle de l'infirmière en santé

Le Médecin du travail est assisté d'un personnel infirmier ayant vocation à :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale des agents sur les lieux de travail en collaboration avec le Médecin du travail,
- Réaliser les examens et explorations fonctionnelles des agents,
- Accompagner les actions de prévention organisées par le Service de Médecine Préventive et du Service Prévention du CDG84,
- Contribuer aux études de poste,
- Collaborer à la formation et l'information générale concernant les problèmes de santé publique (alcool, tabac, hygiène alimentaire, autres addictions, ...),
- Toute autre tâche en lien avec le Service de Médecine Préventive.

#### ► Article 4-3 : Rôle de la secrétaire médico-sociale

La secrétaire médico-sociale du centre de gestion est chargée de la gestion et de l'organisation matérielle du service. A ce titre, cet agent prend en charge, la gestion des plannings des visites, la gestion des stocks de matériel médical (fournitures et consommables), la gestion du stockage des dossiers et de toute autre tâche sous la responsabilité directe des médecins du travail, infirmiers en santé et de la Directrice en Santé et Sécurité au Travail.

#### ► Article 4-4 : Binôme médecin du travail - infirmier en santé

Le binôme médecin du travail-infirmier en santé fait l'objet d'un protocole de collaboration. Ce dernier décrit les activités confiées à l'infirmier en santé par le médecin du travail dans le cadre de la continuité du suivi en

santé au travail des agents des collectivités territoriales ayant conventionné avec le Service de Médecine Préventive du CDG84. Sur la base de ce protocole, l'infirmier en santé exerce les missions définies par le médecin du travail, et intervient dans le respect des bonnes pratiques et de cette procédure. Il s'agit d'une délégation de tâches s'effectuant d'une profession médicale à une profession paramédicale. Cette délégation est distincte du rôle propre que l'infirmier exerce dans les limites de ses missions et de ses responsabilités. Elle se porte essentiellement sur la conduite des visites d'information et de prévention (VIP).

**Il est rappelé que les missions de l'infirmier en santé au travail sont exclusivement préventives, à l'exception des situations d'urgence.**

**L'objectif des visites d'information et de prévention est d'assurer :**

- La transmission d'informations utiles au médecin,
- La traçabilité des expositions professionnelles,
- La continuité du suivi en santé au travail de l'agent,
- Une prévention et une éducation adaptée au poste de travail et aux risques professionnels.

**Le médecin joue un rôle essentiel dans le contrôle du respect du suivi de la procédure de la visite d'information et de prévention. L'infirmier(e) lui rend compte régulièrement de son activité.**

**Le médecin de prévention sera en mesure, suite à chaque visite d'information et de prévention :**

- D'évaluer la pertinence de la visite d'information et de prévention et de faire part de ses éventuels commentaires à l'infirmier, s'il le juge nécessaire,
- De prendre connaissance de la visite d'information et de prévention avant intégration au dossier médical de l'agent,
- De valider ou modifier les orientations proposées pour la surveillance médicale de l'agent,
- De définir les modalités de la prochaine rencontre avec la médecine préventive.

**Une sélection rigoureuse des agents pouvant bénéficier de visite d'information et de prévention est un critère essentiel permettant d'assurer un suivi en santé de qualité.**

**Une liste de typologie de visites sera envoyée aux gestionnaires de la collectivité afin que les agents inscrits dans les plannings, correspondent aux critères pour réaliser soit une visite médicale avec le médecin soit une visite avec l'infirmière en santé.**

#### ► Article 4-5 : Règles de confidentialité

Les agents du Service de Médecine Préventive (médecins, infirmiers, secrétaires...) exercent leurs fonctions en toute indépendance et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale et du code de la santé publique.

Les médecins, infirmiers et secrétaires du Service de Médecine Préventive s'engagent à garder le secret de tous renseignements qui pourraient leur être communiqués et dont ils auraient pu avoir connaissance au cours de leurs fonctions au sein des collectivités territoriales.

#### ► Article 5 : Agents concernés

Sont à ce titre concernés tous les agents rémunérés par la collectivité ou l'établissement public signataire, soit les :

- Fonctionnaires titulaires ou stagiaires
- Agents contractuels de droit public

- Agents de droit privé (contrats aidés, emplois d'avenir, contrats d'apprenti)

Quel que soit leur statut, tous les agents de la collectivité ou de l'établissement public signataires sont concernés. Une liste de l'ensemble de ces agents devra être fournie, **chaque année**, au Service de Médecine Préventive.

Tout départ ou embauche d'une personne dans la collectivité devra être signalé dans un délai de 15 jours au Service de Médecine Préventive.

► **Article 6 : Organisation du Service de Médecine Préventive au sein du Pôle Santé Sécurité au travail du CDG84**

► **Article 6-1 : Missions assurées par le Service de Médecine Préventive : la surveillance médicale des agents**

Conformément à l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les missions assurées par le Service de Médecine Préventive ont pour objectif d'éviter toutes altérations de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

Le service est également à la disposition de l'autorité territoriale pour toutes questions concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents de travail, des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

✓ **La visite d'embauche à la prise de poste**

En plus de la visite d'aptitude effectuée par un médecin agréé en application de l'article 10 du décret n°87-602 du 30 juillet 1987, le Service de Médecine Préventive assure l'examen médical des agents dans le cadre de l'embauche, conformément à l'article 108-32 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

✓ **La visite médicale classique/ la visite d'information et de prévention**

Les agents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux bénéficient d'un examen médical périodique. Pour la majorité d'entre eux, leur état de santé est très souvent jugé satisfaisant par le médecin, ce qui permet d'espacer le rythme des visites, il sera réduit ou augmenté par le médecin à chaque fois que ce dernier le jugera nécessaire.

Pour les autres, le rythme sera imposé par le médecin et pourra varier en fonction de l'état de santé de l'agent mais aussi en fonction du poste de travail, des risques liés au métier, des produits utilisés, des mesures de prévention ....

Dans cet intervalle, les agents qui le demandent peuvent bénéficier d'un examen supplémentaire (maximum 2 dans l'année).

✓ **La surveillance médicale particulière**

Conformément à l'article 21 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, en sus de la visite médicale classique, le médecin du Service de Médecine Préventive exerce une surveillance particulière à l'égard :

- Des personnes reconnues travailleurs handicapés

- Des femmes enceintes
- Des agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- Des agents souffrant de pathologies particulières
- Des agents après un congé de longue maladie ou de longue durée : visite de reprise ou de pré-reprise

Le médecin du Service de Médecine Préventive définit la fréquence et la nature des visites médicales que comporte la surveillance médicale, ainsi que les agents soumis à celle-ci, en se référant à la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale conformément à la circulaire d'application DRT N° 10 du 29 avril 1980. Ces visites présentent un caractère obligatoire.

#### ➤ **Les examens complémentaires**

Conformément à l'article 22 du décret n°85-603 du 10 juin 1985, le médecin du Service de Médecine Préventive peut recommander des examens complémentaires.

**Le médecin remettra une ordonnance à l'agent qui lui permettra d'effectuer l'examen demandé (voir Article 16 – Conditions financières).**

#### ➤ **Les vaccinations**

Des campagnes de vaccinations (ex : antigrippale) pourront être organisées par le CDG84, en fonction des risques professionnels, à la charge et à la demande des employeurs.

La responsabilité de l'employeur public peut être engagée, dès lors que ce dernier est informé par le Service de Médecine Préventive, s'il recrute ou maintient l'agent au poste à risque sans avoir veillé à l'application de la vaccination obligatoire (lettre DGSL n°1 Janvier/février 2000).

#### ➤ **Le risque d'épidémie**

Dans le respect du secret médical, **le médecin informe obligatoirement l'administration territoriale de tous risques d'épidémie**. Il participe à la veille sanitaire du département.

Pour cela, le médecin peut effectuer une visite de poste, une visite tiers-temps.

**Les frais inhérents à ces actes sont à la charge de l'employeur.**

#### ➤ **Article 6-2 : Actions sur le milieu professionnel : prévention globale en santé et sécurité au travail**

Ces actions sur le milieu professionnel pourront être réalisées **en collaboration avec le Service Prévention du CDG84 ainsi que les acteurs pluridisciplinaires du Pôle Santé et Sécurité au Travail** : médecins du travail, infirmiers en santé, psychologue, ergonome du travail, préventeurs...

Le médecin du Service de Médecine Préventive doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose en l'application de l'article 11-1. Pour cela ces actions doivent être menées en concertation avec la collectivité sur le choix des postes ou des services sur lesquels le médecin peut intervenir.

En matière d'hygiène et de sécurité, le Service de Médecine Préventive, assure les missions prévues aux articles du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et notamment ceux reproduits ci-après :

#### ➤ **Le conseiller de l'autorité territoriale dans le cadre de la santé**

Le Service de Médecine Préventive peut conseiller l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne :

- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- L'hygiène générale des locaux de service,
- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine,
- La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel (pour cela l'employeur lui adresse les fiches de données de sécurité des substances et produits dangereux ainsi que les fiches de pénibilité des agents),
- L'hygiène dans les restaurants administratifs,
- L'information sanitaire.

#### ➤ **Les actions de formation à l'hygiène et à la sécurité**

Le Service de Médecine Préventive peut être associé aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la formation des secouristes.

Le Service Prévention peut accompagner également toutes les actions de formation menées au sein de la collectivité.

#### ➤ **Un avis sur les projets de construction ou aménagements**

Le Service de Médecine Préventive peut être consulté sur les projets de construction ou d'aménagements importants des bâtiments administratifs et techniques et de modifications apportées aux équipements ainsi que ceux liés aux nouvelles technologies. Il peut procéder à toute étude et soumettre des propositions, notamment pour ce qui concerne l'accessibilité des locaux aux agents handicapés.

Le Service Prévention peut accompagner également toutes les actions menées au sein de la collectivité.

#### ➤ **L'aménagement de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions**

Le médecin du service de médecine préventive est habilité à proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions, justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents. Il peut également proposer des aménagements temporaires de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes.

Lorsque l'autorité territoriale ne suit pas l'avis du Service de Médecine Préventive, sa décision doit être motivée et la F3SCT ou le CST doit être tenu informé.

#### ➤ **L'information sur l'existence d'accident de service et de maladie professionnelle**

Le Service de Médecine Préventive est informé par l'autorité territoriale dans les plus brefs délais de chaque accident de service et de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

Un point sur les situations problématiques (accidents, maladies, mal être...) peut être fait par les différentes services de la collectivité concernée (DRH, psychologue du travail...) en lien également avec le Service Prévention du CDG84.

#### ➤ **La fiche de risques professionnels**

Le Service de Médecine Préventive établit un rapport des risques des agents des collectivités.

## ➤ **Le rapport d'activité annuel**

Le Service de Médecine Préventive établit un rapport annuel global d'activité qui est transmis à l'autorité territoriale et à l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité.

## ➤ **Les F3SCT ou Comité Social Territorial (CST)**

Le médecin de prévention participe aux F3SCT/CST en élaborant des documents relatifs au suivi de la santé des agents (vaccination, étude de poste, enquêtes...).

En effet, par l'exercice même de sa mission, le médecin de prévention a un rôle important à jouer dans le cadre des F3SCT/ CST. Il apporte à cet organisme consultatif des éléments d'information et de réflexion utiles à l'orientation de ses délibérations. Il peut proposer des actions ciblées.

Il est membre de droit.

Il ne participe pas au vote sur les délibérations.

## ► **Article 6-3 : Saisine de la Formation plnière et Formation restreinte**

Conformément aux articles 16, 23, 24 et 33 du décret du 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux et au décret n° 2022-350 du 1 mars 2022 relatif aux conseils médicaux de la fonction publique territoriale, le médecin du Service de Médecine Préventive peut établir un rapport écrit à l'appui des dossiers de saisine des conseils médicaux.

## ► **Article 7 : Convocation aux visites médicales**

**Tous les premiers lundis de chaque mois un planning mensuel est envoyé par email pour le mois suivant (exemple : le lundi 1er janvier est envoyé le planning du mois de février) sur lequel des journées ou ½ journées avec des créneaux horaires sont réservés pour les visites médicales.**

- ➔ La collectivité a la charge de compléter le planning selon les dates et heures de visites médicales préalablement définies dans le planning c'est à dire définir le nom des personnes qui doivent passer une visite médicale et les positionner sur les créneaux horaires proposés.
- ➔ La collectivité envoie une convocation à ses agents concernés.(un modèle est proposé)
- ➔ **Le planning complété de ces visites devra être retourné par email au Service de Médecine Préventive du CDG84 15 jours avant la date des visites.** A partir de cette date si les plannings retournés ne sont pas complets le secrétariat pourra redistribuer aux autres collectivités les créneaux libres.

**Pour excuser ses agents absents, la collectivité adhérente devra si possible respecter un minimum de 3 jours ouvrés avant la date de la visite et proposer si possible le nom d'un autre agent en remplacement.**

Pour les visites non programmées dans les plannings (urgentes, à la demande de l'employeur ...), la collectivité devra prendre rendez-vous par téléphone au service de médecine préventive ou bien par mail.

Horaires du secrétariat : tous les jours de 8h30 à 16h45

Numéro du secrétariat : **04 32 44 89 43 ou 04 65 00 01 00**

Vous pouvez toujours contacter le service de médecine préventive en envoyant un mail : **santeprevention@cdg84.fr ou medecinepreventive@cdg84.fr**

## ► Article 8 : Fiche médicale d'aptitude – Attestation de suivi médical

A l'issue de ces visites une fiche d'aptitude signée par le médecin de prévention ou une attestation de suivi signée par l'infirmière est établie.

Cette fiche d'aptitude ou fiche de suivi est envoyée par email au service RH de la collectivité **la semaine suivant la visite médicale**.

Si le médecin a émis une inaptitude ou des restrictions immédiates, la fiche est envoyée dans la journée au service RH et au responsable de l'agent.

Cette fiche d'aptitude ou la fiche de suivi médical précise le type de visite (visite classique, surveillance médicale renforcée, visite de reprise, visite d'embauche, etc.), le personnel médical qui a effectué la visite, les restrictions si nécessaire et la prochaine date à laquelle le médecin souhaite que l'agent soit revu par lui-même ou bien par une infirmière.

Cette fiche permet à la collectivité de faire le suivi des agents pour la planification des prochaines visites.

## ► Article 9 : Attestation de visite/de présence

A l'issue de ces visites, les attestations de visites, signées par le médecin ou les infirmières du Service de Médecine Préventive, seront établies et remis aux agents afin de justifier leur présence et l'heure de retour dans leur collectivité.

## ► Article 10 : Fiche navette

Pour les visites classiques ou visites d'information et de prévention, une fiche navette sur laquelle apparaîtront le type de visites et les précisions concernant les demandes particulières telles que les habilitations électriques, CACES ou autres ....

Pour les visites à la demande, visite à caractère « urgent » la fiche navette devra comporter les motifs et les faits concernant cette demande.

Ces fiches devront être envoyées au médecin en amont de la visite afin que ce dernier puisse aborder la problématique dans son ensemble.

## ► Article 11 : Locaux de consultations médicales

**Les locaux de consultations pour les visites se dérouleront principalement dans les locaux médicaux du CDG84 -80 rue marcel Demonque - AGROPARC à AVIGNON, certaines visites pourront être programmées dans les casernes principales des sapeurs-pompiers de la ville la plus proche. (A définir lors du conventionnement)**  
Pour cela une convention en date du 24 mars 2016 avec le Service Départemental D'incendie et de Secours de Vaucluse pour la mise à disposition des locaux médicaux des Centres de Secours du département a été signée. Le SDIS84 met à disposition pour les visites médicales des locaux de consultation présentant des normes d'hygiène, de sécurité et de confidentialité satisfaisantes.

Les locaux de consultations destinés aux visites médicales non prévues dans les plannings (visites en urgence, visites à la demande, visites de reprise...) se situent obligatoirement au CDG84 à AVIGNON.

## ► Article 12 : Informatisation du Service de Médecine Préventive

Le Service de Médecine Préventive est doté d'un logiciel de gestion pour planification et le suivi des visites.

### ► Article 13 : Evolution du service de médecine préventive :

Le fonctionnement du service de médecine préventive pourra évoluer afin de suivre les décrets d'application à venir concernant la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

### ► Article 14 : Conditions financières

Le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le Service de Médecine Professionnelle et le Service de Prévention du CDG84 est fixé à la somme de **85 euros TTC par agent au 1er janvier de chaque année et 30 euros TTC par vaccination.**

Cette participation forfaitaire comprend l'ensemble des prestations décrites dans la présente convention.

- **Un avis des sommes à payer parviendra à la collectivité au mois juin afin de régulariser le 1er semestre,**
- **Un deuxième avis sera envoyé au mois de décembre pour le paiement du deuxième semestre**

Afin de couvrir l'évolution des charges de fonctionnement du service, le montant de cette participation pourra faire l'objet d'une réévaluation annuelle, décidée par le Conseil d'Administration du CDG84 et notifiée à la collectivité. Cette dernière aura alors la possibilité, en cas de désaccord, de résilier la présente convention conformément aux dispositions de l'article 15 ci-après.

Par ailleurs, il est précisé que les examens complémentaires éventuels à la demande du médecin du Service de Médecine Préventive (biologiques ou examens spécialisés courants ou de première nécessité) seront facturés directement par le prestataire à la collectivité concernée.

Le médecin remettra une ordonnance à l'agent qui lui permettra d'effectuer l'examen demandé. Cette ordonnance précisera le nom de la collectivité à laquelle le praticien devra s'adresser pour la facturation.

### ► Article 15 : Durée / Résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour la période du **1er janvier .... au 31 décembre .....** Elle se poursuivra par tacite reconduction chaque année sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties selon un préavis de 6 mois avant chaque échéance annuelle.

Si l'une des parties souhaite dénoncer la présente convention, elle devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception. La dénonciation prendra effet 8 jours après la réception de cette lettre.

Dans le cas où la dénonciation intervient à la demande de la collectivité, celle-ci s'engage à verser le montant correspondant aux prestations effectuées par le CDG84.

A défaut d'accord amiable, toutes les contestations qui peuvent s'élever pendant la durée de la convention entre les parties sont soumises à la juridiction du tribunal territorialement compétent dont relève le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vaucluse : Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en trois exemplaires

A ..... , le .....

Avignon,

le

Le cocontractant

Le Président du CDG84

Cachet et signature

Cachet et signature

Nom : .....

Nom : Maurice CHABERT

Qualité : .....

Qualité : Président





Date de convocation : 05/11/2022

Nbre de membres en exercice :	12
Nbre de présents :	11
Nbre de membres ayant pris part à la délibération	12
Vote pour :	12
Vote contre :	0
Abstention (s) :	0
Quorum :	7

## COMMUNE DE BONNIEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2025

N°09

L'an deux mil vingt-cinq et le douze novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni au lieu de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal RAGOT.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Monsieur Serge AGNEL, Monsieur Claude RAVOIRE, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Monsieur Alexis BOUTIERE, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL et Monsieur Patrick DEVAUX.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Laetitia AGNEL.

Absent :

A été élue secrétaire de séance : Madame Emilie TEMPIER.

#### OBJET :

#### REGULARISATION D'UN DON EFFECTUE PAR MONSIEUR BEAURAIN, POUR LE SALOIR OFFERT A LA COMMUNE DE BONNIEUX EN 2008.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que monsieur Christian Beaurain a fait don d'un saloir en 2008 sous le mandat de monsieur Georges Ruffinato. Il a été récupéré dans une cave au printemps de la même année pour être entreposé dans la remise communale située chemin Maurice Ronet jusqu'à la réhabilitation de la rue Emile Appy, puisqu'après les travaux précités terminés, le saloir a été installé dans la rue Emile Appy.

Après recherche, ce don n'a jamais été acté en conseil municipal.  
Il convient donc le régulariser la situation par la présente délibération.

L'ORGANE DELIBERANT  
OUÏ L'EXPOSE DU MAIRE  
APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
ARRONDISSEMENT D'APT  
COMMUNE DE BONNIEUX

Envoyé en préfecture le 17/11/2025  
Reçu en préfecture le 17/11/2025  
Publié le  
ID : 084-218400208-20251112-DELIF

- Accepte le don de monsieur Christian Beaurain, et approuve l'apposition d'une plaque relative à ce don.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

La secrétaire  
Emilie TEMPIER

*Ter VJ*

Le Maire  
Pascal RAGOT

*Pascal Ragot*



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peu faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 -30941 NIMES Cedex 09, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déferée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.